



# RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Union-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA  
CONSTRUCTION



PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU GABON (PDUG)

P177372

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE  
DE LIBONGUI - (KOULA-MOUTOU)

ACTUALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (NIES)



29 mars 2026

Rapport final

# Table de Matière

ACRONYMES .....	5
RESUME ANALYTIQUE.....	7
EXECUTIVE SUMMARY.....	10
1. INTRODUCTION .....	13
1.1. CONTEXTE DU PROJET.....	13
1.2. PRÉSENTATION DES COMPOSANTES DU PDUG.....	13
1.3. PRÉSENTATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE (PROMOTEUR) DU PROJET .....	13
1.4. OBJECTIF DE LA NOTICE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES).....	13
1.5. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L’ÉTUDE .....	14
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	16
2.1. CADRE JURIDIQUE .....	16
2.2. CADRE INSTITUTIONNEL .....	20
2.2.1. MAÎTRISE D’OUVRAGE .....	20
2.3. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) PERTINENTES .....	21
2.4. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SÉCURITAIRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (DIRECTIVES ESS) PERTINENTES POUR LE PDUG.....	23
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET – ECOLE DE LIBOUNGUI.....	25
3.1. JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET .....	25
3.2. LOCALISATION DU SOUS-PROJET .....	25
3.3. ÉTAT DES LIEUX DE L’ÉCOLE DE LIBOUNGUI.....	27
3.4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET.....	27
3.4.1. TRAVAUX DE RÉHABILITATION .....	27
3.4.2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D’EXTENSION.....	28
3.4.3. MÉTHODOLOGIE DE GESTION DES EAUX STAGNANTES .....	31
3.4.4. CALENDRIER D’EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	31
4. ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE DU SOUS-PROJET .....	32
4.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	32
4.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE .....	32
4.1.2. AIR .....	32
4.1.2.1. RÉSULTATS DES MESURES IN SITU .....	33
4.1.2.2. CONCENTRATION PARTICULAIRE (PM2.5 ET PM10) .....	33
4.1.2.3. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS OBTENUS .....	34
4.1.2.4. NIVEAU DE BRUIT AMBIANT .....	34
4.1.2.4.1.MÉTHODE D’ANALYSE.....	35
4.1.2.4.2.RÉSULTATS NIVEAU DE BRUIT .....	35
4.1.3. RELIEF .....	36
4.1.4. VÉGÉTATION.....	36
4.1.5. HYDROGRAPHIE.....	37
4.1.6. SOL.....	39
4.1.7. FAUNE SAUVAGE.....	39
4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	39
4.2.1. LA POPULATION .....	39
4.2.2. ETHNIES .....	39
4.2.3. L’ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ.....	39
4.2.4. STRUCTURE DE L’HABITAT. ....	39
4.2.5. AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS SITUÉS DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET .....	40
4.2.6. ACTIVITÉS SOCIOÉCONOMIQUES .....	40
4.2.7. PATRIMOINE CULTUREL.....	40
4.2.8. ANALYSE TRANSVERSALE DE LA VULNÉRABILITÉ .....	40
5. CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES .....	42
5.1. COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS D’ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	42
5.2. PERCEPTION DU SOUS-PROJET ET ATTENTES DES POPULATIONS AFFECTÉES .....	43
6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....	44
6.1. OBJECTIFS DU MGP TRAVAILLEURS.....	44
6.2. IMPORTANCE DU MGP DES TRAVAILLEURS .....	44

6.3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	45
6.4.	SOURCES OU TYPES DE PLAINTES .....	46
6.5.	ACTEURS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	46
6.6.	ACTEURS DU COMITÉ DE GESTION DE PLAINTES .....	46
6.7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS DU COMITÉ DE GESTION DE PLAINTES.....	47
6.8.	ÉTAPES ET PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES.....	48
6.9.	INFORMATION/SENSIBILISATION ET VULGARISATION.....	50
6.10.	CANAUx DE SIGNALEMENT DES PLAINTES .....	50
7.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS.....	51
7.1.	LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET EN PHASE TRAVAUX.....	54
7.2.	LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION .....	54
7.3.	LES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET EN PHASE DE TRAVAUX .....	55
7.4.	LES IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION .....	57
7.5.	LES MESURES POUR MINIMISER LES IMPACTS NÉGATIFS.....	58
7.5.1.	MESURE DE SÉCURITÉ POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT .....	60
7.5.2.	MESURES RELATIVES À L'UTILISATION DES FOSSES SEPTIQUES .....	61
7.5.3.	ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE .....	61
7.6.	IMPACTS CUMULATIFS .....	62
7.7.	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE (ALTERNATIVE DU SOUS-PROJET) .....	62
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	63
8.1.	OBJECTIFS DU PGES.....	63
8.2.	ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DU PGES .....	63
8.3.	MAÎTRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ .....	63
8.4.	MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	64
8.5.	MAÎTRE D'ŒUVRE SOCIAL .....	64
8.6.	LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (DGEPN).....	64
8.7.	ENTREPRISE RETENUE .....	64
8.8.	CELLULE TECHNIQUE MUNICIPALE (CTM).....	65
8.9.	LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	65
8.10.	PAN D'ACTION VBG DU SOUS-PROJET .....	70
8.10.1.	TYPES DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXACERBÉES PAR LES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET .....	70
8.10.2.	SUIVI DES ACTIONS VBG DE L'ENTREPRISE .....	71
	ANNEXES .....	72
	ANNEXE 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES Y/C LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (PBU) 72	
	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ET CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF (DE) DE LA PARTIE DU DAO RELATIVE AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	88
	PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	97
	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS.....	106
	PLAN DE BORNAGE DE L'ÉCOLE DE LIBONGUI .....	110
	FIGURE 1: LOCALISATION DU SOUS-PROJET .....	26
	FIGURE 2: VUE FACE DES BÂTIMENTS À RÉHABILITER.....	28
	FIGURE 3: PLAN DE MASSE DE L'ÉCOLE .....	30
	FIGURE 4 : ÉVOLUTION HORAIRE DES PARTICULES MOLÉCULAIRES EN FONCTION LA T° ET DE HUMIDITÉ DE L'AIR (SITE DE KOULA-MOUTOU).....	35
	FIGURE 5: VÉGÉTATION AUTOUR DE L'ÉCOLE DE LIBONGUI .....	37
	FIGURE 6: SENS D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE .....	38
	FIGURE 7: CONSULTATION PUBLIQUE.....	42
	TABLEAU 1: DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DE LA NIES .....	14
	TABLEAU 2: CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU SOUS-PROJET .....	16
	TABLEAU 3: NES PERTINENTES .....	21
	TABLEAU 4: TABLEAU PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	31
	TABLEAU 5:COMPTAGE LASER DES PM2,5 ET PM10 .....	32

TABLEAU 6: RÉSULTATS IN SITU .....	33
TABLEAU 7:AUTRES CONDITIONS DU MILIEU .....	33
TABLEAU 8 : JOUR 1 : DU 24/07/2025 À 18H21 AU 25/07/2025 À 18H21 .....	34
TABLEAU 9 : JOUR 2 : DU 25/07/2025 À 18H22 AU 26/07/2025 À 18H21.....	34
TABLEAU 10 : JOUR 3 : DU 26/07/2025 À 18H22 AU 27/07/2025 À 10H09.....	34
TABLEAU 11 : MOYENNE CUMULÉE EN 63,78 HEURES.....	34
TABLEAU 12: NORME DBA.....	35
TABLEAU 13: : ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DES PLAINTES .....	47
TABLEAU 14: RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES DE GESTION D'UNE PLAINTÉ .....	48
TABLEAU 15 : QUALIFICATION ET SYMBOLISME DES PARAMÈTRES DE CARACTÉRISATION .....	52
TABLEAU 16: GRILLE DE DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE ABSOLUE DE L'IMPACT .....	53
TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS .....	55
TABLEAU 18 : SYNTHÈSE DES MESURES D'ATTÉNUATION SPÉCIFIQUES .....	58
TABLEAU 19: IMPACTS CUMULATIFS .....	62
TABLEAU 20 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	66
TABLEAU 21:SYNTHÈSE DU PGES.....	63
TABLEAU 22 : COUT ESTIMATIF DU PGES.....	68
TABLEAU 32 : MESURE DE LUTTE CONTRE LES VBG SUR SITE.....	71
TABLEAU 23: TRAVAUX NÉCESSITANT UNE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	79
TABLEAU 24: PLAN DE GESTION DES DÉCHETS .....	106

## ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
ESES		Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CES	:	Cadre environnemental et social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CN-TIPPEE	:	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGEPN		Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAVBG		Plan d'Actions de Violences Basées sur le Genre
PDUG		Programme de Développement des Infrastructures Urbaines du Gabon
PCGES		Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PLD		Plan Local de Développement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	:	Politique Opérationnelle
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
SEEG	:	Société d'Eau et d'Energie du Gabon
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence

---

UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG	:	les Violences Basées sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

---

## RESUME ANALYTIQUE

---

### *Contexte*

Le Gouvernement de la République Gabonaise a conclu un accord de prêt avec la Banque mondiale pour le financement du Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG). Le Ministère des Travaux Publics et de la Construction (MTPC) assure la maîtrise d'ouvrage du programme. Dans le cadre de la préparation du projet, une Unité de Coordination du projet (UCP) a été mise en place, regroupant des experts du MTPC et les spécialistes de la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public qui assurent la gestion fiduciaire et des aspects environnementaux et sociaux des projets.

Le PDUG a pour ambition d'améliorer la qualité des infrastructures et équipements liés à l'accessibilité et à la mobilité urbaine, et de renforcer les capacités techniques, financières et institutionnelles des municipalités pour la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures et services. Le programme cible sept villes : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé et Lebamba. Il vise à renforcer la gestion urbaine au niveau local et à améliorer, de façon pertinente et durable, les conditions de vie des populations dans les zones concernées. Dans cette perspective, les échanges avec le Bailleur de fonds avaient permis d'identifier quatre sous-projets prioritaires, parmi lesquels les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école publique de Libongui, située dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de la ville de Koulamoutou qui font l'objet de la présente Notice d'Impact Environnementale et Sociale.

### *Description du projet*

L'école de Libongui est bâtie sur un terrain d'une superficie d'environ 3.000 m<sup>2</sup>. Le terrain est la propriété de l'Etat. Ce site est actuellement occupé par cinq (05) bâtiments servant de bureaux, salles de classe et toilettes. L'on note un accès par une route en terre et un cours d'eau situé à plus de 100m séparé de l'arrière de l'école par un bosquet. Le présent projet consiste à construire des nouveaux bâtiments, à assainir et sécuriser le site, puis réhabiliter les bâtiments existants. La consistance des travaux à réaliser est la suivante : Construction de 03 salles de classe ; d'un bâtiment administratif, de 2 logements des enseignants, l'achèvement du logement du Directeur de l'école et ses dépendances ; l'Aménagement d'une aire de jeux ; la Construction de trois (3) blocs sanitaires et la Réhabilitation des structures existantes.

### *Cadre juridique, Institutionnel et Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale*

Le projet s'inscrit dans le domaine d'une école en activité. Comme tout projet de bâtiment et de travaux de génie civil, les travaux envisagés sur le site de l'école de Libongui sont de nature à présenter des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que des risques sociaux pour les communautés riveraines. Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (CES), ce projet est classé en catégorie de risque Modéré et l'application de six (06) Normes E&S a été jugée pertinente, notamment la NES1 sur l'évaluation et la gestion des risques E&S, la NES2 sur la santé et sécurité des travailleurs, la NES 3 sur la gestion rationnelle des ressources et la prévention des pollutions, la NES 4 la santé et la sécurité des communautés, La NES 5 sur les réinstallations involontaires et la NES 10 sur la mobilisation des parties prenante et information. Le CES pour les projets à risque Modéré privilégie l'application du Système National de Gestion E&S tout en comblant les écarts qui existent avec les NES. La législation gabonaise pour ce type d'investissement prévoit la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en vue d'examiner les risques et impacts du projet et de produire un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) opérationnel permettant à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGPEN) de délivrer un quitus E&S nécessaire au démarrage des travaux. Parmi les acteurs institutionnels impliqués dans la gestion

environnementale et sociale du projet, on relève également : les municipalités à travers leurs Comités techniques Municipaux (CTM) qui suivent les sous-projets à l'échelle locale, les Maitrises d'œuvres Sociale (MOS) ; la Direction Générale de la Dette (DG dette), etc.

Il convient de rappeler que ce sous-projet avait déjà été évalué en 2020 dans le cadre du projet PDIL2, et obtenu un certificat de conformité délivré par la DGEPN. Cependant, ces travaux n'avaient pas été exécutés en raison de la restructuration du projet PDIL2. La présente NIES est donc l'actualisation de l'étude validée en 2020. Elle prend en considération les modifications apportées à la conception technique du sous-projet initial, la réévaluation de l'état initial du site, l'analyse actualisée des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que la mise à jour du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

#### *Description de l'état initial de l'environnement*

Le site du projet est localisé dans la province de l'Ogooué Lolo, au 1er arrondissement de la commune de Koula-Moutou. La cour de l'école est parsemée de la repousse d'herbes et des cultures associées (manioc, ananas, taro, etc.). Une évaluation de ces cultures a été faite par les services compétents de la Direction Provinciale de l'Agriculture, pour un montant de 2,750 millions de FCFA.

#### *Consultation publique et Mobilisation des Parties prenantes*

Il convient de noter que dans le cadre de cette actualisation, une consultation publique a été organisée le 25 juillet 2025 sur le site de l'école. Cette rencontre a suscité un fort engouement et une participation active des populations locales, qui ont exprimé leur vif intérêt pour le démarrage effectif des travaux. Une présence significative des femmes et des jeunes a également été observée lors de ces échanges (voir procès-verbal de la consultation publique en annexe).

#### *Description des impacts et mesures*

Les principales sources d'impacts environnementaux et sociaux identifiés sont associées aux : (i) activités scolaires pendant les travaux, (ii) restriction d'accès à l'établissement, (iii) approvisionnement chantiers en matériaux, (iv) gestion des déchets de chantier, (v) gestion des eaux de ruissellement, (vi) installation chantier, (v) emprunt des matériaux (graviers, sable, latérite) (vi), Circulation chantier, (vi) replis chantier, etc.

Les impacts positifs les plus significatifs durant la phase des travaux sont l'amélioration du cadre d'apprentissage des enfants, de meilleures conditions de travail pour le corps enseignant, la création d'emplois, le renforcement des capacités techniques et financières des PME et des entreprises en charges des études et travaux, l'amélioration des revenus des ménages, l'inclusion sociale, etc. En phase d'exploitation, les conditions d'apprentissage des élèves seront améliorées ainsi que celles de travail du personnel d'encadrement.

Toutefois, le sous-projet va générer des impacts négatifs, dont les plus significatifs (phase d'installation du chantier et de travaux) : pollution et encombrement par les déchets des chantiers et les résidus de démantèlement des installations existantes, restriction d'accès, perte des cultures, accidents pendant les travaux, nuisance sonore, violence basée sur le genre, conflit à la suite de la cohabitation entre populations et travailleurs du sous-projet, etc. En phase d'exploitation, les impacts pourront porter sur les actes de vandalisme des ouvrages et autre réalisation du sous-projet.

Les impacts négatifs seront mitigés à travers le PGES qui découle des instruments cadre préparés par le PDUG et de la présente NIES. Par ailleurs, les coûts du PGES-Chantier de ce sous-projet ne reprendront plus les mesures E&S qui seront mises en œuvre par d'autres entités tels que le maître d'œuvre sociale (MOS) ou une ONG recrutée pour le renforcement des capacités et la sensibilisation. En outre, le code de bonnes pratiques E&S repris sous forme de spécifications techniques dans les modèles de marchés ne font pas l'objet de prix spécifiques et sont réputés inclus dans les frais généraux des entreprises soumissionnaires.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale préparé pour le projet prévoit trois (03) catégories de mesures :

- **Les mesures dites générales**, inspirées des directives, clauses-types pour le respect de l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité des chantiers et des travailleurs. Ces mesures portent sur la préparation des PGES de l'Entrepreneur, la mobilisation du personnel qualifié HSE pour le suivi des travaux, la prise en compte dans les installations de chantier des équipements pour la protection collective des travailleurs, les toilettes genrées, les vestiaires, les EPI, la signature des codes de conduite pour le respect des consignes HSE, VBG, etc. Un bordereau de prix unitaire présenté en annexe fourni des rubriques à prendre à compte par les entreprises pour évaluer le cout de leurs Installations de chantier conformes aux prescription E&S.
- **Les mesures spécifiques** : certaines mesures sont directement intégrées à la conception du projet et portent notamment sur : (i) les rampes d'accès aux bâtiments pour l'accessibilité aux personnes handicapées et/ou vulnérables, (ii) l'aménagement du point d'eau existant de manière à prévoir un espace de puisage d'eau pour les populations riveraines dont les robinets seront installés et collés à l'extérieur de la barrière de l'école , (iii) l'aménagement paysager et les équipements de loisir pour les enfants, (iv) la sécurisation du domaine de l'école par une clôture, (v) la construction des toilettes genrées distinguant les salles pour filles, garçons, enfants et adultes...Les autres mesures de bonification portent sur le financement des campagnes de sensibilisation, la création des clubs environnement et protection de la nature, l'appui matériel à l'association des parents d'élèves qui assurent l'hygiène et l'entretien de l'école, la compensation des plantes recensées dans le domaines à aménager, .... Le cout estimé du PGES s'élève à 8 750 000, les Charges en matière de suivi E&S par l'UCP, la DGPEN, les MOS, et Mission de supervision sont imputés globalement sur les budgets des composantes.

Le coût total de mise en œuvre du PGES est de huit millions sept cent cinquante mille francs CFA. Les travaux sont prévus pour durer dix-huit (18) mois.

## EXECUTIVE SUMMARY

---

### Context

The Government of the Gabonese Republic has concluded a loan agreement with the World Bank for the financing of the Gabon Urban Development Project (PDUG). The Ministry of Public Works and Construction (MTPC) is responsible for implementing the program. As part of the project preparation, a Project Coordination Unit (PCU) was established, bringing together experts from the MTPC and specialists from the National Commission for Public Interest Works, who are responsible for fiduciary management as well as the environmental and social aspects of the projects.

The PDUG aims to improve the quality of infrastructure and equipment related to accessibility and urban mobility, and to strengthen the technical, financial, and institutional capacities of municipalities for planning, implementing, and managing infrastructure and services. The program targets seven cities : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé and Lebamba. It seeks to reinforce urban management at the local level and to sustainably and effectively improve living conditions for populations in the targeted areas.

In this context, discussions with the funding agency helped identify four priority sub-projects, including the rehabilitation and expansion works of the Libongui public school, located in the 1st district of the city of Koulamoutou, which are the subject of this Environmental and Social Impact Notice.

### *Project Description*

The Libongui school is built on a plot of land covering approximately 3,000 m<sup>2</sup>. The land is owned by the State. The site is currently occupied by five (05) buildings used as offices, classrooms, and toilets. There is access via an earth road, and a watercourse located more than 100 meters away, separated from the back of the school by a small wooded area.

The present project consists of constructing new buildings, improving sanitation and securing the site, and rehabilitating the existing structures. The scope of the planned works includes : the construction of three (03) classrooms ; an administrative building ; two housing units for teachers ; completion of the school director's residence and its annexes ; development of a playground ; construction of three (03) sanitary blocks ; and rehabilitation of the existing structures.

### *Legal and Institutional Framework, and World Bank Environmental and Social Standards (ESS)*

The project concerns an existing school located in a rural area. As with any building and civil works project, the planned activities on the Libongui school site may present environmental, health, and safety risks for workers, as well as social risks for neighboring communities. In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), this project has been classified as Moderate Risk, and the application of six (06) Environmental and Social Standards (ESS) has been deemed relevant, namely: ESS1 on the assessment and management of environmental and social risks; ESS2 on labor and working conditions; ESS3 on resource efficiency and pollution prevention; ESS4 on community health and safety; ESS5 on land acquisition, restrictions on land use, and involuntary resettlement; and ESS10 on stakeholder engagement and information disclosure.

For Moderate Risk projects, the ESF prioritizes the use of the national environmental and social management system, while addressing the gaps that exist with the ESS requirements. Gabonese legislation for this type of investment requires the preparation of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) to assess project risks and impacts, and to produce an operational Environmental and Social Management Plan (ESMP) that will allow the General Directorate of the Environment (DGPEN) to issue the environmental and social clearance required before construction can begin.

Among the institutional actors involved in the project's E&S management are: municipalities through their Municipal Technical Committees (CTM), which monitor sub-projects at the local level ; the Social Engineering Units (MOS); the General Directorate of Public Debt (DG Debt) through CNTIPPEE ; and others.

It should be noted that this sub-project was already assessed in 2020 as part of the PDIL2 project and obtained a compliance certificate issued by the DGEPN. However, the works were not carried out due to the restructuring of the PDIL2 project. The present Environmental and Social Impact Notice therefore concerns the update of the existing study. It takes into account the modifications made to the technical design, the re-assessment of the site's baseline conditions, the updated analysis of environmental and social impacts, as well as the revision of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

#### *Description of the Baseline Environmental Conditions*

The project site is located in the Ogooué-Lolo province, in the 1st district of the municipality of Koula-Moutou. The schoolyard is scattered with regrowth vegetation and associated crops (cassava, pineapple, taro, etc.). An assessment of these crops was carried out by the competent services of the Provincial Directorate of Agriculture, for an estimated amount of 2.75 million CFA francs.

#### *Public Consultation and Stakeholder Engagement*

It should be noted that, as part of this update, a public consultation was organized on July 25, 2025, on the site of the school concerned. This meeting generated strong interest and active participation from the local population, who expressed their keen enthusiasm for the effective start of the works. A significant presence of women and young people was also observed during the discussions (see minutes of the public consultation in the annex).

#### *Description of Impacts and Mitigation Measures*

The main sources of identified environmental and social impacts are associated with: (i) school activities during construction works ; (ii) restricted access to the facility ; (iii) supply of construction materials ; (iv) management of construction waste; (v) management of runoff water; (vi) installation of the construction site; (vii) extraction of materials (gravel, sand, laterite); (viii) movement of construction vehicles ; (ix) site decommissioning, etc.

The most significant positive impacts during the construction phase include the improvement of the learning environment for children, better working conditions for teaching and administrative staff, job creation, strengthened technical and financial capacities of SMEs and companies in charge of studies and works, increased household income, and strengthened social inclusion. During the operational phase, students' learning conditions will be improved, as well as the working conditions of school staff, contributing to higher academic success rates.

However, the sub-project will also generate negative impacts, the most significant of which (during site installation and construction works) include : pollution and clutter caused by construction waste and residues from dismantling existing structures, restricted access, loss of crops, accidents during construction, noise nuisance, gender-based violence, conflicts arising from the coexistence of local communities and project workers, etc. During the operational phase, impacts may include acts of vandalism affecting the infrastructure and other project assets.

Negative impacts will be mitigated through the ESMP measures derived from the framework instruments prepared under the PDUG and from this updated Environmental and Social Impact Notice. Furthermore, the ESMP-Construction budget for this sub-project will no longer include E&S measures to be implemented by other entities such as the Social Engineering Unit (MOS) or an NGO recruited for capacity-building and awareness-raising activities. In addition, the environmental and social code of good practices—integrated as technical specifications in the

standard bidding documents—does not require specific pricing and is considered included in the general costs of the bidding companies.

The Environmental and Social Management Plan developed for the project provides for three (03) categories of measures :

- General measures, inspired by guidelines and standard clauses relating to environmental protection, hygiene, health and safety on construction sites and for workers. These measures concern the preparation of the Contractor's ESMP, the mobilization of qualified HSE personnel to monitor the works, the inclusion—within the site installations—of collective protective equipment for workers, gender-segregated toilets, changing rooms, PPE, and the signing of codes of conduct related to HSE rules, GBV prevention, etc. A unit price schedule provided in the annex lists the items that companies must take into account when estimating the cost of their site installations in accordance with E&S requirements ;
- Specific measures: certain measures are directly integrated into the project design, including: (i) access ramps to buildings to ensure accessibility for persons with disabilities and/or vulnerable individuals; (ii) improvement of the existing water point by providing a dedicated area for water collection by neighboring communities; (iii) landscaping and installation of recreational facilities for children; (iv) securing the school premises through the construction of a fence; (v) construction of gender-segregated toilets distinguishing facilities for girls, boys, children, and adults. Other enhancement measures include financing awareness-raising campaigns, creating environmental and nature-protection clubs, providing material support to the parents' association responsible for hygiene and maintenance of the school, and compensation for the plants identified within the project area. The estimated cost of the ESMP amounts to 8,750,000 CFA francs. The costs related to E&S monitoring to be carried out by the PCU, the DGPEN, the MOS, and the Supervision Mission are included globally in the component budgets.

The total cost for implementing the ESMP is eight million seven hundred and fifty thousand CFA francs. The construction works are planned to last eighteen (18) months.

# 1. INTRODUCTION

---

## 1.1. Contexte du Projet

Les résultats positifs enregistrés par le projet de développement des infrastructures locales (PDIL) a conduit le Gouvernement Gabonais à solliciter un nouvel appui financier de la Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre le Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG).

Le PDUG vise un double objectif à savoir, (i) améliorer la qualité des infrastructures, des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine et à (ii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Le PDUG cible sept (07) villes : **Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé et Lebamba**, représentant environ 13 % de la population gabonaise. Elles sont reliées et traversées par des routes nationales (interurbaines) le long desquelles se sont développées des activités commerciales relativement denses.

Cependant, les effets du climat et le mauvais état de la voirie urbaine rendent difficiles l'accès des résidents aux écoles, aux établissements de santé et aux opportunités économiques. Le manque ou l'état inadéquat des équipements et espaces publics entrave davantage l'accès des citoyens aux services et à une qualité de vie idéale.

Dans ce sens, le PDUG souhaite spécifiquement améliorer l'accès et la mobilité des résidents grâce à des routes, des équipements et des espaces publics urbains résilients au climat, ainsi que des investissements indispensables en matière de drainage urbain pour protéger les infrastructures urbaines, les populations vulnérables et les activités commerciales.

## 1.2. Présentation des composantes du PDUG

Le projet comprend quatre composantes. La composante 1 met l'accent sur le développement urbain intégré grâce à a) des investissements spatialement coordonnés dans des infrastructures résilientes ; et b) l'appui au renforcement des capacités. La composante 2 est axée sur la réduction des risques d'inondation grâce à des infrastructures de gestion des risques d'inondation, y compris les solutions fondées sur la nature. La composante 3 appuie les activités de gestion du projet et la composante 4 est prévue pour des interventions d'urgence conditionnelles (CERC).

## 1.3. Présentation de la maîtrise d'ouvrage (promoteur) du projet

Le projet est porté par le Ministère des Travaux Publics et de la Construction (MTPC) qui assure la maîtrise d'ouvrage technique et le Ministère en charge de l'Economie et de la Dette qui s'occupe de la gestion fiduciaire et des risques environnementaux et sociaux à travers la Commission Nationale des Travaux d'Intérêts Publics pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CNTIPPEE).

## 1.4. Objectif de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

L'objectif global de cette étude est la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école publique de LIBONGUI. Elle permet d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités menées dans le cadre de la réhabilitation et de l'exploitation de cette école, les mesures d'atténuation et de bonification des impacts sans oublier le système de suivi-évaluation.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de cette NIES sont les suivants :

- Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau du site de ce sous-projet ;
- Identifier et évaluer les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet et proposer des recommandations appropriées ;
- Évaluer ce sous-projet en conformité avec le CGES et le CPR du PDUG tout en tenant compte de la législation environnementale et sociale nationale, et faire des recommandations appropriées pour une atténuation et une gestion des impacts néfastes environnementaux et sociaux ;
- Consulter et prendre en compte la perception et les préoccupations des populations riveraines concernées par le sous-projet de voirie urbaine du quartier Dialogue.

### 1.5. Approche méthodologique de l'étude

Sur le plan méthodologique, la présente NIES a été structurée autour de sept étapes complémentaires, à savoir :

Tableau 1: démarche méthodologique d'élaboration de la NIES

Étapes	Description
Organisation d'une mission de reconnaissance du site (screening environnemental et social)	Cette mission a permis de faire une pré-évaluation environnementale et sociale du site, sous le regard observateur de la DGEPN, qui a indiqué l'actualisation de la présente NIES, au regard des impacts maîtrisables qui surviendront des activités de mise en œuvre de ce sous-projet
Organisation de la mission de collecte des données et des consultations publiques	
Rencontres avec les autorités locales	Il s'est agi de présenter le projet, les susceptibles impacts sur l'environnement humain et biophysiques y compris les mesures de mitigation et bonification, dans le but de recueillir leurs avis et suggestions
Collecte des donnée biophysiques sur le site.	Activité au cours de laquelle des données sur l'état de référencement (état initial) du site ont été collectées, notamment sur la qualité de l'air, du bruit, les occupations des emprises, etc.
Informations et consultations publiques	Les Autorités de la Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement de la ville Koula-Moutou, les administrations locales, les notables du quartier, les jeunes et les femmes, etc. (voir photo et procès-verbaux en (annexe 1) ont été informées et consultées dans le cadre de cette étude
Revue bibliographique	Les documents collectés se rapportant au projet, aux aspects socio-économiques et à l'environnement ont été analysés afin de faire la description du milieu biophysique

	et de la situation socio-économique de la zone d'insertion du projet.
Photographie (ou photo-langage)	Il a été question de faire des prises d'images sur le terrain. Ces dernières sont essentielles pour étayer de façon plus factuelle l'état initial du milieu récepteur du projet.
Traitement des données et rédaction du rapport	Il s'est agi de faire la synthèse des données collectées et de formaliser le rapport

## 2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel qui entoure la mise en œuvre dudit projet.

### 2.1. Cadre juridique

Le Gabon dispose de plusieurs lois et règlements relatifs à la gestion de l'environnement. Le tableau n°2 ci-dessous, dresse la liste des politiques, lois et réglementations nationales gabonaise qui se rapportent et s'appliquent directement aux risques et effets environnementaux et sociaux des activités du sous-projets. Ce tableau présente également la réglementation qui interdit la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles telles que le sexe, le handicap, la race, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Tableau 2: cadre juridique applicable au sous-projet

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Protection de l'environnement	Loi N°007/2014 du 1er août 2014 portant protection de l'environnement	Cette loi détermine les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel
	Loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du Développement Durable en République Gabonaise ;	Cette loi fixe les principes fondamentaux du Développement Durable, les orientations générales, les principes, les objectifs généraux et les moyens d'action des pouvoirs publics, des opérateurs économiques et de la société civile pour assurer un développement durable du Gabon, axé sur le bien-être des générations actuelles et futures.

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	Loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant sur la protection des biens culturels en république gabonaise	Cette loi encadre le processus de gestion des découvertes fortuites au Gabon
	Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;	Ce décret présente la méthodologie et la liste des projets soumis à une évaluation environnementale.
	Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets	À travers ce décret, les activités des sous-projet du PDUG se conformeront pour la gestion et l'élimination des déchets qui seront produits
	<p>Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines</p> <p>Décret n°000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant la récupération des huiles usagées ;</p> <p>Décret 0020/PR/MEFMPCPAT du 20 janvier 2022 fixant le régime juridique et établissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement. Ce décret abroge le Décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées</p>	Ces décrets viennent en appui au Code de l'environnement en matière de gestion des déversements des effluents liquides dans les eaux superficielles et souterraines, y compris la récupération des huiles usages et le mode de gestion des établissement classes. Notons que les activités des sous-projets du PDUG pourraient générer des huiles usagées, déverser accidentellement les déchets dans les eaux et ériger des établissement classes à l'instar des machines de fabrication des pavées.
	Arrêté n°000107/MEEC du 16 juin 2025 portant adoption du manuel de procédure des études d'impact sur l'environnement	Le manuel de procédure générale des Etudes d'Impact sur l'Environnement a été élaboré par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il vient en appui au décret n°539 du 15 juillet 2005, réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement.
<b>Santé et sécurité au travail</b>	Loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention,	Sachant que les activités de ce sous-projet sont sujettes aux accidents, cette

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	<p>de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires (JO 2020-66 bis)</p> <p>Modifiée par l'Ordonnance n°00000007/PR/2020 du 14 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires (JO 2020-79 bis sp)]</p>	<p>loi est importante en ce sens qu'elle vient réguler la problématique de la santé et de la sécurité des activités du PDUG</p>
<b>Gestion des risques et catastrophes</b>	<p>Loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires</p> <p>Loi n°007/2014 du 1er août 2014 pour la protection de l'environnement et son application,</p> <p>Décret n° 0333 / PR / MISPID du 28 février 2013 (protection civile)</p> <p>Arrêté n° 00979 / PM / MISPID du 11 novembre 2012 portant création du Comité interministériel d'experts en gestion des urgences</p> <p>Décret n° 0672 / PR / MISPID du 16 mai 2011 portant création de la Plateforme nationale de prévention et de réduction des risques de catastrophe</p>	<p>La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, fixe les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires</p> <p>Cette loi fixe les règles relatives à la protection de l'environnement.</p>
<b>Droit du travail</b>	<p>Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise</p> <p>Loi n°028/2016 du 6 février 2017 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise</p>	<p>Cet arsenal juridique permettra de mieux gérer le travail et l'emploi en phase travaux</p>

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	<p>Décret N° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail</p> <p>Décret n° 0599/PR du 17 juin 1981 fixant les modalités d'application du code de sécurité sociale</p> <p>Arrêté n° 3758 du 25 novembre 1954 relatif aux mesures générales d'hygiène et de sécurité</p> <p>Convention collective du secteur bâtiment et travaux publics de la république gabonaise de 1983</p> <p>Arrêté n° 0370-21/MCPMEI/MTPEI du 06 avril 2021 portant application obligatoire de la norme gabonaise NGA18500-3 :2020 Spécification pour éléments de maçonnerie en béton de granulas courant et léger</p>	
<b>VBG</b>	<p>Loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes ;</p> <p>Loi n°005/2021 du 6 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code Pénal de la République Gabonaise ;</p> <p>La loi 010/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel</p>	<p>En cas de survenance des actes des VBG en lien avec la mise en œuvre des activités du PDUG, les présentes lois sont citées afin de mieux gérer ces aspects.</p>
<b>Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</b>	<p>Article 28. de la Charte de la transition</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi,</p>	<p>Il est à noter que la mise en œuvre de ce sous-projet entrainera les pertes de terres, de biens et d'économie. Ces différentes pertes seront compensées suivant les dispositions des lois sus visées.</p>

Thème	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	<p>suivant une compensation préalable et juste.</p> <p>La loi n° 6/61 du 10 mai 1961 fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>La loi n° 3/81 du 8/6/81 par son article 22 explicite le rôle des zones de relogement par rapport aux déguerpis.</p> <p>Le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixe les indemnités à verser en cas de destruction obligatoire de cultures par les pouvoirs publics.</p> <p>Ordonnance n°00005/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°003/2012 du 13 août 2012 ;</p> <p>Décret N° 0098/PR/MHU du 15/04/2021 portant déclaration d'Utilité Publique</p> <p>Charte de la transition 2023</p>	

## 2.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du Projet comprend : (i) le dispositif d'orientation et de Pilotage ; (ii) le dispositif de préparation, d'exécution et de coordination technique et de la maîtrise d'œuvre ; et (iii) le dispositif de Gestion fiduciaire et financière.

Le projet est mis en œuvre par l'Unité d'Exécution du Projet (UEP). Un Comité de Pilotage placé sous la supervision du Ministre des Travaux Publics et de la Construction, est mis en place, ainsi qu'un Comité Technique coordonné par le Secrétariat Général dudit Ministère. Le projet s'appuiera aussi sur les Cellules Techniques Municipales (CTM).

### 2.2.1. Maîtrise d'ouvrage

Le PDUG est sous la tutelle technique du Ministère des Travaux Publics et de la Construction qui en a la responsabilité institutionnelle. A ce titre, il est chargé essentiellement de veiller à ce que le PDUG s'inscrive dans les politiques et orientations nationales.

Le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations chargé de la Lutte contre la Vie Chère, signataire de l'Accord de Prêt assure la tutelle financière du Projet pour le compte du Gabon.

Dans le cadre de cette étude, le Ministère en charge de l'Éducation Nationale est également partie prenante au titre de Maître d'ouvrage. Étant tutelle administrative de cette école, il participe à la validation des installations écolière à construire à Libongui. le dimensionnement des salles des classes et autres se fait en tenant compte de ses normes y relatives. Ainsi, dans le cadre de ce sous-projet, ledit Ministère fera partie intégrante de l'organe de mise en œuvre du projet qui est composé de :

- Un Comité de Pilotage ;
  - Un Comité Technique rattaché au Secrétariat Général du Ministère des Travaux Publics et de la Construction ;
  - Une Unité de Coordination du Projet (UEP) logée au sein de la CNTIPPEE.
- S'agissant de cette étude, les Comités de Pilotage et Technique auront également un regard, en termes de suivi des aspects environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre du PGES

### 2.3. Normes environnementales et sociales (NES) pertinentes

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale qui s'applique au présent projet comprend dix Normes environnementales et Sociales (NES) dont huit (08) sont jugées pertinentes pour le projet voire tableau n°3. En complément à ces Normes, la Banque dispose également des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque qui sont applicables. Suivant le CES, la Banque classe en effet les projets qu'elle finance dans l'une des quatre catégories suivantes : a) Risque élevé, b) risque substantiel, c) risque modéré ou d) risque faible. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité des entités chargées de la mise en oeuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Sur la base de ces exigences, le risque environnemental et social du projet est classé comme « **substantiel** ».

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du Sous-projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 3: NES pertinentes

Norme environnementale et sociale	Pertinence
1. NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES no 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que...].
NES 2. Emploi et conditions de travail	La NES no 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour à la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail]. Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ont été préparé pour le PDUG et sont consultable sur le site internet de la CNTIPPEE : <a href="http://www.cntippee-gabon.org">www.cntippee-gabon.org</a>

<b>NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b>	Cette norme est pertinente car il existe des sources potentielles de pollution dues à l'utilisation de la machinerie des chantiers, aux activités diverses d'excavation, aux manœuvres de transport des matériaux, etc.
<b>NES 4 : Santé et sécurité des populations</b>	Cette norme est pertinente car elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le PDUG.
<b>NES 5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.</b>	<p>Cette norme est pertinente parce qu'elle traite des questions d'acquisition de terre en rapport avec projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.</p> <p>Les activités du PDUG sont susceptibles de toucher les biens des personnes (biens fonciers, autres biens) consécutivement aux besoins en terres du projet, ce qui pourrait occasionner les déplacements involontaires. C'est en ceci que cette norme encadre l'étude. Dans ce cadre, les études à mener qui ressortent sont le CR1, et le PAR</p>
<b>NES 8. Patrimoine culturel</b>	<p>La NES N°8 portant sur le patrimoine culturel reconnaît que celui-ci offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La norme fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Le Gabon étant doté d'un grand patrimoine culturel (matériel et immatériel), cette norme est déclenchée car les activités du PDUG sont susceptibles d'induire des dommages sur ce patrimoine. La norme encadre donc ce CGES notamment dans les directives à prendre pour protéger ce patrimoine.</p> <p>La procédure à suivre en cas de découverte fortuite qui sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement est en annexe N°5 du présent CGES.</p>
<b>10. Mobilisation des parties prenantes et information</b>	La NES no 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé à cet effet, comprenant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)- voir le PMPP produit en volume distinct pour ce projet

<sup>1</sup> L'élaboration d'un CPR se justifie du fait que les sites des travaux pouvant impacter les biens des populations affectées par le projet ne sont pas encore connus

## 2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives ESS) pertinentes pour le PDUG

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activités particulières. Ces Directives ESS générales sont à utiliser avec les Directives ESS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. Ces directives complètent les NES ci-dessus listées. Cette partie du document ne présente que les directives jugées pertinente pour le PDUG. Il s'agit des directives suivantes :

- **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant** : Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Dans le cadre du PDUG, les émissions de polluants atmosphériques pourraient résulter de nombreuses activités et se produisent durant les phases de construction (excavation, purges, fouilles) l'exploitation (rejet atmosphérique provenant des tuyaux d'échappement des engins et autres machineries de chantier) et de fermeture (fermeture des tranchées).
- **Eaux usées et qualité de l'eau** : Cette directive s'applique aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement. Le PDUG pourrait être amené dans le cadre des travaux à produire des eaux usées à travers l'utilisation des agrégats, le nettoyage des engins sur les sites des travaux, le rejet parfois accidentel des déchets (eaux grises et noires provenant des fausses sceptiques et des puisards. Ces eaux doivent être bien gérées car elles peuvent contaminer le sol mais aussi l'air ambiant.
- **Gestion des déchets** : Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités industrielles et de BTP. Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé. Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition, des matériaux de remblai en excédent, provenant d'activités de nivellement et d'excavation, des déchets de bois et la ferraille, ainsi que des déversements limités de béton des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.
- **Bruit** : L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux 55 décibel pour les zones administratifs, scolaires et hospitalières (en journée) et de 70 décibels dans les zones industrielles, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site. La réglementation nationale dispose que toute activité émettant du bruit au-delà de 80 décibels n'est autorité qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions.

- **Sites et sols pollués** : Ce point présente un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus à des activités liées à l'entretien par exemple des machines et de vidanges des fosses septiques et puisards, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou subsurface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments.
- **Hygiène et sécurité au travail** : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Dans le cadre du PDUG, il est conseillé aux entreprises de faire recours à des fournisseurs et prestataires qui sont en règle avec la législation nationale en matière du travail et de la protection sociale des travailleurs. En matière de communication et formation, les entreprises recrutées pour exécuter les travaux se doivent de former leurs travailleurs ainsi que leurs sous-traitants dans différents domaines : nouveaux emplois, Hygiène, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, signalisation des zones dangereuses, risque corporel lié à l'exécution d'une tâche donnée, les équipements de protection individuelle, etc.
- **Santé et sécurité de la population** : Cette directive complète la norme ci-dessous et se rapporte spécifiquement la santé et à la sécurité des riverains aux zones des travaux.
- **Préparation et interventions en cas d'urgence** : Une urgence est un événement imprévu à la suite duquel la réalisation d'un projet perd, ou pourrait perdre, le contrôle d'une situation, ce qui pourrait engendrer des risques pour la santé de l'homme, les biens matériels ou l'environnement, soit au sein de l'installation soit au niveau de la population locale. Les urgences ne comportent généralement pas de pratiques de travail en sécurité pour les difficultés ou événements fréquents qui sont du ressort de la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Le PDUG devra posséder un Plan de Réponse de Préparation et d'Intervention pour les Urgences, proportionnel aux risques des activités de construction/réhabilitation des bâtiments, aménagement des voies, pose des pavés et comprenant les éléments de base suivants : a) Administration (politique, objet, distribution, définitions, etc) b) Organisation des zones d'intervention (centres de commandement, postes médicaux, etc) c) Rôles et responsabilités d) Systèmes de communication e) Procédures d'intervention en cas d'urgence f) Ressources pour les urgences g) Formation et recyclage h)Listes de contrôles (liste des rôles et des mesures ; liste de contrôle des équipements) i) Maintien des activités et plans d'urgence.

Il faut toutefois noter que le PDUG dans sa mise en œuvre pourrait exiger l'application de plusieurs autres directives couvrant des branches d'activité différentes mais en lien avec l'activité des travaux du BTP.

### **3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET – ECOLE DE LIBOUNGUI**

---

Cette section, décrit les activités et les étapes de réalisation du sous-projet.

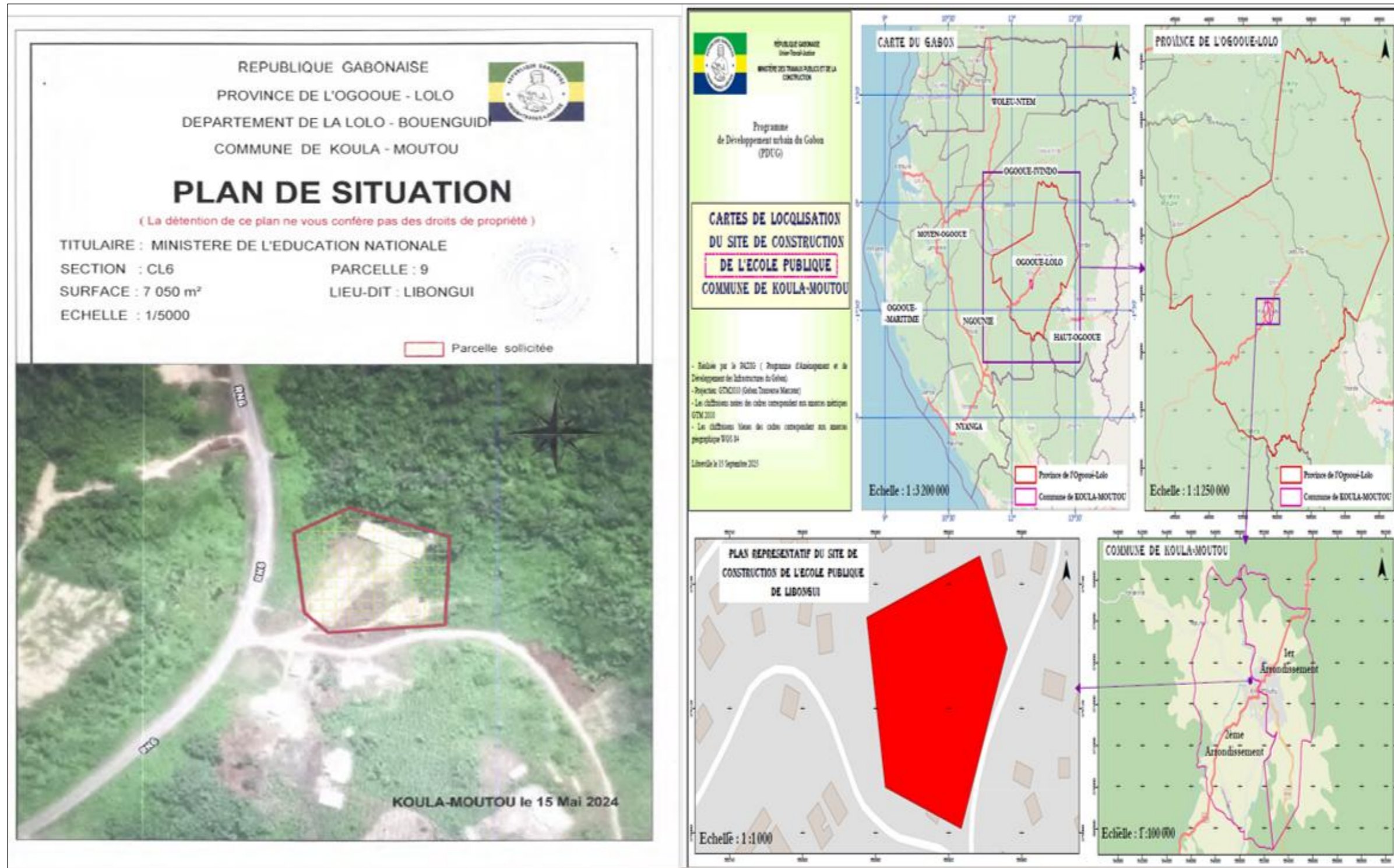
#### **3.1. Justification du Sous-projet**

L'objectif principal de ce sous-projet est d'améliorer la qualité de l'offre éducative et de la vie scolaire, en appuyant le ministère de l'Éducation nationale dans l'amélioration des conditions de scolarisation et d'apprentissage des élèves.

#### **3.2. Localisation du sous-projet**

Le site du projet est localisé dans la province de l'Ogooué Lolo, au 1er arrondissement de la commune de Koula-Moutou. L'école de Libongui est bâtie sur un terrain d'une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup>. Le terrain est la propriété de l'Etat. Les documents de régularisation foncière sont annexés au présent rapport (plan de situation, procès-verbal de reconnaissance, avis d'affichage, certificat d'affichage sans opposition, plan de bornage, procès-verbal de bornage, expertise foncière.

Figure 1: localisation du sous-projet



### **3.3. Etat des lieux de l'école de Libongui**

Le site de l'école de Libongui est situé dans un quartier péri-urbain où tous les services (eau, électricité, téléphone, transport) sont disponibles, et où une urbanisation spontanée est progressive. Ce site est actuellement occupé par cinq (05) bâtiments dont le premier comprend trois salles du niveau primaire, le deuxième bâtiment compte le bureau du Directeur et une salle de classe pour le pré-primaire, le troisième bâtiment quant à lui abrite les toilettes filles/garçons et enfin, deux maisons d'astreintes pour le personnel d'encadrement. L'on note un accès par voie latéritique et un cours d'eau situé à plus de 100m séparé de l'arrière l'école par un bosqué.

Les bâtiments existants sont construits en parpaings enduits, couverts par des tôles ondulées et une fondation superficielle. Une humidité est visible sur les murs, les cloisons intérieures sont abimées, un sol en ciment usé et un plafond haut nécessitant d'être réhaussé. La menuiserie est vétuste et les toilettes ne sont pas raccordés à un réseau d'évacuation, d'où l'observation des fosses pleines, hors d'usage et inaccessibles.

S'agissant de l'électricité, aucune installation n'est opérationnelle. L'ensemble du dispositif électrique fait de façon traditionnelle est non fonctionnel et hors d'usage.

En matière de sécurité, les salles de classes sont exigües et non conformes aux exigences minimales d'hygiène et de sécurité du Ministère en charge de l'Education Nationale. L'on note une absence de clôture et du dispositif sécurité-incendie.

En matière d'assainissement, une forte absence d'un système de collecte des eaux de pluie est notée, ce qui cause une stagnation des eaux de pluie dans la cour de l'école pendant plusieurs jours. Les déchets sont jetés pèles-mêles, favorisant ainsi l'irruption des moustiques et autres rongeurs dans les salles de classe ce, même pendant les activités pédagogiques.

Les structures d'accueil sont saturées, au regard de l'évolution de la population écolière qui a augmentée de plus de 81% entre 2023 et 2025 (l'effectif scolaire en 2023 était de 136 élèves, en 2024 il est passé à 179 et en 2025 il est de 247). Cette augmentation exponentielle s'expliquerait par l'arrivée massive des populations dans le quartier Libongui ; laquelle arrivée est motivée par la construction des équipement sociaux de base en l'instar de la gare routière, les bornes fontaines et bientôt la modernisation de ladite école.

C'est dire que la réhabilitation et l'extension de cette école améliorera tant les conditions d'apprentissage des élèves que celles liés au travail et au logement du personnel d'encadrement.

### **3.4. Caractéristiques techniques du sous-projet**

Le présent projet consiste à construire des nouveaux bâtiments, à assainir et sécuriser le site, puis réhabiliter les bâtiments existants. La consistance des travaux à réaliser est la suivante :

#### **3.4.1. Travaux de réhabilitation**

Les travaux de réhabilitation concerneront les cinq bâtiments existants y compris la reprise de toutes les activités de menuiserie, d'électricité et de plomberie. La surface globale du site est de l'ordre de 3000 m<sup>2</sup>, alors que la surface occupée par les bâtiments existant est de de 896 m<sup>2</sup>. Le

site est occupé actuellement à hauteur de 30 % ce qui laisse une surface libre pour les constructions projetées.



Figure 2: vue face des bâtiments à réhabiliter

De façon pratique, les travaux de réhabilitation consisteront à :

- Revoir le revêtement des sols et des murs ;
- Refaire le faux plafond aux endroits défectueux ;
- Refaire les peintures ;
- Revoir tous les travaux de menuiserie et bois et en métallique.

#### 3.4.2. Travaux de construction et d'extension

Les Travaux de construction et d'extension concernent les aspects suivants :

- Trois salles (03) salles de classe ;
- Un bâtiment administratif (bureaux du Directeur et du secrétariat, sa salle d'attente, toilettes, salle de réunion, bureau des surveillants, salles des enseignants, bibliothèque, foyer, etc.) ;
- Deux (02) logements des enseignants, l'achèvement du logement du Directeur de l'école et ses dépendances ;
- Une (01) aire de jeux ;
- Trois (3) blocs sanitaires Filles/Garçons et Hommes/Femmes pour les enseignants ;
- Un (01) accès à l'école y compris les parkings et la signalisation ;
- Une (01) clôture en agglomérés pour l'enceinte de l'école ;
- Un (01) réservoir à cubitenaire et un (01) espace poubelles ;
- Un (01) réseau de drainage des eaux pluviales et de la nappe souterraine ;
- Éclairage ;
- Aménagement extérieur dont une aire de jeux, d'une tribune couverte d'environ 80 places assises sur des gradins adossés à un mur de soutènement.

L'ensemble de ces travaux intégreront les corps d'état suivants :

##### ❖ Gros œuvre

- Préparation du terrain ;
- Implantation et terrassements (Nettoyage du terrain, Décapage, Épuisement) ;
- Implantation, piquetage et traçage des ouvrages-fouilles (tracé et nivellement) ;
- Fouilles (fouilles en puits ou en trous, fouilles en rigoles ou en tranchées, fouilles en masse, transport et mise en dépôts, transport et évacuation, remblaiement des fouilles) ;

- Travaux de béton armé (Ferrailage, coffrage, coulage) ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Plancher hourdis ;
- Autres ouvrages ;

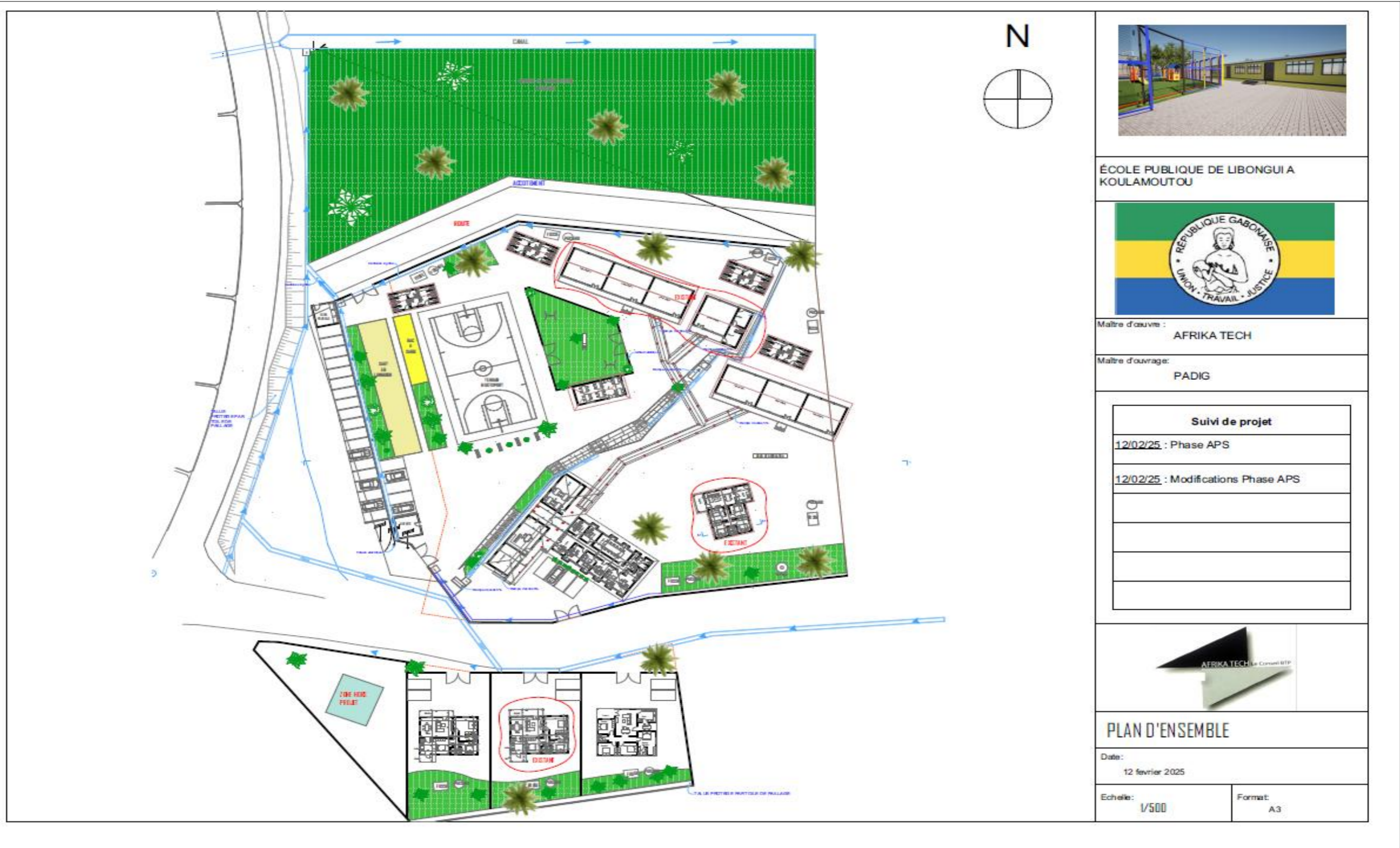
❖ **Second œuvre**

- Charpente-couverture et faux plafonds
- Plomberie Sanitaire (réseau d'alimentation en eau, évacuation des eaux usées et vannes, vidange des appareils sanitaires)
- Pose des installations électricité (armoires principales et divisionnaires, distribution basse tension, éclairage, installation de mise à la terre, télédistribution, etc)
- Menuiserie bois, aluminium, métallique et travaux de vitrerie
- Pose de revêtement (sol, murs, plinthe).
- Travaux de peinture
- TGBT + accessoires de pose et de raccordement + câblerie



Schéma du réseau de drainage prévu sur le site de l'école de Liboungui :

Le site de l'école étant exposé aux inondations, le projet dans sa conception a prévu un canal qui traverse le site d'Ouest - Nord-Est ; l'ensemble du réseau de drainage matérialisé en bleu sur ce plan



ÉCOLE PUBLIQUE DE LIBONGUI A  
KOULAMOUTOU



Maître d'œuvre :  
AFRIKA TECH

Maître d'ouvrage:  
PADIG

Suivi de projet
12/02/25 : Phase APS
12/02/25 : Modifications Phase APS



**PLAN D'ENSEMBLE**

Date:  
12 février 2025

Echelle:  
1/500

Format:  
A3

Figure 3: plan de masse de l'école

Le plan de masse suivant, présente le devenir de cette école. Les bâtiments entourés par un trait rouge, sont ceux existants. Le reste des installations se rapporte aux nouvelles constructions.

### 3.4.3. Méthodologie de gestion des eaux stagnantes

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette école, il est prévu la réalisation d'une aire ludique destinée aux enfants, intégrant notamment un mini-terrain de football implanté en position centrale au sein de l'établissement. Cette configuration implique une gestion rigoureuse des écoulements superficiels afin de garantir la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

À cet effet, un réseau de drainage interne sera mis en place, constitué de caniveaux en béton de section hydraulique 60 × 60 cm. Ces ouvrages assureront la collecte des eaux de ruissellement issues de la cour de l'école, en tenant compte des intensités pluviométriques de la région de Koula-Moutou. Les eaux interceptées seront acheminées gravitairement vers un exutoire naturel, en l'occurrence le ruisseau situé en aval arrière du site.

Le canal principal de drainage fera l'objet d'un revêtement en maçonnerie de moellons, permettant d'augmenter sa résistance mécanique et sa durabilité face aux contraintes hydrauliques, notamment lors des épisodes de crues exceptionnelles. Ce dispositif vise à limiter les phénomènes d'érosion, de ravinement et de dégradation des berges, tout en assurant une capacité d'écoulement compatible avec des débits de période de retour élevée.

Par ailleurs, au droit de la zone dédiée aux stationnements, un ouvrage de collecte de plus grande capacité sera réalisé, sous la forme d'un caniveau de section 1,50 × 1,50 m. Cet ouvrage aura pour fonction d'intercepter et de canaliser les apports hydrauliques externes au site (ruissellements amont), afin de protéger efficacement les aires de parking contre les risques d'inondation et de stagnation d'eau.

En complément, les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments seront collectées via un réseau de descentes en PVC de diamètre nominal 160 mm, dimensionné conformément aux surfaces de toiture et aux coefficients de ruissellement associés. Ces descentes seront raccordées directement au réseau de caniveaux de la cour, assurant ainsi une évacuation structurée et continue des eaux pluviales jusqu'à l'exutoire final situé hors de l'enceinte de l'établissement.

L'ensemble de ces dispositifs s'inscrit dans une approche globale de gestion intégrée des eaux pluviales, visant à maîtriser les débits, prévenir les désordres hydrauliques et garantir la résilience de l'infrastructure face aux aléas climatiques.

### 3.4.4. Calendrier d'exécution des travaux

Les travaux de réhabilitation et de construction de l'école de Libongui sont prévus se réaliser en dix (18) mois. Est résumé ci-dessous le tableau prévisionnel de leurs exécutions.

Tableau 4: Tableau prévisionnel d'exécution des travaux

PHASES	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2	SEMESTRE 3
Préparation du chantier			
Réhabilitation et extension			
Exploitation des aménagements et observation de leur fonctionnement			

## 4. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

### 4.1. Environnement Physique

#### 4.1.1. Contexte climatique

Le climat de la zone d'étude est celui de la ville de Koula-Moutou. Il possède un climat de savane à hiver sec, selon la classification de Köppen-Geiger. Koula-Moutou est une zone avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec, il pleut beaucoup. Sur l'année, la température moyenne à Koula-Moutou est de 24.2°C et les précipitations sont en moyenne de 742mm.

#### 4.1.2. Air

L'analyse de la qualité de l'air s'est faite in situ, sur le site du sous-projet<sup>2</sup> conformément aux directives OMS relatives à la qualité de l'air version (2021) et sur la réglementation nationale, notamment le décret n°0020/PR/MEFMEPCPAT du 20 janvier 2022 fixant le régime juridique et établissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Selon ces textes, les paramètres à prendre en compte dans le cadre de la caractérisation globale de la pollution atmosphérique sont les suivants :

- Particules (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>) ;
- Ozone (O<sub>3</sub>) ;
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ;
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de la présente étude, seules les particules en suspensions (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>), ont été mesurées sur le terrain. Pour une meilleure interprétation des valeurs mesurées, les paramètres ci-dessous ont été également prélevés :

- Température de l'air ;
- Humidité relative ;
- Vitesse et direction des vents ;
- Pression atmosphérique.

Les normes minimales de prélèvement exigent d'obtenir des moyennes sur 24h. Dans ce sens, les données ont été collectées pendant une durée d'environ 48h à 72h (chaque minute, en continu par comptage laser) dans le but de capter la réalité environnementale du site (nuit et jour), conformément aux directives OMS rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5:comptage laser des PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>

Polluants	Valeurs guides	Durée d'exposition
PM <sub>2,5</sub> µg/m <sup>3</sup>	15	24 heures
	10	Annuelle
PM 10 µg/m <sup>3</sup>	45	24 heures
	20	Annuelle

<sup>2</sup> Voir annexe n°1. Pour l'analyse de la qualité de l'air, le projet PDUG a mobilisé un consultant firme ayant la technologie appropriée y relative.

Aussi, deux méthodes de calcul sont utilisées pour déterminer la moyenne journalière. L'une, lorsqu'un minimum de 72h de données a été obtenue, et l'autre correspondant à la moyenne glissante, lorsque les données couvrent moins de 72h. Dans le cadre de cette étude qui concerne la caractérisation de l'état initial de la qualité de l'air sur le site de Franceville, nous allons utiliser la formule de la moyenne dont le minimum de 72h n'a pas été atteint (formule n°2).

$$\begin{aligned} \text{72 h de données } X &= \frac{1}{n} \sum_i^n x_i \quad (1) \\ \text{Moins de 72h de données : } \bar{x}_n &= \frac{1}{N} \sum_{k=0}^{N-1} x_{n-k}, \text{ ou bien } \bar{x}_n = \bar{x}_{n-1} + \frac{x_n - x_{n-N}}{N} \quad (2) \end{aligned}$$

#### 4.1.2.1. Résultats des mesures in situ

Les valeurs ci-dessous représentent les conditions atmosphériques du site pendant une période de 63,78 heures, du 24 au 27 juillet 2025. Plus de 2404 données ont été obtenues, avec une mesure effectuée chaque minute. Ce niveau de collecte permet d'augmenter la précision des résultats.

Tableau 6: résultats in situ

Désignation	Durée de la mesure	Unités	Valeurs moyennes	Max	Min
Température moyenne journalière	63,78 heures	°c	25.81	36	20.8
Pression atmosphérique	63,78 heures	hPa	979.2	981	975
Humidité relative	63,78 heures	%	77.37	89	50
Vitesse moyenne dominante du vent	63,78 heures	m/s	0.34	3.3	0.0

Tableau 7: autres conditions du milieu

Ville	Début	Fin	Saison climatique	Hauteur de mesure	Type de zone	Informations du site	Localisation
Koulamoutou	24/07/2025 18h : 21min	27/07/2025 10h :09min	Saison sèche	1,3 m	Rurale	Circulation routière, fumée, route en terre, terrain de jeux	S 01°05.961' E 012°29.964'

NB : la route principale est située une distance estimée à 60 m du point de mesure.

#### 4.1.2.2. Concentration particulaire (PM2.5 et PM10)

Les résultats ci-dessous donnent les concentrations des particules fines pendant la période d'échantillonnage ramenée à une moyenne de 24h.

Tableau 8 : Jour 1 : du 24/07/2025 à 18h21 au 25/07/2025 à 18h21

Poussières fines	Durée retenue	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats in situ	Max	Min
PM2,5	24h	µg/m <sup>3</sup>	15	30.52	49	15
PM10	24h	µg/m <sup>3</sup>	45	38.2	60	20

Tableau 9 : Jour 2 : du 25/07/2025 à 18h22 au 26/07/2025 à 18h21

Poussières fines	Durée retenue	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats in situ	Max	Min
PM2,5	24h	µg/m <sup>3</sup>	15	25.4	100	8
PM10	24h	µg/m <sup>3</sup>	45	38.7	114	21

Tableau 10 : Jour 3 : du 26/07/2025 à 18h22 au 27/07/2025 à 10h09

Poussières fines	Durée retenue	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats in situ	Max	Min
PM2,5	24h	µg/m <sup>3</sup>	15	37.18	45	27
PM10	24h	µg/m <sup>3</sup>	45	52.6	61	43

Tableau 11 : Moyenne cumulée en 63,78 heures

Poussières fines	Durée	Unités	Valeur limite (OMS)	Moyenne des résultats en 48h
PM2,5	63,78 h	µg/m <sup>3</sup>	15	30,23
PM10	63,78 h	µg/m <sup>3</sup>	45	42,04

Les résultats ci-dessous donnent les concentrations des particules fines pendant la période d'échantillonnage ramenée à une moyenne de 24h.

#### 4.1.2.3. Interprétation des résultats obtenus

#### 4.1.2.4. Niveau de bruit ambiant

L'école du quartier Libongui est située en périphérie de la ville de Koula-Moutou, il s'agit d'une zone rurale mitoyenne à la route nationale 6 (RN6). Le moniteur AQI système a été installé au niveau de la cour de l'école, servant de stade de foot pour les jeunes de la localité, à environ 60m de la route RN6. Le trafic routier est relativement moyen. A ce trafic s'ajoute plusieurs activités, notamment les combustions de bois etc.

Les mesures effectuées montrent des valeurs moyennes de concentration de PM2,5 (particules fines) de 30,23 µg/m<sup>3</sup> au-dessus des limites de l'OMS (15 µg/m<sup>3</sup>). La concentration moyenne des PM10 reste conforme à la norme malgré des périodes de dépassement à certaines périodes.

Ces résultats suggèrent une présence quasi permanente des particules fines et grossières issues de diverses activités (figure 1). Notons ici également que la faible quantité de vent réduit la dispersion

des particules. Le niveau d'humidité relative de l'air aide à la décantation des particules de grosses tailles (PM10).

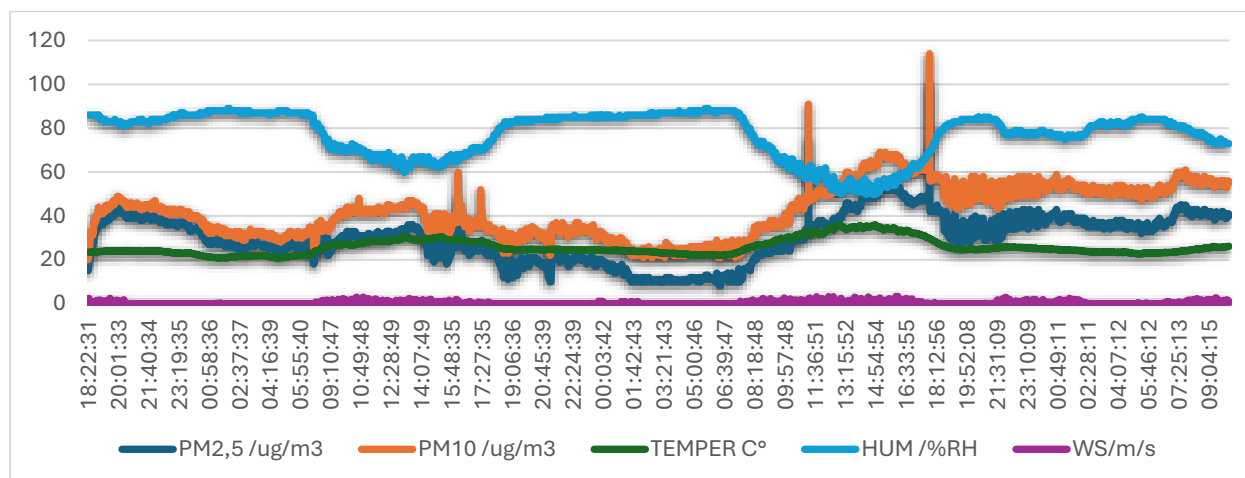


Figure 4 : évolution horaire des particules moléculaires en fonction la T° et de Humidité de l'air (Site de Koula-Moutou).

#### 4.1.2.4.1. Méthode d'analyse

L'analyse du niveau de bruit s'est faite conformément au décret n° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail et sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale.

Tableau 12: norme dBA

	Récepteur de jour	Récepteur de nuit
	06h.00-22h.00	22h.00-06h00
Résidentiel, institutionnel, éducatif (dBA)	55	45
Industrie, commercial (dBA)	85	85

Les mesures de bruit ont été collectées à l'aide d'un sonomètre installé sur le moniteur de mesure de la qualité de l'air. Cet équipement mesure les données de bruit chaque minute (une donnée chaque 1min) pendant toute la durée de collecte (nuit et jour).

#### 4.1.2.4.2. Résultats niveau de bruit

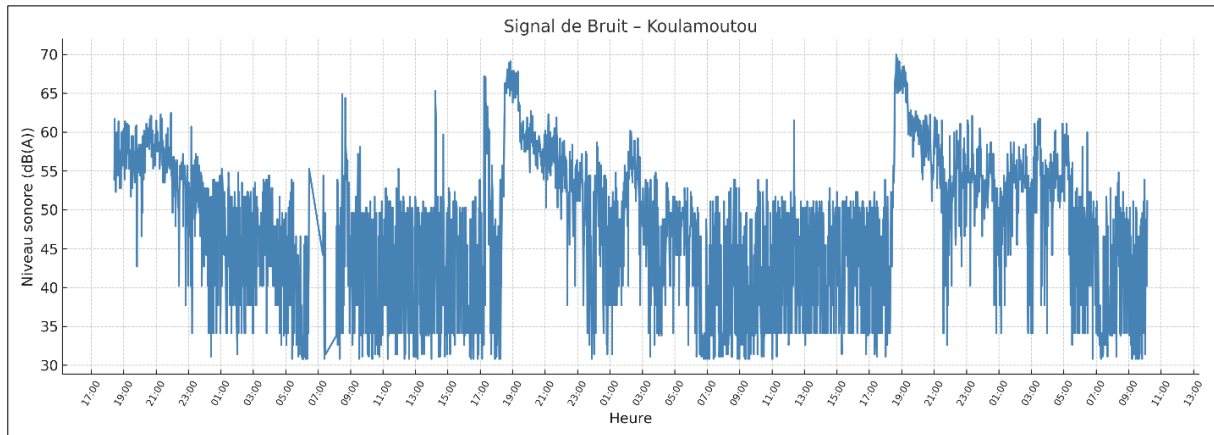
Le tableau ci-dessous présente les résultats de la surveillance du bruit sur le site de Libongui,

N°	Zone d'emplacement	Date	Heure Jour/Nuit	Bruit ambiant Valeur limite	Moyenne des résultats <i>in situ</i>	Max	Min
1	Site Koula-Moutou	24-27/07/2025	06h00-22h00	55	46,7 dB(A)	70.0	30.8

		24-27/07/2025	22h00-06h00	45	48,9 dB(A)	62.1	30.8
--	--	---------------	-------------	----	------------	------	------

## Représentation graphique des résultats du bruit

Figure 5 : courbe d'évolution du niveau de bruit (Site quartier Libongui, Koula-Moutou)



L'analyse des données de bruit collectées dans le quartier Libongui montre une variation modérée entre les périodes diurnes et nocturnes durant toute la période de collecte des données :

- En période diurne (6h–22h), le niveau moyen observé est de 46,7 dB(A), avec des extrêmes allant de 30,8 à 70,0 dB(A). Ces niveaux traduisent une ambiance sonore relativement calme, avec des fluctuations probablement liées à des passages ponctuels de véhicules sur la route nationale située à proximité du site ;
- En période nocturne (22h–6h), le niveau moyen est légèrement plus élevé, atteignant 48,9 dB(A), avec un maximum de 62,1 dB(A). Cette situation peut s'expliquer par la présence d'une activité commerciale nocturne à environ 250m du point de prélèvement. Ce constat est confirmé par les niveaux de bruit qui baissent significativement après 23h du soir environ.

Globalement, les valeurs enregistrées restent compatibles avec les normes de confort acoustique pour les zones résidentielles.

### 4.1.3. Relief

Le relief de la zone du sous-projet épouse celui de la ville de Koula-Moutou, caractérisé par de petites collines avec des affleurements de granite, de schiste et de grès. La ville possède aussi un climat équatorial très pluvieux en saison de pluie et un climat très chaud en saison sèche. Hormis la rivière Bouenguidi, la ville est traversée par la rivière Lolo, affluent du fleuve Ogooué.

### 4.1.4. Végétation

Sur le site de l'école, la végétation est quasi inexistante dans l'ensemble. Cependant, à l'arrière du bâtiment principal, on observe une végétation de type herbacée et arbustive, constituée de plantes sauvages et de petits arbustes ayant poussé de manière spontanée.

Cette végétation est entremêlée de palmiers à huile, de plantes grimpantes et de plantes aquatiques, ce qui traduit un environnement humide et indique que le site de l'école est fréquemment imbibé d'eau.



Figure 5: végétation autour de l'école de Libongui

#### 4.1.5. Hydrographie

L'hydrographie de Koulamoutou se caractérise par la présence d'un réseau fluvial particulièrement dense et structurant. Cette organisation hydrographique est dominée par deux cours d'eau majeurs qui jouent un rôle central dans la géographie et la vie locale.

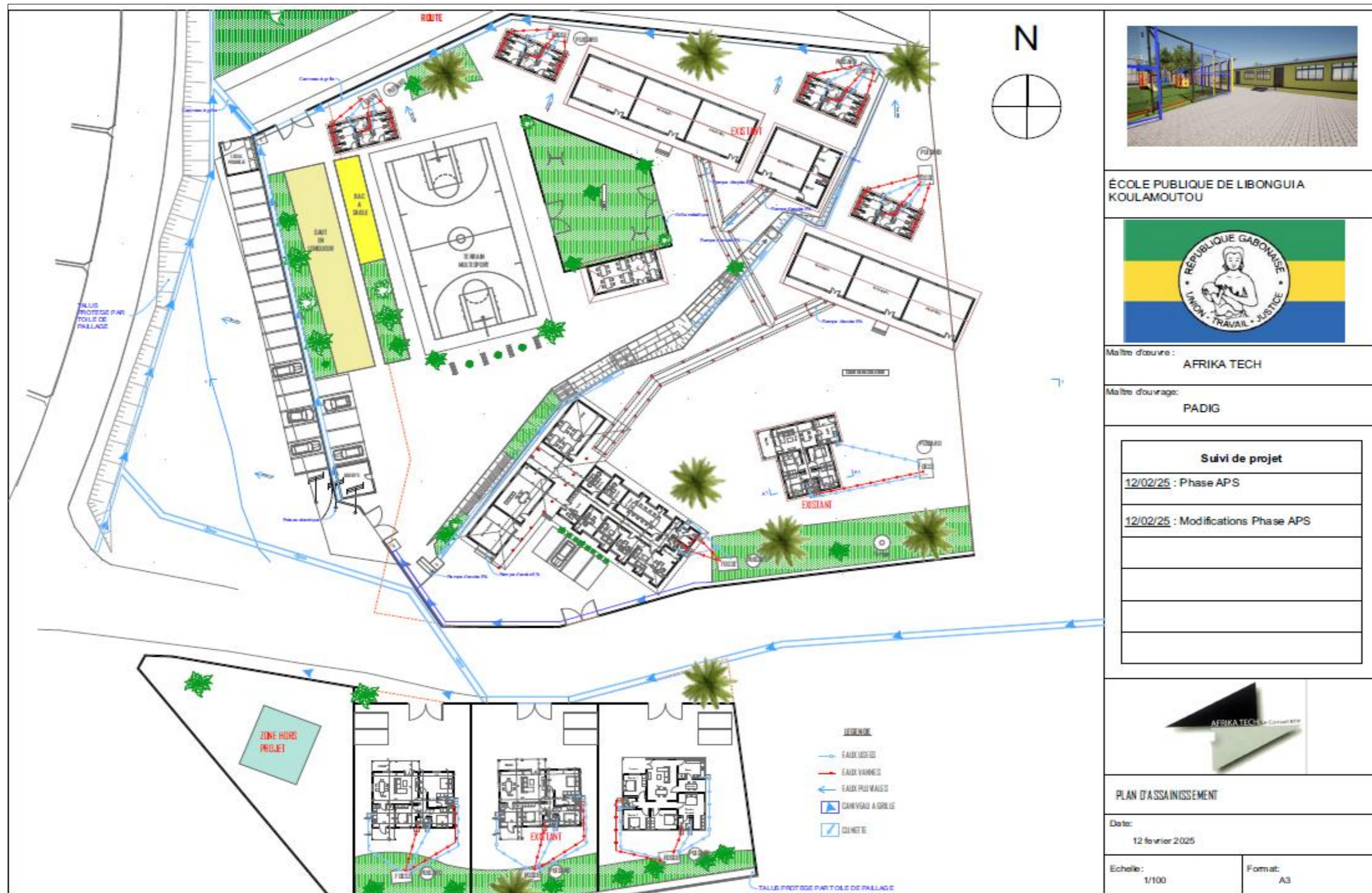
Koulamoutou est implantée à la confluence de la rivière Lolo et de la rivière Bouenguidi. Cette position géographique est stratégique, car elle a favorisé le développement de la ville autour de ces ressources en eau. La rivière Lolo constitue l'axe hydrographique principal de la région. Elle prend sa source dans les monts du Chaillu, une zone de relief importante du centre du Gabon, avant de parcourir plusieurs kilomètres à travers une forêt dense. Elle finit par rejoindre le grand fleuve Ogooué, qui représente le système fluvial le plus important du pays. Ainsi, les eaux qui traversent Koulamoutou s'inscrivent dans un vaste bassin versant qui couvre une grande partie du territoire gabonais.

La rivière Bouenguidi, quant à elle, est le principal affluent de la Lolo. Elle traverse directement la ville de Koulamoutou et en structure l'espace urbain. En effet, elle sépare la ville en deux parties distinctes, créant une organisation en rives opposées qui influence l'habitat, les déplacements et les activités économiques. Cette rivière joue également un rôle essentiel dans la vie quotidienne des populations, notamment pour l'approvisionnement en eau, la pêche artisanale et certaines activités domestiques.

Le réseau hydrographique de Koulamoutou s'inscrit dans un ensemble plus vaste, celui du bassin de l'Ogooué. Ce bassin est caractérisé par un réseau de type dendritique, c'est-à-dire ramifié comme les branches d'un arbre, ce qui est typique des régions équatoriales soumises à des précipitations abondantes. Le climat équatorial de la région, marqué par des pluies fréquentes et importantes tout au long de l'année, favorise l'existence de cours d'eau permanents. Ainsi, les rivières de Koulamoutou ne s'assèchent pas et sont alimentées de manière continue par de nombreux petits affluents.

Par ailleurs, ces cours d'eau jouent un rôle écologique majeur. Ils contribuent au maintien d'une végétation dense et d'une biodiversité riche, caractéristique des forêts tropicales du Gabon. Sur le plan humain, ils ont également influencé l'implantation des populations et le développement des activités locales. Les rivières constituent des axes naturels de circulation, même si leur utilisation pour le transport reste limitée à l'échelle locale. En somme, l'hydrographie de Koulamoutou repose sur un système fluvial organisé autour de la Lolo et de la Bouenguidi, intégré au vaste bassin de l'Ogooué. Ce réseau dense et permanent est à la fois un élément structurant du paysage, un facteur essentiel de la vie économique et sociale, et un support fondamental de l'équilibre écologique de la région.

Figure 6: sens d'écoulement des eaux de surface



#### 4.1.6. Sol

Les études géotechniques ont révélé que le sol est de type A2, sensibles à la portance sous charges concentrées. Les sols de type A2 sont des sols argileux saturés d'eau, souvent mous et peu stables. Ils présentent une mauvaise portance, surtout lorsqu'ils sont soumis à des charges localisées (comme les fondations d'un bâtiment). Cela signifie qu'avant toute construction, il faut drainer le terrain ou renforcer les fondations pour éviter des affaissements. Une étude hydrologique a été faite et montre comment les eaux seront drainées sur ce site afin de garantir la stabilité des infrastructures, à travers la construction d'un caniveau périphérique à l'intérieur de la clôture, avec rejet dans un collecteur extérieur gravitaire se dirigeant vers un dalot existant.

#### 4.1.7. Faune sauvage

Dans la zone du sous-projet, il n'a pas été noté une forte diversité de la faune sauvage. Seuls les oiseaux, les aulacodes, reptiles et animaux amphibiens ont été évoqués par les populations riveraines. La majorité des espèces fauniques observées sont donc des oiseaux. Ces oiseaux ne sont pas endémiques, ni ne relèvent d'une sorte de protection juridique quelle qu'elle soit.

### 4.2. Environnement humain

#### 4.2.1. La population

Appartenant au 1<sup>er</sup> arrondissement de la ville de Koula-Moutou, le sous-projet est situé dans une zone péri-urbaine à faible densité humaine. Les habitations sont éparées et clairsemées. La population de l'arrondissement étant estimée à 7 246 habitants, celle du quartier Libongui est de 432 habitants. C'est dire qu'environ 6% de la population du premier arrondissement vivent autour du sous-projet en étude, et constituent des bénéficiaires directs de l'ouvrage à réaliser.

#### 4.2.2. Ethnies

La situation des langues à Koula-Moutou, notamment au quartier de Libongui reflète l'histoire du peuplement de cette ville. Elle se caractérise par la présence de langues issues de deux types de migration : interne et externe. La migration interne résulte de l'exode rural et la migration externe à des fondements économiques très clairs.

Ainsi à Koula-Moutou en général, dans la zone du quartier Libongui en particulier, on trouve aussi bien les langues autochtones dont les Nzebis, les Akelés, les Pouvi et les Massangos, que d'autres langues africaines qui sont originaires, pour l'essentiel, d'Afrique de l'Ouest ou de pays voisins d'Afrique centrale (congolaise et sénégalaise). Jusqu'à présent aucune étude sociolinguistique rigoureuse ne s'est encore penchée sur la répartition des langues dans cette zone.

#### 4.2.3. L'accès à la propriété

Dans la zone du quartier Libongui, les enquêtes menées auprès des populations habitant dans un rayon de 700m autour du site du sous-projet, révèlent que sur 100% des personnes interrogées, plus de la moitié n'ont pas de documents fonciers clairs.

#### 4.2.4. Structure de l'habitat.

Il faut distinguer deux types de structures, lorsqu'on parle de l'habitat autour de la zone du site :

- Les habitats précaires, aux logements de fortune ;

- Les habitas mixtes, alternant constructions spontanées et modernes.

Majoritairement, on observe la deuxième catégorie de l'habitats dans la zone du projet. Les maisons sont construites en matériaux durables (parpaings).

#### 4.2.5. Autres équipements collectifs situés dans la zone du sous-projet

Il est a noté l'existence de deux établissements scolaires non fonctionnels dans la zone immédiate du sous projet qui pourraient ouvrir leurs portes durant l'année scolaire 2025-2026. Dans cette éventualité, il pourrait avoir une interaction et une coactivité entre les travaux du sous-projet et les activités scolaires. En plus de ces établissements scolaires, une conduite d'eau de la SEEG longe la voie qui doit être aménagée. Des lits des compteurs d'eau privés ont été également observés.

#### 4.2.6. Activités socioéconomiques

L'environnement immédiat du sous-projet se distingue par une activité économique dominée par des petits commerces de proximité, tels que des étals de vente informels et des services artisanaux. A-t-on observé dans cette zone, une agriculture de subsistance. Les techniques de production sont rudimentaires sans aucune mécanisation. Les principaux produits cultivés sont le manioc, la banane plantain et l'igname. Les produits sont destinés à la vente, à la transformation ou à l'autoconsommation.

#### 4.2.7. Patrimoine culturel

Le Gabon est marqué par une grande diversité culturelle provenant de la multitude de groupes ethniques qui le peuplent. Malgré l'influence religieuse dans le pays, tous ces groupes continuent de recourir à des pratiques animistes ayant une fonction sociale. La plupart des groupes, bien qu'ayant des langues et des us et coutumes différents, partagent un socle culturel commun fondé sur l'existence de sociétés initiatiques et l'organisation du culte des ancêtres.

Ces sociétés mettent en œuvre des rites et organisent des cérémonies traditionnelles reposant sur les danses rituelles et le recours aux masques. Parmi les rites initiatiques pratiqués dans la zone d'étude, on peut citer : Mungala (rite initiatique d'obédience masculine).

#### ➤ **Lieux à caractères sacré**

Dans la zone du sous-projet, une église chrétienne de type charismatique et de réveil a été comptabilisées. Aucun site culturel ou archéologique n'a été observé. Toutefois, les activités opérationnelles du sous-projets se feront également conformément à la procédure des découvertes fortuites annexée au présent document (annexe n°3).

#### 4.2.8. Analyse transversale de la vulnérabilité

#### ➤ **Vulnérabilités liées au genre**

Les femmes souffrent de fortes inégalités de genre dans le pays. Deux indicateurs semblent confirmer le maintien des inégalités hommes/femmes. Celui du PNUD, l'indice d'inégalité de genre, qui évalue les inégalités hommes/femmes dans trois catégories (santé reproductive, prise de pouvoir politique et participation économique) et classe le Gabon à la 127ème place sur 159 avec un score de 0,54224. Celui développé par l'OCDE, le Social institutions and gender index, qui

classe le Gabon à un niveau « très élevé » d'inégalités hommes-femmes, dû en partie à la persistance de pratiques coutumières défavorables aux femmes mariées en matière d'accès aux ressources foncières et de libertés civiles. **Aucun cas de violences n'a été rapporté lors des entretiens de terrain.**

➤ **Personnes en situation de handicap**

Les personnes vivant avec un handicap (PVH) peuvent rencontrer de nombreuses difficultés au quotidien, parmi lesquelles des problèmes d'accessibilité et des discriminations potentielles. Cette situation peut devenir d'autant plus difficile lorsque la personne vivant avec un handicap est le chef de ménage. Dans la zone du projet, trois personnes ont été comptées comme vivant avec un handicap et sont donc à mobilité réduite.

## 5. CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

---

### 5.1. Compte-rendu des activités d'engagement avec les parties prenantes

Les activités de consultation avec les parties prenantes se sont déroulées en deux phases :

Dans un premier temps il a été question d'effectuer des rencontres non seulement avec les autorités municipales du 1<sup>er</sup> arrondissement de la ville de Koula-Moutou mais aussi avec les responsables des administrations locales. Ensuite, dans un second temps, ces consultations publiques se sont achevées par leur participation à la grande consultation publique (voir le procès-verbal de consultation publique en annexe) organisée pour la circonstance à l'école de Libongui.

De la part de tous, on note une bonne acceptabilité sociale du projet, ainsi que l'atteste les différents points de vue qui sont très favorables. Ils perçoivent le projet comme une opportunité qui bonifiera l'esthétique paysagère de leur environnement de vie mais également améliorera des conditions d'écolage.

*Figure 7: consultation publique*



## 5.2. Perception du sous-projet et attentes des populations affectées

Même si le projet est une bonne initiative selon l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il soulève un certain nombre de craintes et de préoccupations. Elles concernent :

- Assainissement et circulation des eaux

Réhausser la cour de l'école, curer le lit de la rivière sur des distances raisonnables afin d'éviter la remontée et l'infiltration des eaux dans la cour de l'école après les travaux et faciliter la circulation des eaux pluviales.

- Plan de conception des salles de classe

Les fenêtres des salles de classe doivent être conçues suivant les normes architecturales de l'éducation nationale. Le cabinet devra se rapprocher des services compétents de l'éducation nationale à cet effet.

- Occupation et aménagement du site

Les populations ont signalé que l'aménagement du parking en dessous de la haute tension présente un danger. A cet effet, elles ont proposé de l'aménager à un autre endroit de l'école. Elles ont également indiqué que la voie traversant l'école ne doit pas être intégrée au plan de masse, car elle est une voie publique.

## 6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

---

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et contractuels, et décrit de quelle manière ces travailleurs seront informés de son existence.

### 6.1. Objectifs du MGP Travailleurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs prône le traitement de manière juste et digne des travailleurs du projet, et crée un environnement de travail respectueux et propice. Il offre aux travailleurs un système d'enregistrement et de gestion des plaintes qui soit opérationnel, rapide, efficace, participatif, adapté au contexte et accessible à tous les travailleurs du projet. Il permet de prévenir, de résoudre les écarts/préjudices, les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

Ainsi, le présent mécanisme doit permettre d'éviter de recourir au système judiciaire en préservant l'intérêt supérieur des plaignants et l'image du projet.

Ce mécanisme a donc pour objectif de mettre à la disposition des travailleurs, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes. De ce fait, il vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens.

Le Mécanisme de Gestion de Plaintes Spécifique aux travailleurs vise donc à :

- ✓ Informer le/la travailleur/travailleuse du projet de ses droits de communiquer ses préoccupations à l'équipe du projet ;
- ✓ Encourager la libre expression des griefs, des requêtes, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les travailleurs/travailleuses du projet ;
- ✓ Mettre à la disposition des travailleurs un dispositif accessible à tous pour permettre d'exprimer les préoccupations et réclamations de manière transparente ;
- ✓ Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les plaintes/doléances ;
- ✓ Faire résoudre les plaintes des travailleurs en temps réel ;
- ✓ Permettre aux travailleurs de dénoncer les risques d'accidents du travail ;
- ✓ Permettre aux travailleurs/travailleuses de signaler les cas d'EAS/HS sur le lieu de travail, Etc.

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations.

Le présent MGP des travailleurs ne traite pas des plaintes liées aux violences basées sur le genre Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG(EAS/HS) qui sont soumises à un mécanisme spécifique.

### 6.2. Importance du MGP des Travailleurs

Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs prouve son importance car il permet de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet sur l'ensemble de son cycle de vie. Il contribue donc à la performance du projet car il permet entre autres, de :

- Gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;

- Renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du Bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de financement et des politiques qui y sont rattachées ;
- Renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion des risques sociaux dans le cadre de gestion du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Apprendre, par expérience, en dégagant et en analysant les enseignements tirés et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures ;
- Maintenir la communication et le dialogue établis avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes ;
- Faciliter l'accessibilité au projet pour les travailleurs/travailleuses.

### **6.3. Principes généraux**

Les plaintes des travailleurs s'appuient sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Ces principes serviront de base conceptuelle pour la définition des indicateurs de performance du système de suivi-évaluation du mécanisme.

Ces principes sont les suivants :

- Accessibilité : Il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs et d'actrices auxquels il est destiné, et fournit une assistance suffisante à ceux ou celles qui pourraient se voir opposer des obstacles particuliers pour y accéder ;
- Compatibilité avec les droits : Le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme ;
- Délais raisonnables : Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser une résolution rapide ;
- Droit de recours : Un travailleur doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion définitive du comité de gestion de plaintes ;
- Droit d'être accompagné : Lors de toute réunion ou audience, le travailleur est autorisé à se faire accompagner par un collègue ou toute autre personne pouvant être utile à la résolution de la plainte ;
- Équité : Ce dispositif s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes ;
- Légitimité : Le mécanisme de traitement des plaintes dans sa conception, suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des travailleurs auxquelles il s'adresse ;
- Transparence : Le MGPT fournit aux personnels du projet des informations sur son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats obtenus ;
- Amélioration continue : Le projet s'appuie sur des mesures pertinentes pour tirer des leçons propres à améliorer le mécanisme ;
- Représailles : le mécanisme garanti que le plaignant sera à l'abri de toutes formes de représailles.

#### **6.4. Sources ou types de plaintes**

De manière spécifique les sources de plaintes des travailleurs peuvent être :

- Les conditions et environnement du travail ;
- Les différences dans les contenus des termes de référence et contrats pour un travail similaire ;
- Les soupçons de conflit d'intérêt ;
- La non-diffusion des informations ;
- La discrimination liée au genre ;
- La différence de traitement des travailleurs ;
- Le niveau de sécurité insuffisant ;
- L'absence de contrat écrit ;
- Le non-respect des clauses de contrats ;
- Le manque d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- La disponibilité des EPI non adaptés à la tâche ;
- Le manque de formation ;
- Les discriminations diverses ;
- Les représailles ;
- Les retenues sur le salaire ;
- Les retards de paiement des salaires ;
- Le non-respect des clauses contractuelles dans le paiement des salaires et indemnité des travailleurs ;
- L'abus des heures supplémentaires imposées ;
- Les conflits divers entre travailleurs ;
- Les soupçons de corruption ;
- L'abus d'autorité ;
- L'absence d'application des procédures au sein de la structure concernée ;
- L'environnement de travail malsain se manifestant par le harcèlement moral et l'atteinte à la vie privée ;
- Le comportement culturellement inapproprié ;
- Les invectives et propos injurieux ;
- Les propos ou des images obscènes ;
- Le refus de communiquer et de collaborer ;
- L'indisposition des collaborateurs par des actes qui sortent du cadre du travail (faire du bruit, générer de fortes odeurs, attitude).

#### **6.5. Acteurs, rôles et responsabilités**

Le MGP Travailleurs est orchestré par un ensemble d'acteurs pour la réception, l'enregistrement des plaintes/ réclamations et le traitement.

#### **6.6. Acteurs du Comité de Gestion de Plaintes**

- Coordonnateur du Projet PDUG (CP) ;
- Coordonnateur Technique du projet ;
- Spécialiste en Développement Social (SDS) ;
- Spécialiste en Violences Basées sur le Genre ;

- Spécialiste en Gestion des risques environnementaux (SSE) ;
- Suivi-Evaluation (SE) ;
- Un représentant des Travailleurs ;
- Un responsable de la CTM.

### 6.7. Rôles et responsabilités des acteurs du Comité de Gestion de Plaintes

Le comité de gestion des plaintes est cet organe restreint qui se chargera :

- De collecter et enregistrer les plaintes ;
- D'accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- De traiter les plaintes ou référer à une instance dédiée quand il s'agit des plaintes de type VBG/EAS/HS ;
- D'enquêter sur les plaintes en cas de besoins ;
- De préparer la réponse à la plainte ;
- De communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- D'organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

Tableau 13: : Acteurs impliqués dans la gestion des plaintes

Acteurs	Rôles	Responsabilités
Coordination du Projet PDUG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner la pertinence des plaintes ;</li> <li>- Prendre les décisions déterminantes ;</li> <li>- Amender les solutions.</li> </ul>	Président du Comité de Gestion de Plaintes
Spécialiste Social de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrer l'accusé de réception</li> <li>- Initier et participer à la réunion d'analyse de plaintes ;</li> <li>- Conduire l'enquête de vérification des mobiles de la plainte ;</li> <li>- Initier et participer à la réunion d'examen des solutions ;</li> <li>- Suivre la mise en pratique des solutions ;</li> <li>- Communiquer avec le plaignant ;</li> <li>- Rendre compte au CP (Président du comité de Gestion de Plainte).</li> </ul>	Administrateur du Comité de Gestion de Plaintes
Spécialiste en Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre part à l'analyse des plaintes ;</li> <li>- Participer à l'enquête de vérification des mobiles ;</li> <li>- Appuyer le SDS dans le suivi de la mise en pratique des solutions.</li> </ul>	Administrateur d'appui au Comité de Gestion de Plaintes
Spécialiste VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les plaintes de type VBG ;</li> <li>- Délivrer l'accusé de réception au plaignant ;</li> <li>- Entretenir le plaignant ;</li> <li>- Référer le plaignant sur la base d'un consentement éclairé ;</li> <li>- Accompagner le plaignant si ce dernier l'accepte (consentement éclairé).</li> </ul>	Référénts du MGP spécifique aux VBG

Acteurs	Rôles	Responsabilités
Spécialiste en SE (Suivi Evaluation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever les indicateurs de performance du MGP Travailleurs ;</li> <li>- Alerter le Comité de Gestion de Plaintes dès que nécessaire.</li> </ul>	Evaluateur MGPT
Représentant des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'objectivité de la conduite de l'enquête d'investigation ;</li> <li>- Veiller à la clôture objective de la plainte.</li> </ul>	Garantir la transparence et l'inclusion le long du processus de traitement de la plainte
Responsable CTM (Comité Technique Municipaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les plaintes</li> </ul>	Enregistrement des plaintes formulées par les parties prenantes locales quand elles sont dans l'incapacité d'écrire et d'appeler un des membres dédiés à la gestion des plaintes.

## 6.8. Étapes et procédures de gestion des plaintes

Le tableau ci-après reprend les étapes d'analyse d'une plainte déposée et passant par le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs (MGPT) :

Tableau 14: Récapitulatif des étapes de gestion d'une plainte

ETAPE DU MGP T	RESUME DES TACHES A EFFECTUER
<b>1<sup>ère</sup> étape</b> Réception et enregistrement de la plainte <b>(1 jr Maxi)</b>	Toutes les plaintes introduites seront réceptionnées et enregistrées. Le plaignant se verra délivrer un accusé de réception de Plaintes/réclamation <b>le même jour</b> .
<b>2<sup>ème</sup> étape :</b> Analyse et Tri des plaintes <b>(2jrs Maxi)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion est convoquée dans un <b>délai maximum de 48 heures</b> après réception de la plainte/réclamation, pour examen et enregistrement ;</li> <li>• Un tri est effectué pour s'assurer que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du Projet ;</li> <li>• Une évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité (<b>Plainte recevable</b>) ou non (<b>Plainte irrecevable</b>) ;</li> <li>• Au cas où la <b>plainte ne serait pas éligible</b> le plaignant sera informé par écrit/ou par appel téléphonique de la non-éligibilité de sa plainte dans les <b>24 heures</b> qui suivent ;</li> <li>• Pour les plaintes jugées éligibles, elles seront immédiatement enregistrées comme tel puis une notification de l'éligibilité de la plainte sera envoyée au plaignant en <b>moins de trois (3) jours après le dépôt de la plainte</b> ;</li> </ul>

ETAPE DU MGP T	RESUME DES TACHES A EFFECTUER
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plaintes sensibles suivront automatiquement le protocole indiqué par le mécanisme de gestion de plaintes spécifiques aux VBG pour éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des individus.</li> </ul>
<p><b>3<sup>ème</sup> étape :</b> Examen et enquête pour la vérification du fondement de la plainte <b>(3jrs Maxi)</b></p>	<p>Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes font l'objet d'une enquête conjointe, des dialogues, des négociations etc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours, en plus des membres du comité, à d'autres personnes ressources ou compétentes (administratives, techniques, etc).</p>
<p><b>4<sup>ème</sup> étape :</b> Proposition des réponses <b>(2jrs Maxi)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction du rapport de traitement de la plainte ;</li> <li>Le plaignant est informé de la réponse par appel téléphonique et par écrit dans un délai maximum de 48 heures afin de recueillir son avis ;</li> <li>Si le plaignant approuve les mesures de résolution proposées par le comité de gestion des plaintes, le processus se poursuivra immédiatement par l'étape 6 du MGP Travailleurs ;</li> <li>Si le plaignant rejette les mesures de résolutions, le comité de gestion des plaintes doit enregistrer les raisons de son refus et passer à l'étape 5 du processus.</li> </ul>
<p><b>5<sup>ème</sup> étape :</b> Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance <b>(3jrs Maxi)</b></p>	<p>Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, le plaignant peut faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.</p> <p>La procédure d'appel, lorsqu'elle est évoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux plaignants l'impartialité, la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP Travailleurs.</p>
<p><b>6<sup>ème</sup> étape :</b> Suivi de la mise en œuvre des mesures correctives <b>(3jrs Maxi)</b></p>	<p>La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes intervient dès qu'il y a accord préalable des deux parties.</p>
<p><b>7<sup>ème</sup> étape :</b> <b>Examen de la satisfaction du plaignant (feedbacks)</b> <b>(3jrs Maxi)</b></p>	<p>La principale évaluation de la performance du mécanisme passe par le point de vue du plaignant. Il doit donc être notifié par le moyen qui lui soit le plus accessible. Son feedback permettra au comité de gestion de plainte de recueillir son avis sur la pertinence du traitement de sa plainte et éventuellement ses observations.</p>
<p><b>8<sup>ème</sup> étape :</b> Clôture ou extinction de la plainte <b>(2jrs Maxi)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives de la plainte est rédigée ;</li> <li>Les instances de l'organe de gestion des plaintes examinent le rapport de suivi de mise en œuvre des mesures correctives et décide de la clôture de la plainte.</li> </ul>
<p><b>9<sup>ème</sup> étape :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction du rapport global de gestion de la plainte ;</li> <li>Archivage de la plainte.</li> </ul>

ETAPE DU MGP T	RESUME DES TACHES A EFFECTUER
Reporting et archivage de la plainte (2jrs Maxi)	

Quelque que soit l'issue de la plainte, toutes les pièces justificatives des réunions techniques qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de gestion des plaintes tenue par le SDS.

Le dispositif de traitement des réclamations et plaintes ne peut être une entrave aux recours administratifs ou judiciaires.

### 6.9. Information/Sensibilisation et vulgarisation

L'UEP veillera à ce que tous les travailleurs directs et contractuels soient informés du MGP Travailleurs. A cet effet, ils doivent être tous informés et sensibilisés dès l'embauche. En plus de cette étape, des séances d'information et de sensibilisation de masses doivent être organisées par l'UEP.

Pour l'opérationnalisation du présent MGP T, la collaboration franche entre l'UEP, le personnel de la DGS impliqué dans le projet et tous les autres travailleurs directement liés au projet est un préalable. L'UEP établira un registre des plaintes dans lequel elle versera les éléments suivants pour chaque dossier de plainte :

- Le formulaire initial de plainte dans lequel sont consignées la date de réception de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description du/ des faits objet de la plainte ;
- Une copie de l'accusé de réception de la plainte qui aura été remise au plaignant à la suite de l'enregistrement ;
- Une fiche de suivi de la plainte indiquant les mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont copie sera remise au plaignant, après que ce dernier aura eu accepté la clôture et ait signé la fiche.

#### 6.10. Canaux de signalement des plaintes

Divers canaux de communication seront mis à disposition pour recevoir les plaintes. En effet, les plaintes devront être présentée sous la forme qui conviendrait au plaignant. Elle peut être :

- o Par écrit :
  - Un courrier formel adressé au comité de gestion de plaintes du projet PDUG ;
  - Un courrier électronique à l'une ou à toutes les adresses suivantes
    - [tippegabon@cntippee.org](mailto:tippegabon@cntippee.org) (UEP- CNTIPPEE)
    - [akoumbamoussadji.amkm@gmail.com](mailto:akoumbamoussadji.amkm@gmail.com) (CP) ;
    - [www.cntippee-gabon.org](http://www.cntippee-gabon.org) (Plateforme e-Réclamation de la CNTIPPEE) ;
    - [vtsassa@cntippee.org](mailto:vtsassa@cntippee.org) (SDS) ;
    - [yjibiatsi@cntippee.org](mailto:yjibiatsi@cntippee.org) (Spécialiste Sauvegarde En).
- o Par appel téléphonique au comité de gestion de plaintes du Projet PDUG
  - (+241) 066 26 29 25 (Coordonnateur du Projet, Président du Comité de gestion des plaintes) ;
  - (+241) 066 69 52 23 (Spécialiste en Développement Social, Gérant du Comité) ;
  - (+241) 062 69 19 23 (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale).

## 7. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

---

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude a été faite à partir d'une approche participative pour l'identification des différents impacts. Par cette démarche, nous avons fait la collecte des informations et l'analyse des documents de références. Ainsi, l'identification des impacts s'est faite à travers : (i) analyse de l'état initial du site ; (ii) consultation des études techniques du sous-projet et des documents cadres E&S du PDUG (CGES, PMPP, PGMO, etc.) ; (iii) consultation des parties prenantes et réalisation des consultations publiques.

Par ailleurs, la caractérisation de l'impact prendra en compte la nature, l'intensité, la durée et l'importance relative. Et la caractérisation des impacts relatif sera affinée avec les critères tels que l'occurrence, la cumulativité et la réversibilité.

### ❖ Critères d'évaluation des impacts

#### ○ Nature

La nature détermine le caractère avantageux (positif) ou néfaste (négatif) de l'impact du projet sur les composantes de l'environnement naturel ou sociale valorisées.

#### ○ Intensité

L'intensité de l'impact environnemental et social exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante du milieu. Pour la majorité des composantes environnementales, l'intensité dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. Ainsi, un impact de :

- Forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.
- Moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante affectée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques, ni sa qualité.

#### ○ Durée

La durée de l'impact environnemental est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé aura cessé. Elle peut être temporaire, moyenne ou à long terme.

La durée est courte ou temporaire lorsque la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

La durée est moyenne ou à moyen terme lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans.

La durée est à long terme lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même avec la fin de l'activité.

#### ○ Etendue

L'étendue renvoie soit à une distance ou à une aire sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la population qui sera touchée par ces modifications. Elle peut être qualifiée par les trois niveaux étendue régionale, locale et ponctuelle.

L'étendue est régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire ou affecte une grande portion de sa population.

L'étendue est locale si l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude.

L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

○ **Occurrence**

L'occurrence se rapporte à la fréquence d'observation des impacts lors des activités du projet. En effet, certains impacts sont inévitables (bruit, poussières, mouvements des véhicules) alors que d'autres ne surviennent qu'exceptionnellement.

○ **Cumulativité**

Elle traduit un phénomène pour lequel les effets nouveaux viennent s'ajouter sur les précédents. Il s'agit d'autres projets ou activités voisins de la zone du présent projet mais dont les impacts ont une répercussion qui atteint la zone d'influence du projet. Un impact peut donc être cumulatif ou non cumulatif.

○ **Réversibilité**

La réversibilité détermine un phénomène dans lequel l'effet et la cause peuvent être intervertis. L'impact peut être réversible ou irréversible.

Tableau 15 : Qualification et symbolisme des paramètres de caractérisation

Paramètre	Qualification des symboles		
Nature de l'impact	Positif (+)	Négatif (-)	
Intensité	Forte (F)	Moyenne (M)	Faible (f)
Étendue ou portée	Régionale (R)	Locale (L)	Ponctuelle (P)
Interaction	Directe (D)	Indirecte (I)	
Occurrence	Certain (C)	Probable (Pr)	
Durée	Long Terme (Lt)	Moyen terme (Mt)	Court terme (Ct)
Réversibilité	Réversible (Re)	Irréversible (Ir)	
Cumulativité	Oui	Non	

❖ **Evaluation de l'importance des impacts**

La méthodologie d'évaluation des impacts a consisté à déterminer l'importance des impacts sur une composante affectée par le projet. Ceci par interaction entre trois critères de caractérisation des impacts à savoir intensité, durée et étendue. L'importance absolue des impacts attendus peut-être :

- Majeur : répercussions sur le milieu très forte, l'impact potentiel est inacceptable, des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.
- Moyen : répercussions sur le milieu appréciable, l'impact est perceptible et indésirable, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.
- Mineur : répercussions sur le milieu négligeable, l'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates.

Pour l'évaluation de l'importance absolue, la matrice de Martin Fecteau (1997) a été utilisée. Cette méthode suit les principes ci-contre :

- Chaque paramètre utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux paramètres ont le même niveau de gravité, on leur attribue la cote correspondante à ce niveau indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;

si les valeurs des trois paramètres sont différentes, on leur attribue la cote d'importance moyenne.

Tableau 16: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

L'importance relative quant à elle, est le résultat de la pondération de l'importance absolue. Les critères de pondération sont entre autres les critères de réversibilité, d'occurrence, du caractère cumulatif et de la valeur sociale ou juridique de la composante environnementale affectée ou de l'impact.

L'importance majeure et moyenne d'un impact auront une valeur significative et vont nécessiter des mesures d'atténuation ou de bonification en fonction de la nature de l'impact. Tandis que les impacts d'importance mineure seront négligeables.

L'importance résiduelle est l'importance qui résulte après application des mesures d'atténuations.

#### 7.1. Les impacts positifs du projet en phase travaux

D'une manière globale, les impacts positifs du sous-projet sont entre autres :

##### ❖ **Création d'emplois**

Les travaux de réhabilitation et de construction de l'école de Libongui auront un impact positif avec la création d'emplois, notamment la main-d'œuvre locale issue des populations impactées. A court-terme le sous-projet va créer des emplois qui contribueront de façon temporaire à la lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes. En général, pour ce genre de projet, les besoins en personnel peuvent être estimés entre 40 et 50 employés. L'entreprise adjudicataire aura l'obligation de recruter les jeunes de la localité, surtout pour les activités du chantier qui n'exigent pas un grand niveau de qualification.

##### ❖ **Amélioration du cadre et des conditions de vie**

La réalisation du sous-projet va fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions d'apprentissage pour l'ensemble du corps d'enseignants et des élèves. Comme autres effets positifs, le sous projet va assainir les blocs sanitaires pour une meilleure hygiène mais aussi, il va améliorer la fourniture en eau dans ce site par la réfection des installations de la plomberie défectueuse et par l'installation des suppresseurs.

#### 7.2. Les impacts positifs du projet en phase d'exploitation

##### ❖ **Amélioration des conditions d'apprentissage et de travail**

Le sous-projet de réhabilitation et de construction de l'école de Libongui contribuera significativement à l'amélioration des conditions d'apprentissage. Avec un effectif constant de 247 élèves inscrits cette année, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'améliorer quantitativement et qualitativement les conditions d'accueil des apprenants.

Actuellement, la moyenne des effectifs est d'environ 50 élèves par classe. Le sous-projet vise à réduire ce ratio à 25 élèves par classe en moyenne, favorisant ainsi un meilleur suivi pédagogique et un environnement d'apprentissage plus propice à la réussite scolaire.

Cette amélioration des infrastructures scolaires devrait également encourager les parents d'élèves, qui avaient cessé de scolariser leurs enfants dans les établissements publics, à les y inscrire à nouveau.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement, les enseignants bénéficieront de meilleures conditions de travail, ce qui contribuera à renforcer leur motivation et leur efficacité. Par ailleurs, ces améliorations pourraient attirer de nouveaux enseignants et personnels administratifs désireux de travailler dans un cadre éducatif rénové et dynamique. Ci-après résume les impacts positifs de travaux.

Tableau 17 : Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois à cours-terme (main d'œuvre locale ou riveraine) ;</li> <li>• Activités génératrices de revenus ;</li> <li>• Appropriation de l'infrastructure par les populations ;</li> <li>• Assainissement du milieu.</li> </ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des conditions de travail ;</li> <li>• Amélioration des conditions d'hébergement du personnel d'encadrement ;</li> <li>• Amélioration des conditions de sécurité ;</li> <li>• Amélioration des conditions d'apprentissage</li> </ul>

### 7.3. Les impacts négatifs du projet en phase de travaux

La présente sous-section, présente les impacts négatifs du sous-projet, en phase travaux. Ces impacts sont caractérisés en tenant compte de l'intensité de l'impact, son étendu, sa durée, son importance relative et sa classification.

#### ➤ Impact sur la qualité de l'air et du bruit

Les activités qui seront développées dans le cadre de ce sous-projet, produiront de bruit et d'élévation de poussière qui pourront gêner la quiétude du voisinage. Il sera donc prévu des mécanismes visant à produire moins de bruit et de poussière à gérer la situation toute situation de gêne. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Qualité de l'air et du bruit	<b>Intensité</b> : moyenne <b>Etendue</b> : locale <b>Durée</b> : temporaire	Moyenne	Significatif

#### ➤ Impact sur la circulation des véhicules et engins de travaux

Les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner (de temps en temps) la circulation et la mobilité des riverains qui sont sur l'axe de la zone du sous-projet, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. Il sera donc demandé à l'entreprise de disposer des mesures sur la limitation stricte de vitesse et de réguler la circulation à chaque entrée et sortie des engins. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
Circulation des véhicules et engins	<b>Intensité</b> : moyenne <b>Etendue</b> : ponctuelle <b>Durée</b> : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et VBG entre les populations, le personnel d'encadrement et les ouvriers**

La proximité des ouvriers du chantier avec les populations environnantes pourrait occasionner des rencontres pouvant aboutir à des relations sexuelles à risque (non protégées) avec la probabilité de s'exposer à des risques de propagation des IST/VIH/SIDA ou bien ces relations pourront exacerber les risques de VBG. Une sensibilisation des ouvriers sur les comportements responsables et la mise à leur disposition de moyens de protection participera à réduire les risques de propagation des IST, VIH/SIDA et VBG. Le projet devra intégrer le recrutement d'une ONG locale pour la réalisation des sensibilisations sur ces questions. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

<b>Impact potentiel</b>	<b>Critère</b>	<b>Importance relative</b>	<b>Classification</b>
<b>Propagation des IST/VIH/SIDA et VBG</b>	<b>Intensité</b> : moyenne <b>Etendue</b> : locale <b>Durée</b> : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Impact sur la production des déchets**

Les activités du sous-projet pourront générer des quantités importantes de déchets de tous types. Une absence de maîtrise du processus de gestion des déchets par l'entreprise devrait accentuer le phénomène de prolifération de ces déchets sur le site des travaux mais aussi en dehors de celui-ci. Et ces derniers pourraient impacter fortement l'environnement. Un plan de gestion des déchets du sous-projet sera mis en place par l'entreprise adjudicataire et des sensibilisations sur la gestion des déchets seront systématiquement introduites lors des minutes QHSE de l'entreprise. L'entreprise adjudicataire pourrait se modeler sur le plan de gestion des déchets ci-joint en annexe. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

<b>Impact potentiel</b>	<b>Critère</b>	<b>Importance relative</b>	<b>Classification</b>
<b>Production des déchets</b>	<b>Intensité</b> : moyenne <b>Etendue</b> : locale <b>Durée</b> : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Risque d'accidents sur le chantier**

Des risques d'accidents liés à la manipulation des engins, instruments de chantier, travail en hauteur, absence de balisage aux droits des ouvrages, des fouilles, et à la présence de matériaux de construction mal protégés sont possibles pendant toute la phase des travaux du sous-projet. Ces différents risques concernent notamment les employés, le personnel d'encadrement du chantier et tous autres personnes présentes dans la zone immédiate du sous-projet.

L'entreprise adjudicataire devra prévoir des mesures conséquentes pour la maîtrise des risques d'accident. Voici résumé ci-dessous quelques-unes :

- Port systématique des EPI adapté pour les ouvriers (ex : Casque, chaussure de sécurité, harnais de sécurité pour les travaux en hauteur, gilet fluorescent, etc.). Ces EPI devront être adaptés à chaque poste de travail spécifique lié à chaque activité (terrassment, conduite d'engins, circulation sur le chantier, assainissement...).
- Mise en place d'un plan de circulation du chantier (Ex : consigne de stationnement des véhicule, accès interdits aux apprenants et au corps administratif, passage piéton bien balisé, etc.

- Affichage des consignes en lien avec la sécurité du chantier.
- Organiser des séances de sensibilisation sur les risques liés aux travaux (pour les ouvriers, et les populations).

La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
<b>Accident de chantier</b>	<b>Intensité</b> : moyenne <b>Etendue</b> : locale <b>Durée</b> : temporaire	Moyenne	Significatif

➤ **Impacts sur les rapports sociaux avec les populations et les autorités locales**

La crainte majeure porte sur les risques de conflits sociaux avec les populations riveraines et les autorités locales. En effet, les travaux nécessiteront la main-d'œuvre locale, ce qui permettra l'embauche à cours-terme. La non-utilisation de la main-d'œuvre riveraine pourrait susciter des frustrations et générer des conflits, compte tenu du chômage ; ce qui peut nuire à la bonne exécution des travaux. Le projet s'attèlera à mettre en place un mécanisme(clair) de recrutement de la main d'œuvre local auquel la chefferie, le représentant des jeunes de la localité et le responsable HSE de l'entreprise seront les acteurs clés pour le recueil et l'analyse des demandes d'emplois. Aussi, le projet devra-t-il mettre en place un mécanisme particulier pour faciliter l'accès aux prestataires locaux pour la prise de certaines parts de marché du sous-projet. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Impact potentiel	Critère	Importance relative	Classification
<b>Risques de conflits</b>	<b>Intensité</b> : moyenne <b>Etendue</b> : locale <b>Durée</b> : temporaire	Moyenne	Significatif

7.4. Les impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

➤ **Risques de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage réalisé**

On peut craindre également des actes de vandalisme lors de la phase d'exploitation du projet. C'est pourquoi il est essentiel d'une part, de renforcer les capacités techniques de la CTM en termes de petites réparations en cas d'actes de sabotage de l'ouvrage et d'autre part, de former un groupe d'intérêt communautaire (GIC) qui assurera le suivi de proximité de l'ouvrage réaliser et entreprendre des activités de maintenance de la voirie à travers des journées « retrouvons les manches » qui pourraient être organisées avec l'appui de la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement et de la chefferie locale. La caractérisation de cet impact est présentée ci-dessous :

Impact	Critère	Importance relative	Classification
Risque de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage	<b>Intensité</b> : faible <b>Etendue</b> : ponctuelle <b>Durée</b> : permanente	Mineure	Significatif

### ➤ Impacts liés à l'exploitation des fosses septiques

L'exploitation des fosses septiques en phase opérationnelle, pourrait générer un risque de pollution des sols et des eaux souterraines lié aux rejets d'eaux usées domestiques contenant des matières organiques, des nutriments et des micro-organismes pathogènes. En l'absence d'un fonctionnement optimal, ces rejets peuvent migrer vers le milieu naturel et altérer la qualité des ressources en eau, notamment le ruisseau situé derrière l'école de Libongui.

Un dysfonctionnement de ces fosses peut entraîner des nuisances olfactives et un inconfort sanitaire au sein de l'établissement scolaire. Ces nuisances peuvent affecter le bien être des élèves et du personnel.

L'accumulation excessive de boues et de flottants peut provoquer un colmatage des ouvrages d'infiltration et une diminution des performances épuratoires du système. Ce phénomène augmente la probabilité de rejets insuffisamment traités et accentue la pression exercée sur les sols récepteurs.

L'utilisation inappropriée des installations sanitaires de l'école, notamment le rejet de déchets solides, de produits chimiques ou de détergents agressifs, peut perturber les processus biologiques de traitement. Cette perturbation accroît les risques de contamination chimique et biologique du milieu environnant.

La dégradation physique de la fosse septique liée aux charges mécaniques ou à l'intrusion des racines peut engendrer des fuites d'eaux usées. Ces fuites constituent une source directe de pollution diffuse et compromettent la durabilité de l'ouvrage.

Impact	Critère	Importance relative	Classification
Utilisation des fosses septiques	<b>Intensité</b> : faible <b>Etendue</b> : ponctuelle <b>Durée</b> : permanente	Mineure	Significatif

### 7.5. Les mesures pour minimiser les impacts négatifs

La présente section indique sous forme de tableau, les mesures de gestion des impacts du projet sur les composantes du milieu naturel et humain de la zone d'implantation du sous-projet. Selon une approche de phasage des activités, le tableau met en exergue les mesures d'atténuation associées à chaque impact identifié.

Tableau 18 : Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
<b>Construction</b>	Impacts sur la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage des zones d'intervention pour limiter les envolés de poussière</li> <li>- Capotage des camions qui transportent les matériaux</li> <li>- Gestion des horaires de travail pour limiter les perturbations aux heures sensibles</li> <li>- Séparation des voies de chantier et des zones piétonnes pour réduire les nuisances</li> <li>- Etc.</li> </ul>

	<p>Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalisation claire et balisage du chantier pour les riverains</li> <li>- Plan de circulation provisoire pour éviter les congestions</li> <li>- Capotage des camions qui transportent les matériaux</li> <li>- Veiller aux respects des règles de sécurité durant les travaux</li> <li>- Planifier l'acheminement des matériels (et des activités en général) de telle sorte qu'il se déroule en dehors des heures de trafic</li> <li>- Etc.</li> </ul>
	<p>Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>- Veiller aux respects des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier</li> <li>- Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>- Fourniture et port obligatoire des EPI adaptés à chaque poste</li> <li>- Sensibilisation et formation des travailleurs sur les risques sanitaires et gestes de prévention</li> <li>- Contrôle des poussières et des émissions pour réduire l'exposition des riverains</li> <li>- Aménagement des zones de repos et sanitaires pour le personnel</li> <li>-</li> <li>- Etc.</li> </ul>
	<p>Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de communication et de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>- Etc.</li> </ul>
	<p>Impacts liés aux risques d'accidents sur le chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication et sensibilisation</li> <li>- Veiller aux respects des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier</li> <li>- Mise en place d'une signalisation de sécurité sur et autour du chantier</li> <li>- Formation des travailleurs sur la sécurité et les procédures d'urgence</li> <li>- Inspection régulière des engins et installations pour prévenir les pannes ou défaillances</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparation des zones de circulation des engins et des poétons</li> <li>- Présence d'un responsable HSE sur le chantier</li> <li>- Etc.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts sur les rapports sociaux entre populations et personnel de chantier</li> </ul>	Communication et sensibilisation Recrutement local privilégié Etc.
	Impacts sur les gisements et carrières d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunt</li> <li>- Utilisation rationnelle des matériaux pour limiter les prélèvements</li> <li>- Réhabilitation progressive des carrières après exploitation</li> <li>- Choix de carrières autorisées et respect des quotas ou permis délivrés par les autorités gabonaises</li> <li>- Surveillance et contrôle environnemental lors de l'extraction pour éviter l'érosion ou la pollution</li> <li>- Etc.</li> </ul>
	Risques des VBG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation sur les VBG: EAS/HS/VCE ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	- Actes de vandalisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et impliquer les autorités dans la mise en œuvre du projet.</li> <li>• Sensibiliser les usagers</li> <li>• Développer un programme d'entretien régulier</li> </ul>
	Dégradation des ouvrages faute d'entretien/entretien insuffisant	Former des Groupes d'Intérêt Communautaires (GIC) dans les quartiers concernés par les sous-projets au suivi et pérennisation des infrastructures
	Risques d'accidents dus à l'accroissement du trafic	Mettre les ralentisseurs Etc.

### 7.5.1. Mesure de sécurité pour les élèves et le personnel d'encadrement

Pour limiter les risques d'accident liés à la circulation sur le site, Il sera dans un premier temps demandé à l'entreprise recrutée de matérialiser clairement le périmètre des travaux (par la réalisation de clôture et balisage systématique). Voici résumé ci-dessous d'autres actions de mitigation des risques d'accidents liés à la circulation sur le site :

- Mettre en place un plan de circulation du chantier (Ex : consigne de stationnement des véhicule, accès interdits aux apprenants et au corps administratif, passage piéton bien balisé, etc.
- Afficher les consignes en lien avec la sécurité du chantier.

- Organiser des séances de sensibilisation sur les risques liés aux travaux (pour les ouvriers, élèves et personnel de l'établissement)
- Déterminer un espace de stockage du matériel, choix se fait avec la Direction de l'établissement ;
- Déterminer les zones de passage du matériel ;
- Signaler à la Direction pour tout acheminement du matériel dans le site ;
- Recruter un gardien pour assurer la surveillance du site de nuit comme le jour.
- Installer systématiquement des panneaux de signalisation nécessaire pour la sécurité des personnes ;
- Interdire les aires de jeux proches des espaces de travaux ou de stockage du matériel ;
- Organiser des rencontres périodiques avec les différentes parties intéressées pour faire le point sur l'avancement des travaux.
- Fournir (à fréquence régulière) un planning des activités à la direction de l'établissement.

### 7.5.2. Mesures relatives à l'utilisation des fosses septiques

Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines peut-être atténué par une surveillance régulière du fonctionnement des fosses septiques, incluant le contrôle des odeurs, des écoulements et de l'état des dispositifs de ventilation. La vidange périodique réalisée avant que les boues n'atteignent un niveau critique permet de maintenir l'efficacité du traitement et de limiter les transferts de polluants vers le milieu naturel.

Les nuisances olfactives et les impacts sanitaires sont peut-être réduites ou évitées par le maintien en bon état des regards, des couvercles et des systèmes de ventilation, ainsi que par la détection précoce des dysfonctionnements. Ces mesures assurent un confinement adéquat des effluents et une aération suffisante du système.

Le colmatage des ouvrages et la baisse de performance épuratoire peuvent-être limités par le contrôle et le nettoyage des préfiltres lorsqu'ils existent, ainsi que par le respect d'une fréquence de vidange adaptée au nombre d'usagers de l'école. La remise en eau après vidange contribue à la reprise rapide de l'activité biologique.

C'est dire que les impacts liés à une mauvaise utilisation des installations pourront-être atténués par l'application de bonnes pratiques d'usage, notamment l'interdiction de rejets de déchets solides, de substances toxiques, de médicaments et de graisses dans les réseaux sanitaires. La limitation de l'usage de produits de nettoyage agressifs permet de préserver les micro-organismes responsables de l'épuration.

Les risques de fuites et de dégradation structurelle peuvent-être réduits par la protection physique des fosses septiques, incluant l'interdiction de circulation de véhicules au-dessus de l'ouvrage et l'éloignement des plantations à fort développement racinaire. Le maintien de l'accessibilité aux fosses septiques facilite les opérations d'entretien et de vidange, garantissant une gestion durable et conforme du dispositif d'assainissement non collectif.

### 7.5.3. Organisation du travail de l'entreprise

Pour une meilleure réalisation des travaux par l'entreprise et pour ne pas perturber de façon significative les cours, l'entreprise devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte les disponibilités en termes de salle de classe. Pour se faire, le sous-projet pourraient commencer dans un premier temps par les travaux de construction. Ces derniers terminés, l'essentiel des anciens bâtiments actuellement occupés pour les activités pédagogiques pourront se vider pour laisser place aux travaux de réhabilitation. Les cours et les activités administratifs

pourraient se faire dans les nouveaux bâtiments construits, le temps pour l'entreprise d'entamer sereinement les travaux de réhabilitation prévus. Aussi un système rotatif d'occupation des salles de classe devra être mis en place en fonction de l'état d'avancement des travaux de construction. Les travaux de réhabilitation des salles de classe devront se faire au fur et à mesure.

## 7.6. Impacts cumulatifs

Si le sous-projet se réalise concomitamment avec les activités pédagogiques, il peut y avoir des impacts cumulatifs, parmi lesquels :

Tableau 19: impacts cumulatifs

Impacts cumulatifs	Commentaires	Mesures d'atténuation
Cumulatif avec les activités académiques	Si les travaux partagent le même espace de travail que les activités académiques, cela pourrait perturber le bon déroulement des cours (bruit, poussière, vibrations).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) spécifique au chantier.</li> <li>- Dispositifs de sécurité routière : ralentisseurs, signalisation, passages piétons, clôtures.</li> <li>- Concertation avec les autorités scolaires pour coordonner les calendriers de travaux.</li> <li>- Suivi post-construction : qualité de l'air, bruit, sécurité des élèves.</li> <li>- Aménagement paysager ou écrans anti-bruit si nécessaire</li> </ul>
Effets sur la santé des enfants et du personnel scolaire	Irritations respiratoires, inconfort, difficultés de concentration.	
Circulation des engins et véhicules du chantier	Risques accrus d'accidents en cas de fréquentation simultanée par les élèves.	
Augmentation du trafic routier en phase exploitation	Risques accrus pour la sécurité des élèves (traversées dangereuses, proximité de véhicules lourds). Pollution sonore et de l'air accrue à proximité des écoles.	
Effets sur le développement cognitif et le bien-être des élèves	Une mauvaise qualité environnementale (bruit, pollution, insécurité) peut affecter la concentration, la réussite scolaire et le confort général.	

## 7.7. Analyse des solutions de rechange (alternative du sous-projet)

Au regard des recommandations de la consultation publique, les populations ne veulent pas attendre prononcer le terme « alternative », si ce n'est la réalisation des travaux.

## 8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

---

### 8.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le but même de l'évaluation Environnementale, en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- Les activités source d'impact du projet ;
- Les impacts potentiels générés ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs, à :

- Identifier des impacts potentiels en rapport avec les activités du projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation ;
- Effectuer la surveillance environnementale et le suivi environnemental des activités du projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du projet pendant toutes ses phases. Son cadre opérationnel se résume dans les activités de surveillance environnementale (pendant la phase de construction) et de suivi environnemental (pendant la phase d'exploitation).

Le présent PGES aborde donc et décrit le cadre dans lequel toutes les mesures correctives proposées doivent être mises en œuvre, sous l'angle de :

- L'organisation à établir afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives, la
- Surveillance environnementale et le suivi environnemental ;
- Le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ;
- Les principales tâches à engager pendant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- Les études complémentaires jugées nécessaires ;
- Les moyens financiers à mobiliser et leur source.

Les divers programmes de gestion proposés dans ce PGES sont élaborés en fonction de l'état actuel de l'ingénierie du projet. Un processus de modification graduelle de ces programmes est donc à prévoir au fur et à mesure que les études vont progresser, tout particulièrement pour l'organisation des chantiers qui est du ressort de l'Entreprise. Ce processus sera inclus au suivi et fera intervenir, le cas échéant, les administrations compétentes.

### 8.2. Organisation et responsabilités institutionnelles du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du projet.

### 8.3. Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage délégué

La Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'ouvrage déléguée seront assurées respectivement par le Ministère en charge des Travaux. Pour le cas d'espèce, le Ministère en charge de l'Education Nationale sera également associé au suivi du PGES.

#### 8.4. Maîtrise d'œuvre

La Mission de Contrôle (MDC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Au sein de la MDC, un Responsable Environnemental et Social (HSE) sera désigné. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale élaboré par l'Entreprise (PGES-E).

Le Responsable Environnemental et Social (HSE) de la MDC doit avoir une compétence avérée en matière de gestion de l'environnement. Cette spécificité lui permettra de comprendre la NIES élaborée dans le cadre de ce sous-projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport. Les activités du HSE (MDC) seront :

- D'initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- D'établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- De contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et au social, et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du personnel du chantier ;
- D'organiser des réunions sur les objectifs Santé, Sécurité et Environnement, entre la MDC et l'entreprise ;
- D'élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale et sociale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance environnementale définies dans le rapport de NIES du projet.

#### 8.5. Maître d'Œuvre Social

Le Maître d'Œuvre Social (MOS) assurera la supervision des activités sur le chantier, pour le compte de la CNTIPPEE. Il travaillera conjointement avec la MDC, afin de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale élaboré par l'entreprise (PGES-Chantier). Il aura la charge de l'animation des activités sociales et sera le trait d'union entre l'entreprise et les parties prenantes/population riveraine. De plus, le MOS pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et l'entreprise en cas de plaintes.

#### 8.6. La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)

Le suivi environnemental et social, conformément aux dispositions applicables en République Gabonaise, sera effectué par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) qui est habilitée à vérifier (une fois par trimestre) l'application sur le terrain des dispositions prévues par la réglementation nationale et insérées dans la NIES. En plus de la DGEPN, le suivi devra aussi être effectué par l'UCP et la Banque mondiale.

#### 8.7. Entreprise retenue

L'entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'entreprise d'avoir en son sein un Responsable Environnement, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le projet. Il doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en évaluation environnementale, en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de NIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain. Son rôle sera de faire le suivi au quotidien

de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de l'entreprise avec la MDC.

Les activités qui le seront dévolues, sans s'y limiter :

- Elaborer le Plan de Gestion de l'Environnement Chantier, sur la base duquel l'Entreprise l'entreprise s'engagera à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période de repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- Respecter les engagements de l'entreprise, dans le cadre des clauses environnementales et sociales du Marché des travaux ;
- Respecter les différentes législations et réglementations en vigueur applicables au projet : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (air, sol, eau, santé et sécurité, ...) sont mises en œuvre comme prévu ;
- Gérer les déchets ménagers et assimilés du chantier par la mise en place d'une procédure de tri des déchets (ménagers, bois, métaux, plastiques) ;
- Suivre les activités pour lever les non-conformités, telles que prévues par les clauses contractuelles du marché et éventuellement inscrites dans les PGES-C ;
- Elaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- Elaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection (PPSPS) ;
- Elaborer un Plan d'Urgence en matière de Sécurité et Santé (PS-MU) ;
- Elaborer un règlement intérieur en collaboration avec la MDC et la Direction Provinciale du Travail ;
- Elaborer un rapport mensuel d'accidents et leur prise en charge jusqu'à la guérison du blessé et de suivi des incidents ;
- Elaborer un rapport mensuel de distribution des EPI-EPC ;
- Elaborer un rapport contradictoire mensuel de suivi des plaintes auprès des populations riveraines ;
- Elaborer tous autres documents utiles pour la bonne exécution du chantier ;
- Etc.

### **8.8. Cellule Technique Municipale (CTM)**

Un Comité de Suivi et d'Evaluation (CSE) sera mis en place au niveau de la CTM. Ce comité, aura pour principale rôle d'apporter toute sorte de facilitation à la bonne exécution des travaux et à la mise en place des actions de maintenance de l'ouvrage réalisé.

### **8.9. Le renforcement des capacités**

La Formation et le renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées par le sous-projet afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la NIES/PGES, du PAR simplifié, du PMPP, du PGMIO, du PEES et d'autres documents environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre des travaux. Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux seront intégrées au cycle du sous-projet et aux procédures opérationnelles. Étant donné la nécessité de sensibiliser les travailleurs du sous-projet et les parties prenantes, le tableau suivant indique les différentes thématiques.

Tableau 20 : renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau UGP du PDGU	Personnel national	Personnel régional  Prestataires et fournisseurs	CGES et approche : – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale – Rapports sur les incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/du site	Personnel régional	Personnel local (cellule techniques municipale)  Prestataires et fournisseurs locaux	– Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, – Application des ESCOP (code de bonne pratique environnemental et social) ou des PGES, selon le cas Programmation à l'endroit des Mairies d'arrondissement des sessions d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PDGU et sur les outils de sauvegarde (CGES, CR, PMPP, PGMO, PEES, etc). Le PDGU devra les impliquer dans le suivi de proximité et surtout les doter en petits matériels d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des chefs de quartiers et autres associations locales de quartiers, la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage et les autres infrastructures locales.
Niveau communautaire	Personnel local	Membres de la communauté  Travailleurs communautaires, le cas échéant	– Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle – Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations – Code de conduite des travailleurs – Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures – Gestion des plaintes – Gestion des plaintes des travailleurs

Après avoir présenté les responsabilités et les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du PGES, le tableau suivant fait la synthèse des mesures de mitigation.

Tableau 21: Synthèse du PGES

Phase	Milieu	Impact potentiel	Mesure d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation
					Exécution	Surveillance	Suivi	
Réhabilitation/ Construction	Impact sur la qualité de l'air Environnement biophysique ;	Dégradation de la qualité de l'air par les poussières et toute autres émanations olfactive.	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Arrosage des zones d'intervention pour limiter les envolés de poussière ;</li> <li>☞ Eviter les travaux à risque à très forte émanation des poussières pendant les heures de cours.</li> <li>☞ Capotage des camions qui transportent les matériaux ;</li> <li>☞ Partager systématiquement le planning de travail et les informations du chantier à la direction de l'établissement (surtout lorsqu'il y a des activités à très forte incidence olfactive et auditives).</li> </ul>	- Nombre de plaintes en lien avec la dégradation de l'air.	Entreprise	Mdc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Gestion du projet</li> <li>- Service provincial de la construction des TP</li> <li>- DGEPN</li> <li>- MEN</li> </ul>	Pendant les travaux
	Environnement humain	Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux (Bruit, accident, etc) ;	<p>Mettre en place la limitation de vitesse pour chaque véhicule et engin ;</p> <p>Faire signer aux sous-traitants des contrats de performances HSE en</p>	- Nombre de plaintes en lien avec le bruit.	Entreprise	Mdc	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Gestion du projet</li> <li>- Service provincial de la</li> </ul>	Environnement humain

			particulier sur le respect des mesures de circulation routières ; Mettre en place une organisation pour réguler la circulation à chaque entrée et sortie des engins et véhicules dans le site du sous-projet ; Planifier l'acheminement des matériels /matériaux de telle sorte qu'il se déroule en dehors des heures de trafic ;	- Nombre incidents/accidents de la circulation causés par les véhicules et engins.			construction des TP - DGEPN	
	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et VBG et toute autres atteintes à la santé au sein de l'établissement et en dehors, entre les populations, les élèves, le personnel d'encadrement et les ouvriers ;	Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, VBG; L'entreprise doit aussi se doter d'un petit bloc sanitaire ou formaliser un contrat de prestation sanitaire avec une structure hospitalière de la place pour gérer les problèmes de santé de ses ouvriers en phase exploitation.	- Nombre de sensibilisations organisées  - Nombre de de personne ayant contracté une affection en lien avec le projet.	Entreprise	- MdC La direction de l'établissement	- Cellule Gestion du projet - Service provincial de la construction des TPC - DGEPN - MEN	Pendant les travaux	

		Risque d'interruption de la fourniture en eau dans l'établissement pour cause de besoin en eau du chantier.	Prévoir l'installation de cubitainer (pour le stockage de l'eau) et suppresseur pour augmenter le débit d'eau aux robinets. L'entreprise devra assurer son approvisionnement en eau uniquement pendant les heures où il n'y a pas cours.	- Nombre de plaintes en lien avec les interruptions d'eau dans l'établissement.	Entreprise	- MdC La direction de l'établissement	- Cellule de Gestion du projet - Service provincial de la construction des TP - DGEPN	Pendant les travaux
	Environnement humain	Impacts sur les rapports sociaux avec les populations et les autorités locales.	Mettre en place un mécanisme(clair) de recrutement de la main d'œuvre local auquel la chefferie, le représentant des jeunes de la localité et HSE de l'entreprise seront les acteurs clés pour le recueil et l'analyse des demandes d'emplois. Mettre en place un mécanisme particulier pour faciliter l'accès des prestataires locaux à certains marchés du projet. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;	- Nombre de plainte en lien avec le recrutement des populations et des entreprise locales. - Nombre d'interruption des travaux pour cause de mauvais rapport social du Sous-Projet avec la population	Entreprise	- MdC - Mairie du 1 <sup>er</sup> arrondissement de Koula - Moutou ou Auxiliaire de commandement	- Cellule de Gestion du projet - Service provincial de la construction des TPC - DGEPN - MEN	Avant et pendant les travaux

		Impact sur la production des déchets.	<p>Mettre en place un plan de gestion des déchets du sous-projet</p> <p>Insérer systématiquement un sujet sur la gestion des déchets lors des minutes QHSE de l'entreprise.</p> <p>Formaliser un contrat de prestation avec un structure locale pour la gestion de déchets issus du sous-projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sujet sur la gestion des déchets traités lots des minutes HSE</li> <li>- Présence d'une procédure de gestion des déchets formalisée</li> <li>- Nombre de Non-conformités identifiée en lien avec la gestion des déchets.</li> </ul>	Entreprise	- MdC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule de Gestion du projet</li> <li>- Service provincial de la construction des TPC</li> <li>- DGEPN MEN</li> </ul>	Pendant les travaux
<b>Phase exploitation</b>		Risques de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage réalisé	<p>Sensibiliser régulièrement les apprenants et les enseignants sur la bonne tenue de l'ensemble des installations aménagées.</p> <p>Instaurer une journée réservée à l'entretien des installations par les enseignants et les apprenants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sensibilisation la préservation de l'intégrité des installations de l'établissement</li> <li>- Nombre de cas de vandalisme et de vol subits par l'établissement.</li> </ul>		MEN APE	Pendant et Après la mise en service	Risques de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage réalisé

			Recruter un vigile pour assurer la surveillance des installations de jour comme de nuit.	- Nombre de journée « établissement propre organisées dans l'année »				
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les mesures ci-après seront mise en place par l'entreprise et suivies régulièrement par les différentes parties indiquées précédemment. Le coût de mise en œuvre du PGES, d'un montant total de 8 750 000 FCFA est détaillé ci-dessous.

Tableau 22 : Cout estimatif du PGES

1	Installation de chantier et Personnel	QUANTITE	Prix Unitaires	Cout total	Imputation
1,1	Recrutement d'un personnel E&S au sein de l'entreprise	Forfait	0	0	20 - 30 % des frais généraux d'installations de chantier
1,2	Approvisionnement en équipement de protection individuelle (EPI)	Forfait	0	0	
1,3	Approvisionnement en Eau potable pour les ouvriers	Forfait	0	0	
1,4	Provision pour une boîte à Pharmacie dont le contenu est à fixer par un médecin	Forfait	0	0	
1,5	Elaboration de PGES-C et PHSS -C - P-VBG	Forfait	0	0	
1,6	Mise à disposition d'un réfectoire, vestiaires et toilettes genrées pour travailleurs	Forfait	0	0	
1,7	Recrutement d'une ONG locale pour sensibilisation sur les aspects VBG, VIH/SIDA et IST	Forfait	1 000 000	3 000 000	
<b>2</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DE LA NES 2 Sante et conditions de travail</b>				
2,1	Signature des contrats à chaque travailleur			0	Charge entreprise
2,2	Mise en place d'un MGP pour travailleurs (boite à suggestion, registre)			0	Charge entreprise
2,3	Signature des codes de conduites environnemental-social-sécurité - patrimoine culturel			0	Charge entreprise
2,4	Sensibilisation VBG - VIH-Sida, - 1 Campagne au début, puis tous les 2 mois	3	500 000	1 500 000	Charge UCP
2,5	Sensibilisation HSE analyse des risques professionnels	n		0	Activités du HSE
2,6	Cotisation CNSS, déclaration CNAMGS	n		0	Charges entreprise
2,7	Convention médicale pour prise en charge des travailleurs			0	Charges entreprise
2,7	Assurances (Tout-Risque-Chantier, Médicale, Véhicules)			0	Charges entreprise
2,8	Garantie de Performance ESHS (0.5%)			0	Charges entreprise
<b>3</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DE LA NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,</b>				
3,1	Réceptacle poubelles (chantier, bureau, garages, base-vie)		100 000	100 000	Couts incitatifs
3,2	Kits mobiles de récupération des huiles (fuites, pompe à eau, véhicule) huiles usées, filtres à huiles, chiffons souillés		100 000	100 000	Couts incitatifs
3,3	Visites techniques des véhicules et engins de chantier pour contrôle des émissions		0	0	Inclus dans le prix installation de chantier
3,4	Achat des matériaux (sable, gravier...) en sites ou prestataires agréés -		0	0	Inclus dans le prix des travaux
3,5	Plan de Protection Environnemental et Social pour exploitation site d'emprunt (latérite) et dépôt (déblais, matériaux de mauvaise portance, gravats de démolition) - Élimination des déchets	FF	100 000	100 000	Couts incitatifs

3,6	Remise en état des sites exploités (base chantier, emprunt, dépôts)		200 000	200 000	Coûts incitatifs
<b>4</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DE LA NES 4 : Sante et sécurité des populations</b>				
4,1	Panneaux de signalisation adéquate de chantier		100000	100000	Coûts incitatifs
4,2	Protection des tranchées et pose des passerelles de traversée		200 000	200 000	Coûts incitatifs
4,3	Protection des talus (perrés engazonnement)		500 000	500 000	Inclus coûts de Travaux
4,4	Sensibilisation VBG - VIH-Sida,	FF	0	0	Pris en compte dans prix 1
4,5	Éclairage public (candélabres) 1 Panneau solaire tous les 50 mètres avec mât	0	0	0	
4,6	Appui en faveur des personnes vulnérables	0	0	0	
4,7	Recrutement de la main d'œuvre locale à hauteur minimale de 30% du personnel	0	0	0	Inclus dans le prix unitaires des travaux
4,8	Création des clubs environnement et protection de la nature	FF	100 000	100 000	Coûts incitatifs
4,9	Appui matériel à l'association des parents d'élèves (APE) qui assurent l'hygiène et l'entretien de l'école	Provision	100 000	100 000	Coûts incitatifs
<b>5</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DES REINSTALLATIONS</b>				
5,2	Indemnisation des cultures situées dans le site à aménager	Provision	2 750 000	2 750 000	
<b>6</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE N/A</b>		0	0	
<b>7</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES N/A</b>		0	0	
<b>8</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DU PATRIMOINE CULTUREL N/A</b>		0	0	
			0	0	
<b>9</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DES INTERMEDIARES FINANCIERS - N/A</b>		0	0	
<b>10</b>	<b>MESURES EN FAVEUR DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION</b>		0	0	
10,1	Sensibilisation autour du projet, son emprise et ses impacts (affiches, communiqués radio etc.)		0	0	Inclus dans les activités de la Maitrise d'Œuvre Sociale (MOS) et Point Focaux E&S
10,2	Sensibilisation sur les expropriations involontaires		0	0	
10,5	Renforcement des capacités des Municipalités (recrutement des Points Focaux, chefs de quartiers, comités de développement -)		0	0	UCP à travers la Composante 1.2

10,6	Suivi du PGES par la DGEPN, Ministère de l'éducation nationales, UGP, Maitrise d'Œuvre, Points Focaux Municipaux	0	0	UCP à travers les composantes 1 et 3
<b>TOTAL ESTIME</b>			<b>8 750 000</b>	

### 8.10. Pan d'action VBG du sous-projet

L'entreprise adjudicataire élaborera son plan d'action VBG (PAVBG) en tenant compte de celui mis en place par le projet PDUG. Celui-ci définit la VBG comme tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établie entre les hommes et les femmes. Faute de données récentes, la prévalence des VBG dans les villes cibles du PDUG est issue des données de l'enquête nationale sur les VBG au Gabon, réalisée en 2016.

D'après cette étude, en dehors des violences verbales et psychologiques qui sont majoritairement subies par les hommes avec respectivement 52% et 51,1% de victimes contre 48% et 48,9% de femmes, les autres formes de VBG à savoir, les violences physiques, économiques et sexuelles sont le fait des femmes qui en sont majoritairement victimes.

- S'agissant des violences physiques, 51,6% des VBG sont subis par les femmes de la province du Woleu-Ntem, tandis que dans le Moyen-Ogooué, ce sont 26,3% des femmes qui en subissent. Par ailleurs, la Ngounié 42,6%, le Haute-Ogooué représente 42,4% et l'Ogooué Lolo obtient un score de 35,5%.
- S'agissant des violences psychologiques, l'étude indique que ce sont les hommes qui en subissent le plus. Ainsi, la province du Woleu-Ntem représente 23,9% des hommes victimes des violences psychologiques, l'Ogooué-Lolo par sa part subit 33,5%, le Moyen-Ogooué a 37,3% et le Haute-Ogooué 38,4%.
- En termes de violences économique, nul de vaut la peine de dire que ce sont les femmes qui sont plus touchées. Dans ce sens, les femmes du Woleu-Ntem ont un score de 51%, le Haut-Ogooué quant à lui présente 35,5%, la Ngounié 19,4%, le Moyen-Ogooué 12,6% et l'Ogooué Lolo, 16,9%
- Pour le compte des violences sexuelles, les femmes sont toujours au premier rang. Ainsi, dans le Woleu-Ntem 44,9% des femmes sont victimes desdites violences. Dans le Haut-Ogooué, l'enquête présente 32,1%, Moyen-Ogooué 9,8%, Ngounié 17,7% et l'Ogooué Lolo, 16,6%.
- Pour sa part, les violences verbales sont subies majoritairement par les hommes, à savoir : l'Ogooué-Lolo 43,8%, le Moyen-Ogooué 16,3%, le Woleu-Ntem 19,9%, Ngounié 33,3% et le Haute-Ogooué, 42,1%.
- En définitive, l'étude précise que de façon générale, ce sont les femmes qui subissent plus les VBG par rapport aux hommes au Gabon, quelle que soit la province considérée.

#### 8.10.1. Types de violences basées sur le genre susceptibles d'être exacerbées par les activités du sous-projet

Selon le PAVBG du projet, les types suivants de violences basées sur le genre sont susceptibles d'être exacerbées au moment de la mise en œuvre des activités du sous-projet, à savoir :

- Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion ;

- f) Exploitation sexuelle : Fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique ;
- h) Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il cause ou soit perçu comme causant une offense ou une humiliation à autrui. Dans le cadre de la présente étude, nous avons considéré les actes suivants : les baisers non voulus ; les attouchements des parties intimes ; les paroles à caractères sexistes.

Ces risques de VBG pourraient potentiellement être commis par l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères envers les communautés locales, en particulier les femmes et les filles qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de violences et également du fait de l'absence et/ou non-signature du code de conduite par ceux-ci.

Un plan de prévention et de gestion des risques VBG est proposé dans le tableau ci-dessous et pourrait-être adapté et contextualisé par l'entreprise adjudicataire.

Tableau 23 : mesure de lutte contre les VBG sur site

Type de risque	Mesures d'atténuation	Echéances
EAS/HS	Intégrer dans le PGES-Chantier des mesures spécifiques de gestion des cas de VBG	Avant le début des travaux
	Intégrer les mesures spécifiques de lutte contre les VBG dans le code de conduite, le réglementaire intérieur et les contrats des travailleurs	
	Séances sensibilisation des travailleurs sur les aspects VBG	Une fois par semaine
	Campagne de sensibilisation des communautés sur les aspects VBG	Un mois après le démarrage des travaux
	Référer les cas de VBG constatés à l'UGP	À chaque fois que possible

### 8.10.2. Suivi des actions VBG de l'entreprise

L'unité de gestion du projet assurera le suivi des actions VBG entreprises par l'entreprise adjudicataire du marché, à travers :

- La vérification de l'inscription des mesures de mitigation des aspects VBG dans le PGES-Chantier, le code de conduite et les contrats des travailleurs ;
- La vérification des campagnes et de réunions de sensibilisation sur les VBG ;
- Le transfert à l'Unité de gestion du projet pour compétence, les cas VBG enregistrés ;
- Etc. .

### Annexe 1 : Clauses Environnementales et Sociales y/c le Bordereau des Prix Unitaires (PBU)

#### Table des matières

DISPOSITIONS PRÉALABLES AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX.....	75
DISPOSITION PENDANT LA PHASE TRAVAUX.....	77
a) <i>Installation de chantier et préparation</i> .....	77
b) <i>Affichage du Règlement Intérieur/ Code de conduite et sensibilisation du personnel</i> .....	77
c) <i>Sensibilisation du personnel</i> .....	78
d) <i>Emploi de la main-d'œuvre</i> .....	78
e) <i>Respect des horaires de travail</i> .....	79
f) <i>Protection du personnel de chantier</i> .....	79
g) <i>Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement</i> .....	80
h) <i>Mesures contre les entraves à la circulation</i> .....	80
i) <i>Repli de chantier et Réaménagement</i> .....	80
j) <i>Gestion des produits pétroliers et autres contaminants</i> .....	81
CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....	81
SANCTIONS ET PÉNALITÉS .....	81
k) <i>Gestion des Non-conformités (NC)</i> .....	81
l) <i>Suspension</i> .....	82
RÉCEPTION DES TRAVAUX .....	83
OBLIGATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE .....	83
DÉLAIS DE PARTAGE DES RAPPORTS .....	83
CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE DU SOUMISSIONNAIRE .....	84
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) ET CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF (DE) DE LA PARTIE DU DAO RELATIVE AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	88
Tableau 1: travaux nécessitant une protection individuelle.....	79
Tableau 2: DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA' .....	89
Tableau 3: Cadre du détail estimatif (DE) .....	96

#### Clauses environnementales et sociales à intégrer aux dossiers d'appel d'offres

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous seront insérées dans le Dossiers d'Appels d'Offres (DAO), afin que l'entreprise puisse disposer d'éléments pour garantir la protection des milieux physique, biologique et humain.

Les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO spécifient les grandes lignes de l'engagement de l'entreprise adjudicataire des travaux à exécuter toutes les activités de chantier en tenant compte des dispositions en matière de préservation et de protection de l'environnement.

Ceci, en mettant en avant le principe de précaution lors de la mise en œuvre des activités qui pourraient avoir une incidence sur la flore, la faune, le paysage, les Hommes...

### Engagement de l'Entrepreneur

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entrepreneur est tenu de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- L'ensemble des textes environnementaux et sociaux en vigueur au Gabon, y compris les conventions internationales ratifiées par le Gabon, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives EHS) du bailleur des fonds, le document légal qu'est le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et les documents cadres que sont le Cadre de gestion Environnemental et social (CGES), la Procédure de gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Recasement (PR), le Plan d'Action VBG (PAVBG) et les Mécanismes de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles de type VBG/EAS/HS).

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement et un responsable social qui auront l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'Etude d'Impact Environnemental et Social effectuée par le PDUG et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issue de la Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES du sous-projet).

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé

<b>1.</b>	<b>Intitulé du poste : Représentant de l'Entrepreneur</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>

2.	<b>Intitulé du poste : Spécialiste Environnement (il cumulera les responsabilités en hygiène, santé et sécurité et sera responsable de suivi des questions en lien avec les VBG)</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
3.	<b>Intitulé du poste : Spécialiste Hygiène et Sécurité (non applicable pour ce sous-projet. Les prérogatives y relatives incomberont au responsable ci-haut désigné)</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	<b>Intitulé du poste : Spécialiste Aspects Sociaux (idem)</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>

	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>5.</b>	<b>Intitulé du poste : Expert Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (idem)</b> <i>[Lorsque les risques EAS d'un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d'exploitation, abus et Harcèlement sexuels]</i>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[Insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le programme d'activité prévu (par ex-diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>6.</b>	<b>Intitulé du poste : ...</b>	
	<b>Nom du Candidat :</b>	
	<b>Période de recrutement :</b>	<i>[Insérer l'entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]</i>
	<b>Durée de recrutement :</b>	<i>[Insérer le nombre de jours/ semaines/ mois qui ont été prévus pour ce poste]</i>
	<b>Calendrier prévu pour ce poste :</b>	<i>[Insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau)]</i>

### Dispositions préalables au démarrage des travaux

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l'Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d'Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l'Entrepreneur qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L'entreprise adjudicataire

devra préparer et faire valider un plan de travail comprenant (i) un plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C). Ce document décrira la méthodologie de l'entreprise pour protéger l'environnement. Celui-ci comprendra entre autres :

- Une description des activités à réaliser ;
- Un plan d'intervention en cas d'urgence ;
- Un règlement intérieur ;
- Un code de conduite ;
- Un plan de gestion des déchets par catégorie ;
- Un plan de prévention hygiène-santé et sécurité ;
- Un plan d'occupation du sol ;
- Un plan de communication ;
- Un plan de mise en œuvre du PGES ;
- Un plan de gestion de l'eau (mode et source d'approvisionnement, débits utilisés, rejets, etc.), le système de traitement prévu pour les eaux résiduaires du chantier, le lieu de rejet et le type de contrôle prévu ;
- Un plan de déplacement de réseaux électriques et d'adduction d'eau ;
- Un plan de circulation chantier ;
- Un plan de gestion des accès et de la sécurité des installations de chantier ;
- Un plan hygiène-santé-sécurité des communautés ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs y compris les aspects de VBG/EAS/HS (l'Entrepreneur organisera et gèrera un Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et de leurs organisations, indépendant des autres recours juridiques, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, avec une garantie de retour aux plaignants, sans aucune rétorsion. Ce mécanisme devra être lié au MGPT mis en place par le Projet pour la transparence et l'efficacité dans la réponse et la résolution des griefs/doléances. À cet effet, l'UGP sera impliquée dans la collecte, le traitement et l'archivage des plaintes/doléances à tous les niveaux, conformément au MGP et MGPT. Les plaintes, conformément au MGP du Projet, peuvent être faites en personne sur le chantier de construction, au moyen d'un numéro de téléphone fourni par l'entrepreneur, et les canaux activés par le Projet.) ;
- Un plan de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) ;
- Un plan de lutte contre les pollutions atmosphérique, de l'émission des poussières et du bruit ;
- Un plan de sauvegarde des propriétés riveraines et réparation des dommages occasionnés in situ sur le terrain par l'entrepreneur ;
- Plan de circulation des riverains ;
- Procédure de découverte fortuite ;
- Un plan de protection des talus ;
- Etc.

Avant le démarrage des travaux, une communication devra être faite à l'endroit de l'ensemble des administrations et des travailleurs du site d'emprise du projet. Celle-ci portera sur la nature, la durée, ainsi que sur les zones qui seront potentiellement impactées par les travaux qui seront réalisés.

Les informations sur la nature des travaux de réhabilitation devront préciser les emplacements ou les aires de stockage du matériel et matériaux pendant les travaux et leur durée. Des précisions

seront données à l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ainsi que les risques identifiés pour la sécurité. Le PGES-C qui décrit tous les engagements de l'entreprise en matière de préventions et de protection de l'environnement physique, biologique et humain devra être validé en amont par le maître d'ouvrage ou son représentant, après avis de la maîtrise d'œuvre/Maître d'Oeuvre.

Un mois avant l'installation des chantiers, l'entrepreneur fournira :

- La localisation des terrains qui seront utilisés ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires, si occupation foncière il y a auparavant ;
- Un état des lieux détaillé des divers sites ;
- Un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus ;
- Un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- Permis d'occuper et/ou de construire.

## **Disposition pendant la phase travaux**

### **➤ Installation de chantier et préparation**

L'Entrepreneur doit aménager des espaces permettant d'abriter l'ensemble des installations lui permettront de travailler de manière efficace, de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits non occupés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. Il disposera d'un nombre suffisant de panneaux de chantier et d'éléments de signalisation des dangers et risques.

L'Entrepreneur proposera, à l'UCP et à la Maîtrise d'œuvre le lieu de ses installations de chantier dans un meilleur délai à compter de la date de notification de démarrage des travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- L'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnement du sous-projet ainsi que les matériels mis à sa disposition, nécessaires à la bonne exécution de ces missions (moyen de déplacement, matériel de secrétariat, logiciel, ordinateur...);
- La description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement.

### **➤ Plan de communication sociale**

L'Entrepreneur préparera un Programme de Communication Sociale (PCS) qui visera à informer la population environnante sur les aspects inhérents aux travaux avant leur début. Le PCS informera les communautés (i) du calendrier d'exécution des travaux et de leurs besoins (ex. restrictions horaires d'accès, etc.) ; (ii) de l'avancement des travaux et la programmation des ouvertures de nouveaux fronts, la nécessité d'arrêter les travaux ou l'interruption de la circulation ; (iii) des mesures préventives à adopter pour garantir la protection de l'environnement et des

populations riveraines ; et (iv) des canaux et moyens de communication par lesquels la population peut exprimer ses doutes, ses plaintes et ses suggestions.

Le PCS comprendra la fabrication et l'impression d'affiches, de dépliants, de brochures et d'autres supports graphiques, qui seront distribués à la communauté et disposés à des endroits permettant l'accès de tous à l'information. Ce matériel doit recevoir l'approbation préalable du Contractant avant sa diffusion.

Le matériel de communication devra être accessible à tous, y compris aux personnes ne maîtrisant pas le français ou l'écrit, en utilisant si nécessaire des formats visuels, des langues locales ou des relais communautaires. L'entreprise devra aussi prévoir un dispositif de collecte de feedback communautaire (ex. : fiches de retour, téléphone, réunions de dialogue) afin d'améliorer l'acceptabilité sociale du projet.

#### ➤ **Affichage du Règlement Intérieur/Code de conduite et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible sur le chantier et mentionner spécifiquement :

- Le port obligatoire d'équipements de protection individuelle (chaussures de chantier, gants, casques, etc.) à tout moment par tous les travailleurs toute personne visitant le chantier ;
- Les règles de sécurité ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- L'interdiction formelle de fumer en dehors des espaces dédiés à cet effet ;
- Le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale ;
- La prévention sur toutes formes de violences basées sur le genre et autres formes de discrimination ;
- L'obligation du respect du code de conduite (ce dernier doit être signé par les ouvriers).

#### ➤ **Sensibilisation du personnel**

Des séances de sensibilisation se tiendront régulièrement afin de tenir en alerte l'ensemble des travailleurs sur les principaux risques associés à leurs activités, ainsi que sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre tout au long de la durée des travaux (règlement intérieur / code de conduite).

Les sensibilisations pourraient porter sur les points ci-dessous (liste non-limitative) ;

- Sensibilisation à la bonne gestion des déchets (solides et liquides, etc.) sur le chantier ;
- Sensibilisation sur les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
- Sensibilisation des ouvriers aux risques d'IST/et du SIDA et les aspects liés aux VBG, d'ESA ou de harcèlement sexuel et VCE.

L'Entreprise devra s'assurer que les activités de sensibilisation et les mécanismes d'information sont conçus en tenant compte des personnes en situation de vulnérabilité (ex. : personnes en situation de handicap, groupes marginalisés, femmes, jeunes, personnes âgées).

#### ➤ **Emploi de la main-d'œuvre**

L'entrepreneur devra décrire ses procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées aux travaux et activités, et conformes au Manuel de Procédures de Gestion du Travail du Projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs/travailleuses de l'Entrepreneur seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n°2 de la Banque mondiale. Elles indiqueront de quelle façon cette NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs/travailleuses de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### ➤ Conditions de travail

Tous les travailleurs/travailleuses seront informés des termes et conditions de travail et d'emploi à l'embauche ; Tous les travailleurs/travailleuses, même temporaires, bénéficieront d'un contrat de travail et de certificats de fin/attestation de services. L'Entrepreneur doit documenter et fournir à chaque travailleur/travailleuse lors de son embauche, de manière claire et compréhensible, des informations concernant ses droits en vertu de la législation du travail, y compris les droits aux salaires et avantages.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de la Maître d'Oeuvre Maître d'Oeuvre ainsi que l'inspection du travail. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'Entrepreneur devra proscrire toute forme de discrimination sur le lieu du travail ; Proscrire toute forme de travail des enfants et de travail forcé.

L'Entrepreneur met à la disposition de tout travailleur/travailleuse nouvellement recruté(e) toutes les informations nécessaires et informe le personnel de toute modification intervenant en cours de contrat ;

### ➤ Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition de ses ouvriers des équipements de sécurité et de protection nécessaires et adéquats. Pour chaque poste de travail, l'Entrepreneur devra doter chaque travailleur d'équipement approprié notamment y compris pour se protéger de tout risque. Le tableau ci-après rappelle, sans s'y limiter, les travaux nécessitant une protection individuelle.

*Tableau 24: travaux nécessitant une protection individuelle*

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Gants	Tous travaux de manutention (objets lourds ou abrasifs), soudure (gants anti-chaaleur ou en cuir), travail en atelier (menuiserie, mécanique, métallurgie), utilisation d'outils électriques (meuleuse, perceuse), construction/BTP (maçonnerie, charpente, électricité), etc.

Chaussures, Bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquements, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ➤ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs. Si le chantier présente des non-conformités pouvant constituer un risque élevé pour la santé et/ou la sécurité des ouvriers ou l'environnement, le responsable HSE peut interrompre les activités du chantier pour mise en conformité.

Il doit prendre des dispositions pour assurer et s'assurer de la couverture médicale des travailleurs sur le chantier pendant toute la durée des travaux (situation d'urgence ou pas). Cette couverture sera, adaptée à l'effectif de son personnel.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### ➤ **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter le plus possible d'interrompre les accès publics. Il doit maintenir quand cela est nécessaire, la circulation et l'accès aux usagers.

#### ➤ **Repli de chantier et Réaménagement**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux conformément au Plan de Protection Environnemental de site (PPES) approuvé par la Maîtrise d'œuvre. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. L'Entrepreneur doit (i) retirer les aménagements temporaires réalisés, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des sites doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

➤ **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

Aucun produit pétrolier ne devra être stocké sur le site.

➤ **Contrôle de l'exécution des Clauses Environnementales et Sociales**

La surveillance et le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur seront effectués par le Maître d'œuvre. La supervision sera faite par le Maître d'ouvrage délégué (l'équipe de UCP du Projet) par le biais des Spécialistes en Gestion Environnementale et Gestion Sociale E&S de l'UCP avec l'appui technique de la DGEPN et de la Banque mondiale.

**Sanctions et pénalités**

➤ **Gestion des Non-conformités (NC)**

Les NC détectées au cours d'inspections réalisées par le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

- La Notification d'Observation, (NO) pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification verbale du Maître d'œuvre au représentant sur site de l'Entrepreneur, avec signature de NO dans le registre du Maître d'œuvre) ; la multiplication de NO sur un site ou la non-prise en compte de la NO par l'Entrepreneur peut élever la NO au niveau de NC de niveau 1.
- La NC de niveau 1 : Pour les NC n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; La NC fait l'objet d'un rapport envoyé à l'Entrepreneur qui dispose de 5 jours pour résoudre le problème et adresser au Maître d'œuvre le rapport de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'œuvre signe le rapport de clôture de NC. Toute NC de niveau 1 non corrigée rapidement sera élevée au niveau 2.
- La NC de niveau 2 : Applicable à toute NC ayant entraîné un dommage pour l'environnement ou la santé ou présentant un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La même procédure que pour les NC1 est appliquée, l'Entrepreneur ayant 48 heures pour résoudre le problème et adresser son rapport de résolution. Toute NC de niveau 2 non corrigée rapidement sera élevée au niveau 3.
- La NC de niveau 3 : Applicable à toute NC de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Le niveau hiérarchique de l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage sont informés immédiatement et l'Entrepreneur dispose de 24 heures pour sécuriser la situation.

Le Maître d'œuvre procédera chaque fin de mois à une évaluation du PGES-C de l'Entrepreneur, basée (i) sur la conformité dans la remise des rapports techniques et d'activités, (ii) sur les résultats d'inspections réalisées par le Maître d'œuvre pendant le mois écoulé, (iii) sur les non-conformités notifiées pendant la période et (iv) sur la réactivité de l'Entrepreneur dans la résolution des

problèmes et (v) sur les manquements aux clauses environnementales et sociales. Les manquements peuvent inclure, de manière non limitative :

- Manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficace ;
- Manquement à réviser périodiquement le PGES-E/Chantier et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ;
- Manquement à mettre en œuvre le PGES-E/Chantier, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues ;
- Manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;
- Manquement à soumettre les rapports ESHS, ou à les soumettre avec ponctualité ;
- Manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Chef de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).

Cette évaluation débouchera soit sur un avis favorable soit sur des réserves, voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant des obligations environnementales détectées et notifiées durant la période mensuelle écoulée.

Pour des situations intermédiaires, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de n'effectuer qu'une retenue sur le règlement de la facture mensuelle, retenue pouvant être débloquée dès que la NC objet de la retenue est résolue. En cas de non-résolution de la NC dans les délais impartis, le Maître d'ouvrage pourra transformer la retenue en pénalités.

#### ➤ **Suspension**

Le non-respect des clauses environnementales et sociales en termes des non-conformités dûment constaté par le Maître d'œuvre fera l'objet des retenues financières en termes de pénalités financières pour les manquements graves ou les récidives aux NC de niveau 3. Ces pénalités seront appliquées par niveau. Par conséquent, il sera appliqué à l'Entrepreneur :

- Niveau 1 : une pénalité égale 0.25% sur les décomptes en cours ;
- Niveau 2 : une pénalité égale 0.5% sur les décomptes en cours ou futurs ;
- Niveau 3 : une pénalité égale à 1% sur les décomptes en cours ou futurs.

En cas de défaillance grave de l'Entrepreneur (NC de niveau 3), le Maître d'ouvrage aura également la possibilité de suspendre les travaux, sans implication financière pour le Maître d'ouvrage jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient correctement mises en œuvre. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à un prestataire pour lever un manquement environnemental aux frais exclusif de l'entreprise.

**En complément des pénalités définies ci-dessus, des retenues financières pourront être appliquées spécifiquement sur les postes du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) liés aux**

**prestations environnementales et sociales, lorsque les manquements constatés concernent l'exécution partielle ou non conforme de ces prestations.**

**Ces retenues seront proportionnelles à l'ampleur des non-conformités constatées par la Maître d'Œuvre ou l'UCP, et maintenues jusqu'à la pleine mise en conformité. Toute non-conformité non levée dans les délais impartis pourra également entraîner la suspension ou la résiliation des prestations correspondantes, sans préjudice pour le Maître d'Ouvrage.**

➤ **Réception des Travaux**

Le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution du projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

➤ **Obligations au titre de la Garantie/Retenue**

Conformément au nouveau modèle de DAO, une Garantie de performance E&S est requise pour des projets à risque élevé (cf. **IS 49.1 et 49.2**). Dans ce sens, il sera fait à l'Entrepreneur des retenues sur les décomptes proportionnellement aux travaux non exécutés.

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

➤ **Délais de partage des rapports**

L'Entrepreneur fournira des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'Unité de Coordination du Projet, conformément aux indicateurs spécifiés dans les présentes clauses. Il contiendra au minima les informations suivantes :

- Une situation sur le personnel affecté aux travaux (situation des contrats, représentation (genre, populations locales, peuples autochtones le cas échéant, etc.) régularisation de la rémunération, etc.),
- Présentation du personnel E&S présent ;
- Travaux réalisés pendant le mois ;
- Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées dans le mois, niveau de gravité et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- Description des actions réalisées pendant le mois pour se conformer au CCS ;
- Description des actions engagées avec les acteurs/actrices extérieur(e)s aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- Résultats du suivi des indicateurs suivants :
  - Statistique sur le recrutement des travailleurs/travailleuses contractuel(le)s et des travailleurs/travailleuses communautaires : nombre et type de poste, nombre de femmes recrutées localement, le nombre de jeunes, nombre de personnes vulnérables, nombre

d'heures de travail réalisées par l'ensemble du personnel communautaire de l'Entrepreneur ;

- Suivi des plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs et travailleuses ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts E&S des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
- Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participant(e)s ;
- Programme prévisionnel d'action Sociale pour le mois à venir.
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action VBG/VCE/EAS/HS de l'entreprise ressorti du PGES.

#### ➤ **Récapitulatif des rapports**

Le tableau ci-dessous, fait le récapitulatif des rapports et la périodicité y relative :

Type de rapport	Fréquence	Responsable	Destinataires	Contenu minimum
Rapport mensuel de suivi ES	Mensuelle	Entrepreneur (Resp. HSE)	UCP / Maître d'œuvre	Indicateurs de suivi, incidents, actions correctives, personnel E&S
Rapport de non-conformité (NC)	À la détection	Maître d'œuvre	Entrepreneur / UCP	Type, gravité, cause, mesures correctives
Rapport Code de conduite	Trimestrielle	Entrepreneur	UCP / Banque si incident VBG	Suivi des cas, formations, affichage
Rapport de suivi VBG/EAS/HS	Mensuelle	Point focal entreprise	UCP / Equipe de Conformité VBG	Incidents, sensibilisation, traitement des cas

#### ➤ **Contenu minimum du code de conduite du soumissionnaire**

L'Entreprise s'engage à ne recruter aucun individu ayant été reconnu coupable d'infractions liées à l'exploitation ou à l'abus sexuel, au harcèlement sexuel ou à des faits de violence contre les enfants. À cette fin, l'Entreprise devra présenter un extrait de casier judiciaire ou tout document équivalent pour tout nouveau recrutement, et intégrer une clause équivalente dans tous ses contrats de sous-traitance.

Le Code de Bonne Conduite devra traiter au minimum des points suivants :

- Conformité avec les lois et règlements applicables en république Gabonaise y compris la Conformité avec l'ensemble des dispositions de la Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise ;
- Conformité avec les exigences applicables matière d'hygiène et de sécurité, notamment décret n°01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales

d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du groupe de la Banque mondiale, ainsi que l'ensemble des autres dispositions pertinentes ayant pour objet de garantir et d'assurer la de protéger, les travailleurs, les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents et incidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement) ;

- La protection de l'environnement, la gestion des déchets, le déversement déchets dans les cours d'eau (Loi n°007/14 du 1er août 2014 relative à la Protection de l'Environnement, Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets, Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines...);
- L'usage de substances illégales ;
- L'usage de l'alcool et du tabac dans les lieux de travail, notamment les dispositions de Loi n°006/2013 du 21 août 2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise ;
- L'interdiction de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical) ;
- Les violences basées sur le genre harcèlement ou des abus sexuels y compris du fait d'une position dominante
- Les violences verbales, physiques ou psychologiques, y compris la violence à caractère sexuel et/ou la violence à caractère sexiste (par exemple des actes de nature à infliger des souffrances ou dommages physiques, mentales ou sexuelles, ou des menaces d'exercer de tels actes, la coercition et la privation de liberté) ;
- Le port d'arme à feu ou d'arme planche sur le chantier par le personnel autre que les agents des forces de sécurités autorisées ;
- Le travail des mineurs ;
- Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures) ;
- La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle) ;
- Le respect des instructions du code de conduite raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales) ;
- La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage) ;
- L'obligation de signaler les infractions au Code ;
- L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code de conduite, si cela est effectué de bonne foi ;

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- Reçu une copie du code ;
- Reçu une explication sur le contenu du code ;
- Pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ;
- Compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

Le code de conduite doit être affiché dans un endroit facilement accessible par la communauté et les personnes affectées par le projet. Il doit être fourni en français et compréhensible par le Personnel de l'Entrepreneur et du Maître de l'Ouvrage ainsi que les personnes affectées.

**NB : Le code de conduite doit stipuler que le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.**

### **Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)**

***Note à l'intention du Maître d'Ouvrage :***

***Les exigences minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour répondre aux problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.

*Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (SH), etc.*

***Supprimez ce cartouche avant l'émission des documents d'appel d'offres.***

**Note à l'intention du Soumissionnaire :**

**Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

Nous sommes \_\_\_\_\_ [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des Travaux]. Ces Travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les Travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des Travaux ou autres lieux où les Travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de Travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

### **Conduite exigée**

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
  - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
  - b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;
  - c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
  - d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ; suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
10. 12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet

## Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de l'exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appeler [ ] la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

## Conséquences de violation du code de conduite

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

## Pour le personnel de l'entrepreneur

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

## **Bordereau des prix unitaires (BPU) et cadre du détail estimatif (DE) de la partie du DAO relative aux clauses environnementales et sociales**

---

Le tableau suivant, désigne des prestations et prix exprimés en toutes lettres hors toutes taxes et droits (HTTD) et hors TVA (HTVA).

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES			
<b>A</b>	<b>INSTALLATIONS ET REPLI DU CHANTIER</b>		
A.1	<p>ETUDES ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT les frais de réalisation de l'ensemble des études et investigations complémentaires à caractère environnemental et social avant et après les travaux qui sont adossées au PGES-Chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'intervention en cas d'urgence ;</li> <li>• Un règlement intérieur ;</li> <li>• Un code de conduite ;</li> <li>• Un plan de gestion des déchets par catégorie ;</li> <li>• Un plan de prévention hygiène-santé et sécurité ;</li> <li>• Un plan d'occupation du sol ;</li> <li>• Un plan de communication ;</li> <li>• Un plan de mise en œuvre du PGES-C ;</li> <li>• Un plan de gestion de l'eau (mode et source d'approvisionnement, débits utilisés, rejets, etc.), le système de traitement prévu pour les eaux résiduaires du chantier, le lieu de rejet et le type de contrôle prévu ;</li> <li>• Un plan de déplacement de réseaux électriques et d'adduction d'eau ;</li> <li>• Un plan de circulation chantier ;</li> <li>• Un plan de gestion des accès et de la sécurité des installations de chantier ;</li> <li>• Un plan hygiène-santé-sécurité des communautés ;</li> <li>• Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs y compris les aspects de VBG/EAS/HS ;</li> <li>• Un plan de lutte contre les pollutions atmosphérique, de l'émission des poussières et du bruit ;</li> <li>• Un plan de sauvegarde des propriétés riveraines et réparation des dommages occasionnés ;</li> <li>• Plan de circulation des riverains ;</li> <li>• Procédure de découverte fortuite ;</li> <li>• Un plan de protection des talus ;</li> </ul> <p>Le forfait:.....HTTD</p>	<p>Ft</p> <p>Ft</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
A.2	<p>AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT l'ensemble des aménagements, équipements et des dispositions environnementales préventives de protection de l'environnement naturel et humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de panneaux (métalliques ou en bois) d'indication et d'information des usagers et de la population riveraine sur le déroulement du chantier ;</li> <li>• Construction de barrières en bois autour des troncs des arbres identifiés comme remarquables par la population locale en vue de leur protection ;</li> <li>• Equipements pour la gestion des déchets solides : Poubelles, bennes, aménagement éventuel de dépotoirs temporaires, etc.</li> <li>• Equipements pour la gestion des eaux usées des bases de vie : sanitaires aux normes (cabines en nombre suffisant et séparées avec des murs et portes de hauteur aux normes et préservant l'intimité des personnes), fosses septiques aux dimensions aux normes (note de dimensionnement à soumettre à l'avis du Maître d'Œuvre), puits perdus, etc. ;</li> <li>• Equipement du parc de matériel avec des kits de récupération des fuites pour les citernes et les réservoirs à fuel, les opérations de vidange et les stocks d'huiles neuves et usagées et des filtres usagés ;</li> <li>• Dispositifs de lutte contre les pollutions ;</li> <li>• Equipement de l'ensemble des ouvriers, selon le poste, de chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, <b>gants</b>, masques anti-poussière, lunettes de soudure, etc. ;</li> <li>• Aménagement de cantines pour les ouvriers avec acquisition de réchauds et de bouteilles de gaz ;</li> <li>• Dotation des camions de transport des matériaux meubles et pavées de bâches pour la couverture des bennes.</li> </ul> <p>Le forfait:.....HTTD Le forfait:.....HTVA</p>	<p>Ft</p> <p>Ft</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
A.3	<p>REMISE EN ETAT DES SITES ET RETABLISSEMENT DES ACCES</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIREMENT les frais de remise en état des installations générales, des aires de stockage et dépôts définitifs et provisoires et des milieux naturels et urbains affectés par les travaux, ainsi que le rétablissement des accès aux établissements publics et aux propriétés privées. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation et de restauration de tous les sites exploités par l'entreprise (base vie, sites de dépôts provisoires et définitifs, dépotoirs, etc.).</li> <li>• La remise en état des emprunts, des aires de stockage et des dépôts définitifs et provisoires : correction de la pente, transport et répandage de la terre végétale, stabilisation des talus, revégétalisation, entretien et arrosage jusqu'à la reprise vivace, etc. ;</li> <li>• L'extension de la garantie aux aspects environnementaux.</li> </ul> <p>Le forfait.....HTTD Le forfait.....HTVA</p>	<p>Ft</p> <p>Ft</p>	<p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p> <p>.....</p> <p>....</p>
<b>B</b>	<b>AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX</b>		

B.1	<p>CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DES TRAVAILLEURS, DES USAGERS ET DES RIVERAINS EN HYGIENE, SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT Y COMPRIS LES ASPECTS DE VBG/EAS/HS/VC</p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIEMENT le recrutement d'une ONG spécialisée pour réaliser des campagnes trimestrielles de sensibilisation et de formation des travailleurs et des riverains de la zone des travaux sur la santé (lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le sida), l'hygiène (maladies hydriques), la sécurité (routière et des installations), la préservation de l'environnement (gestions des déchets liquides et solides, etc.), y compris la réalisation de dépistages volontaires des IST/SIDA et la production et la distribution de supports de sensibilisation (casquettes, T-shirts, pin's, brochures, affiches, banderoles, préservatifs, etc.), et les formations et sensibilisation aux soins de premier secours et aux aspects de Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel et les Violences Contre les Enfants</p> <p><b>Forfait par campagne de sensibilisation:</b> .....HTTD</p> <p><b>Forfait par campagne de sensibilisation:</b> .....HTVA</p>	Ft/campagne Ft/campagne	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
-----	--	----------------------------	---

PRIX N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EXPRIMES EN TOUTES LETTRES HORS TOUTES TAXES ET DROITS 'HTTD' ET HORS TVA 'HTVA'	UNITÉ	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTTD & HTVA)
B.2	<p><b>SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX</b></p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIEMENT les frais mensuels du suivi et de la surveillance environnementale et sociale des travaux, y compris les frais mensuels de fonctionnement du comité santé-sécurité au travail du Chantier</p> <p><b>Le forfait/Mois.....HTTD</b></p> <p><b>Le forfait/Mois:.....HTVA</b></p>	Ft/Mois Ft/Mois	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

B.3	<p align="center"><b>SERVICES DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIEMENT l'ensemble des services de préservation de l'environnement et des dispositions environnementales préventives de protection de l'environnement naturel et humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage systématique, toutes les fois que nécessaire (notamment pendant la saison sèche) des pistes empruntées pour le transport des matériaux, des zones des travaux en vue de réduire les poussières émises ;</li> <li>• Entretien régulier des installations du chantier destinées à la préservation de l'environnement : nettoyage quotidien des WC et cuisines avec des produits désinfectants, transfert régulier des déchets ménagers et assimilés vers le dépotoir agréé sous présentation de bordereaux d'enlèvement des déchets, transport des huiles usagées vers une unité de recyclage agréée, entretien des bassins de décantation des eaux de lavage des équipements, etc.</li> </ul> <p><b>Le forfait/Mois.....HTTD</b>  <b>Le forfait/Mois.....HTVA</b></p>	Ft/Mois  Ft/Mois	
-----	--	------------------------	--

B.4	<p><b>SERVICES POUR LA SANTE DES TRAVAILLEURS</b></p> <p>Ce prix rémunère FORFAITAIEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipement chaque site de travail d'une trousse de premiers secours conforme aux normes nationales et désigner au moins un secouriste par équipe, formé aux gestes de premiers secours. L'établissement d'une convention avec un structure de santé agréée, la CNSS, une clinique ou un médecin privé pour réaliser des visites mensuelles, contrôler la santé des ouvriers, se rendre compte du respect des conditions d'hygiène et réaliser des dépistages des IST-SIDA auprès des ouvriers volontaires, et suivre les cas éventuels des VBG/EAS/HS et accompagner les cas d'intervention en cas d'urgence sanitaire</li> </ul> <p><b>Le forfait/Mois.....HTTD</b>  <b>Le forfait/Mois.....HTVA</b></p>	Ft/Mois  Ft/Mois	
-----	---	------------------------	--



<p>B.6</p>	<p><b>PANNEAUX DE SENSIBILISATION</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'UNITÉ l'installation de panneaux métalliques bifaces de 3 m x 4 m pour la sensibilisation contre le sida et les infections sexuellement transmissibles (IST), contre les dangers de la route et en faveur des comportements inciviques en lien avec les actes de VBG/EAS/HS sur le lieu de travail. Les spécifications techniques à respecter sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneaux à deux faces de dimensions : 3 m x 4 m ;</li> <li>• Matériaux : Tôle galvanisée / Epaisseur minimale : 1,5 mm ;</li> <li>• Bordure : Tuyau rond en acier galvanisé de section 60 mm x 50 mm avec peinture antirouille de qualité supérieure.</li> <li>• Messages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecritures/Inscription : Impression numérique sur du papier de qualité supérieure collé avec un adhésif de qualité supérieure (garantie minimale : 10 ans) ;</li> <li>- Taille des lettres : 65 cm ;</li> <li>- Espace entre deux lignes : 21 cm ;</li> <li>- La réflexion spéculaire sur le fond et les lettres des panneaux sera évitée en donnant à celui-ci une inclinaison judicieusement choisie de moins 15° à plus 10° par rapport à la normale à l'axe de la route (le sens positif étant le sens trigonométrique).</li> </ul> </li> <li>• Supports de fixation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre : Deux (02) par panneau ;</li> <li>- Hauteur : 6 m ;</li> <li>- Matériau : Les supports seront constitués par des profils galvanisés de section 90 mm x 100 mm ;</li> <li>- Les boulons de fixation seront également galvanisés ;</li> <li>- Massifs d'ancrage : Ils seront réalisés en béton dosé à 250 kg de CPJ 45. Ils feront saillie de 0,10 m sur le niveau du sol et seront terminés par une pointe de diamant quatre faces ;</li> <li>- Pose du béton : 1600 cm<sup>2</sup> de surface pour chaque support avec vissage ou enfouissement des supports sur le béton ;</li> <li>- Avant le début effectif des travaux de mise en place, l'Entrepreneur est tenu de fournir une note de calcul justifiant les dimensions adoptées pour les supports et les massifs d'ancrage sur la base d'une surcharge statique horizontale de 180 kg/m<sup>2</sup> et de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre le piquetage de l'axe des supports de panneaux.</li> </ul> </li> <li>• Pose : les extrémités des panneaux seront implantées à une distance au moins égale à 0,70 mètre du bord de la chaussée.</li> </ul> <p><b>L'unité :</b> .....HTTD <b>L'unité</b> :.....HTVA</p>	<p>U U</p>	<p>..... ..... ..... .....</p>
------------	--	----------------	--

*Cadre du détail estimatif (DE)*

N°	Désignation	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE EN FCFA	MONTANT TRAVAUX EN FCFA
<b>PARTIE B – MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET AMENAGEMENTS CONNEXES (Borne fontaine pouvant desservir les populations)</b>					
<b>B100 - INSTALLATIONS ET REPLI DU CHANTIER</b>					
A1	Etudes et investigations complémentaires à caractère environnemental et social	Ft	1		
A2	Aménagements, équipements et installations de préservation de l'environnement	Ft	1		
A3	Remise en état des sites et rétablissement des accès	Ft	1		
<b>B200 - AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES TRAVAUX</b>					
B1	Activités de communication, de sensibilisation et de formation des riverains, des usagers et des travailleurs en hygiène, santé, sécurité et environnement, IST/VIH et VBG/EAS/HS	Ft	1		
B2	Suivi environnemental et social des travaux	<b>Ft/mois</b>	<b>18</b>		
B3	Services de préservation de l'environnement	<b>Ft/mois</b>	<b>18</b>		
B4	Services pour la santé des travailleurs	Ft	1		
B5	Aménagements, équipements et services pour la sécurité	Ft	1		

## Procès-verbal de consultation publique



**RÉPUBLIQUE GABONAISE**

(Union-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA  
CONSTRUCTION



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DES INFRASTRUCTURES DU GABON (PADIG)  
P177372

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE DE  
LIBONGUI / KOULA-MOUTOU



JUILLET 2025

L'an 2025, le 26 juillet entre 15h et 17h30, s'est tenue à l'école de Libongui sis au 1<sup>er</sup> arrondissement de la commune de Koula-Moutou, une réunion d'information et de consultation publique relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de ladite école.

Etaient présents (voir la liste de présence ci-joint en annexe).

Après les présentations d'usage et du contexte de la réunion, l'équipe de mission a présenté à l'assistance le sous-projet à réaliser, les résultats de l'étude technique, les impacts négatifs potentiels et les enjeux socio-environnementaux y relatifs.

Un certain nombre d'observations ont été relevé par l'assistance à la suite de la présentation, à savoir :

➤ Assainissement et circulation des eaux

Réhausser la cour de l'école, curer le lit de la rivière sur des distances raisonnables afin d'éviter la remontée et l'infiltration des eaux dans la cour de l'école après les travaux et faciliter la circulation des eaux pluviales.

➤ Occupation et aménagement du site

Les populations ont signalé que l'aménagement du parking en dessous de la haute tension présente un danger. A cet effet, elles ont proposé de l'aménager à un autre endroit de l'école. Elles ont également indiqué que la voie traversant l'école ne doit pas être intégrée au plan de masse, car elle est une voie publique.

➤ Libération des emprises.

La mission a noté la présence de quelques arbres fruitiers (manguiers) et cultures (manioc, banane plantin). Les populations ont unanimement indiqué que ces biens ne constitueront pas un blocage au démarrage de travaux. Elles ont proposé l'établissement d'un acte de renonciation de droit avec les propriétaires sans indemnisation quelle qu'elle soit. L'équipe de mission s'est toutefois engagée à faire le décompte des cultures en présence et évaluer les coûts avec l'appui de la Direction Provinciale de l'Agriculture, pour une renonciation des droits en toute connaissance de cause.

➤ Approvisionnement chantier et emprunt des matériaux (sable, gravier, etc.)

Les populations ont informé de l'inexistence des carrières fonctionnelles de gravier dans la commune et ses environs. Toutefois, un projet imminent est en gestation relatif à la réouverture de la carrière de gravier de MAYANG.

S'agissant du sable, les populations ont informé qu'il existe une extraction artisanale du sable au niveau des rivière « bouenguidi et lolo » par les jeunes de la commune. Elles ont formulé le souhait de faire un plaidoyer auprès du Ministère en charge des mines pour obtenir les autorisations d'exploitation en sable en vue de couvrir les besoins du projet au niveau de Koula-Moutou, tout en interrogeant les dispositions du code minier relatives aux extractions du sable dans une rivière. L'assistance a rappelé que la loi sur la décentralisation confère à la Mairie le

droit d'extraire périodiquement le surplus du sable au niveau des lits des rivières. Dans ce sens, les populations ont invité la Mairie à procéder au stockage du sable en grande quantité pour les besoins du chantier.

Enfin, pour la latérite, les populations ont informé que les bonnes carrières se trouvent à Lastoursville, à 50Km de Koula-Moutou.

➤ Acquisition des terres pour les installations chantiers

Les populations ont informé que dans les alentours du site, il existe suffisamment de place pour les installations chantier. Au moment opportun, l'entreprise établira une convention avec les propriétaires des sites choisis.

➤ Gestion des déchets

Les populations ont informé qu'il existe une décharge municipale sis au village SINDARA à 5km de la ville de Koula-Moutou. Un prestataire est chargé pour la collecte régulière des déchets dans la ville. A cet effet, l'entreprise adjudicataire établira une convention avec ce prestataire pour l'enlèvement de ses déchets. Toutefois, pour les déchets dangereux, l'entreprise devra se référer à Libreville ou Port-Gentil qui dispose des prestataires habilités.

➤ Emploi

Les populations ont souhaité que le recrutement pour les emplois non qualifiés et qualifiés tels que : ferrailleur, maçon, etc. soit priorisés pour les populations de Libongui avant d'ouvrir à d'autres parties. Pour éviter toute situation de discrimination, elles ont proposé qu'une liste d'enregistrement soit ouverte auprès du chef de quartier où l'entreprise adjudicataire viendra solliciter les profils désirés.

➤ Activités génératrices des revenus

Les populations souhaitent que les activités génératrices des revenus soient faites exclusivement par les femmes et jeunes de Libongui. L'association des femmes agricole du quartier pourrait s'organiser en vue d'ouvrir une activité de vente de nourriture et d'eau.

➤ Recommandations générales

Les populations ont invité le PADIG à faire aboutir le projet et ne pas choisir lors de l'appel d'offres, des entreprises qui pourraient interrompre le déroulement des travaux pour des motifs non contractuels.

Elles souhaitent également que les délais de préparation des projets soient revus à la baisse, afin d'éviter le découragement ou les longues attentes avant le démarrage effectif des travaux. Elles désirent enfin le démarrage imminent desdits travaux.

➤ Avis favorable ou non du sous-projet

Après avoir reconnu l'importance du sous-projet, les populations appellent de tous leurs vœux le début des travaux pour cette année.

SIGNATURE

Pour le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement



Justin MOUÉLÉ

Pour le Chef du Quartier

A. J. J. J.  
062 24 30 01



Pour l'Ecole publique de  
L'OKOUE

*[Handwritten signature]*



Pour la DGEPN

Inspecteurs de l'Environnement

*[Handwritten signature]*

M. NGARY ATABIT Rudolph Conel.

Pour le PADIG

*[Handwritten signature]* ISASSA NTEKOUA

*[Handwritten signature]* STEVE HONORÉ BIMBO.



### LISTE DE PRESENCE

Date du jour Samedi 26 juillet 2015

Nom du Projet Projet

Lieu Uburungu

Objet \_\_\_\_\_

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	BIVÉGHÉ DUOND PAUL	Responsible du Centre de santé communautaire	077 98 13 63		
2					
3	CHINGOUANGOYE BARY BIEOLISUA		066 27 04 22		
4	HIMBI Edouard	Entrepreneur	062 46 37 15		
5	ESSAMA MIRA Simon d'Almeida	Expert TRAC	066 22 62 48		
6	IBIALI Si Yann Rustip	Cultivateur	074 37 60 21		
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					

Tournez la Page





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS  
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE  
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du jour Vendredi 25 Lieu Libonquie 1er Arrondissement Kouka-Hautou  
Nom du Projet PAKOL - NIES Rehabilitation et Fortification de l'écôle Publique  
Objet Consultations Publique

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	IBENQUEL Aphonme	chef de l'entité	062 24 20 05		
2	MIRIOT Georges	Membre	062 80 64 56		
3	MATANTONIN David	chef Adjoint	066 01 40 34		
4	NUMBAÏZI Franck Pascal	Membre	074 35 88 94		
5	HOUKONGO Eric	Membre	071 50 08 68	<u>moukon986@yahoo.fr</u>	
6	POUGNENGUI Armand	Membre	066 86 68 23		
7	HOUKGA Pierre	Membre	060 09 53 95		
8	BOUKANGOU SIE Rogivald	Ebène	062 81 82 17		
9	DTA Arnaud	-	066 23 58 95		
10	ICEYI Daviela	-	066 55 72 89		
11	NSANDE Rully	-	065-04-14-61		
12	MOUKANA Eric	Membre	077-40-58-64		
13	DIENOU Catherine	-	062 75 31 34		

Tournez la Page





**LISTE DE PRESENCE**

Date du jour Vendredi 25 juillet 2025 Lieu Libongu 1<sup>er</sup> Arrondissement Koula-Moutou

Nom du projet Prats

Objet Consultation du Public

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	POULAMATCHAMBUIC	<del>élève</del>	0657211087		
2	KYVI Amantravi	Elève	066 51 04 65		
3	Budd Issegué Noroou		074294533		
4	Moupréma Pascal	NDJ	066-01-94-43		
5	HAGELA FLORA	Sans	0665290119		
6	MOUSSOU-LE DIA	Sans	062.69.35.63		
7	LETATHA OLIVIER	Enseignant	074513108		
8	HOUELE Justin	D.S.A 1 <sup>er</sup> Arr	077811783		
9	BRUDRANEIAT Iman	élève	06224759		
10	MOURÉWEI comie	élève	062324089		
11	NGANGA-SATUEL	Sans			
12	BATHBA MARITHE	<del>élève</del>	074245006		
13	KOTIBA ALBERT	Archiviste	076582500		



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS  
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE  
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE  
**LISTE DE PRESENCE**

Date du jour Vendredi 25 juillet 2025 Lieu DAP KLM  
Nom du Projet Pro G  
Objet Exécution avec les administrations

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	MOUVATTA François	chef de D'eq / D.C. 148 Suel	666 20 56 84	movatta.gnam@guin ion.g	(M)
2	NDOMBA Gélstein	Chet service Prod admission Prod. 400	066 094154	ndombagel@guin. ndombagel@guin	NDombagel R
3	NGOYI Francklin	Chf service National Economie & Commerce	0619 507330 0244088335	franklin.ngo@guin. franklin.ngo@guin	Franklin
4	IBIASSI Youn Jurek	Economiste-t. l. d. e	09376002	youn.jurek@guin. youn.jurek@guin	Jurek
5	BIHBYO Steve Horévi	Ing de l'écobch	077.11.01.24	bihbyo@guin	Steve
6	ZSSEKLO NON Smaïdler	Expert PAOIS	066.22.62.66	zseklo@guin	Smaïdler
7	IBIASSI Youn Juste	CAVIAOUBUNFALVA	09376002	youn.juste@guin	Youn Juste
8					
9					
10					
11					
12					
13					



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DE LA DETTE ET DES PARTICIPATIONS  
CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LA VIE CHERE  
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du jour Vendredi 25 juillet 2025 Lieu Sous Préfecture de  
Nom du Projet PARTE  
Objet Conflits au sein de la République de Commerce - An Délégué Spécial Central - au DS 1er Arrondissement

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	KODO Rodolphe	Secrétaire Général Région de l'Est DS/Managers	062.17.58.65 074.19.98.97	Kododo.rodolphe@ds1.com	
2	NINGO MBENHO BEATRICE	Inspecteur de l'Environnement	062.81.27.56	ningobehon@gmail.com	
3	NINGO AYANT RAOULPHIC	Expert PARC	077.12.01.24	ningoayant@gmail.com	
4	BIRIYO ROUE HONORE	DS 2 <sup>ème</sup> Arrondissement	062.90.10.10	biriyoro@gmail.com	
5	IRIATSI Yann JUSTE	DS 3 <sup>ème</sup> Arrondissement	077.909.401	iriaty@gmail.com	
6	YOUNDIOU BE FELICIA	DS 1 <sup>er</sup> Arrondissement	077.43.43.02	younديو@gmail.com	
7	NDATHA ANGE THÉODORE	DS 2 <sup>ème</sup> Arrondissement	077.85.17.23	ndatha@gmail.com	
8	MAKITA GYNTHIA FLORE	DS 1 <sup>er</sup> Arrondissement	066.23.62.41	makita@gmail.com	
9	MONSIEUR LEDENGUE CH	DS 1 <sup>er</sup> Arrondissement			
10	HOUËLE JUSTIN	DS 1 <sup>er</sup> Arrondissement			
11	ESSOUVO NABA STEPHAN	DS 1 <sup>er</sup> Arrondissement			
12					
13					

Tournez la Page



## Plan de gestion des déchets

Le tableau ci-dessous présente le plan de gestion des déchets

Tableau 25: plan de gestion des déchets

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
<b>Déchets inertes</b>	Rebus de béton, rebus de pavés, briques, etc.	Stockage temporaire sur site dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Enfouissement dans les emprunts en cours de travaux	//
	Terres et cailloux de déblais ne contenant pas de substance dangereuse	Stockage dans un lieu déterminé	Réutilisation	Mise en dépôt dans les emprunts en cours de travaux	//
	Gravats	Stockage dans un lieu déterminé	Réutilisation	Mise en dépôt dans les emprunts en cours de travaux	//
	Verres(bouteille)	Stockage dans des poubelles réservée aux déchets de verre	Recyclage	Les bouteilles non brisées sont distribuées à des associations ou tierce personne pour recyclage	//
				Les bouteilles brisées et les autres débris de verre sont acheminés pour élimination finale	Au centre de traitement et de valorisation des déchets de verre, à NKOK
Planches	Mise en tas et stockage	Réutilisation	Valorisation/réutilisation par la préfabrication ou mise à la disposition du personnel	//	

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
Déchets non dangereux		temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise			
	Déchets végétaux (bois issus du débroussaillage des Zones d'emprise)	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Mise à la disposition des populations locales	//
	Plastiques	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Traitement spécifique	Acheminement par une entreprise spécialisée pour élimination finale	Au centre de traitement et de valorisation des déchets de plastique, à NKOK
	Métaux ferreux	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Remis aux associations du quartiers ou aux personnes intéressées	//
				Réutilisation par la Préfabrication	//
	Futs vide ne contenant pas de substances dangereuses	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Confection de poubelle ou de réservoir de stockage sur le chantier	//
Métaux non ferreux (tôles...)	Mise en tas et stockage temporaire dans un	Réutilisation	Remis aux associations du quartiers ou aux personnes intéressées	//	

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
		lieu déterminé par l'entreprise			
	Papier-cartons	Stockage dans les poubelles réservée aux déchets papier/ carton	Incineration	Incineration dans les fûts afin de maîtriser le processus incineration	//
	Eaux usées	Stocker dans des fosses septiques et les puisards et/ou Les puits perdus	Enfouissement	Les puits perdus doivent-être indiqués par la mairie et validé par les services techniques compétents	//
	Eaux de lavage issues des travaux du béton	Stocker dans un décanteur (zone de récupération et de décantation des eaux de lavage) Sur chantier fosses/fouilles prévues à cet effet	Enfouissement	Une fois la décantation faite, l'eau surnageant est rejetée dans la nature sans risque de pollution. Les rebus de béton déposés au fond sont récupérés est enfoui dans les emprunts en cours de travaux	//
	Pneus usagés (hors d'usage)	Mise en tas et stockage temporaire dans un lieu déterminé par l'entreprise	Réutilisation	Association ou entreprise de recyclage	//
	Huiles usagées	Stocker dans une installation étanche (le réservoir de stockage des huiles usagées est installé dans une cuve de	Recyclage	Acheminement par une	Au centre de traitement et de valorisation des déchets des hydrocarbures, à NKOK

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement	Lieu d'élimination finale
<b>Déchets dangereux</b>		rétention) et Accessible aux véhicules collecteurs		entreprise spécialisée	
	Batteries usées	Stockage en un lieu déterminé	Destruction		Au centre de traitement et de valorisation des déchets, à NKOK
	Filtre à gasoil et à huile usés	Stocker dans une installation étanche et accessible aux véhicules collecteurs	Destruction	Acheminement par une entreprise spécialisée	Au centre de traitement et de, à NKOK
	Cartons et torchons (serviettes) souillés par les hydrocarbures	Stocker dans un contenant plastique et étanche	Destruction	Acheminer au centre spécialisé de traitement des déchets par les hydrocarbures	Au centre de traitement et de, à NKOK
	Terre souillée par les huiles et les hydrocarbures	Stocker sur une aire étanche	Destruction	Acheminer au centre spécialisé de traitement des déchets par les hydrocarbures	Au centre de traitement et de, à NKOK

# Plan de bornage de l'école de Libongui

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME  
ET DU CADASTRE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT,  
/2024  
DE L'URBANISME ET DU CADASTRE DE L'OGOUE-LOLO  
\*\*\*\*\*  
B.P.26 TEL. 01 65 50 67  
\_\_\_/\_\_\_ 22\_/MHUC/SG/DPHUCOL/2024



**Dossier procédure de régularisation foncière  
Parcelle 9/CL6 au quartier Libongui**



MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME  
ET DU CADASTRE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE DE L'OGOOUE-LOLO  
\*\*\*\*\*  
B.P.26 TEL. 01 65 50 67  
\_\_\_/\_\_\_/2024

Koula-Moutou, le 11/09/2024

**Le Directeur Provincial**  
**A**  
**Monsieur le Directeur Provincial de l'Agence**  
**Nationale de l'Urbanisme, des Travaux**  
**Topographiques et du Cadastre (ANUTTC)**  
*Libreville*

**Objet:** Soit-transmis

**Monsieur le Directeur Provincial,**

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour la suite de la procédure de régularisation foncière de la parcelle **9 section CL6** du plan cadastral de la ville de Koula-Moutou (Libongui) ; les éléments ci-après :

- **Plan de Situation**
- **Procès-Verbal de Reconnaissance**
- **Avis d’Affichage**
- **Certificat d’Affichage Sans Opposition**
- **Plan de Bornage**
- **Procès-Verbal de Bornage**
- **Expertise foncière**

Tout en vous souhaitant une bonne réception, veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Provincial**, l’expression de ma profonde et déférente considération.

**Le Directeur Provincial**

  
**Axel Terrence POUGHIDI-NDZOGHA**



REPUBLIQUE GABONAISE  
PROVINCE DE L'OGOOUÉ - LOLO  
DEPARTEMENT DE LA LOLO - BOUENGUIDI  
COMMUNE DE KOULA - MOUTOU



# PLAN DE SITUATION

( La détention de ce plan ne vous confère pas des droits de propriété )

TITULAIRE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECTION : CL6

SURFACE : 7 050 m<sup>2</sup>

ECHELLE : 1/5000

PARCELLE : 9

LIEU-DIT : LIBONGUI



 Parcelle sollicitée



KOULA-MOUTOU le 15 Mai 2024

MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT ET DE  
L'URBANISME DE L'OGOUE-LOLO  
\*\*\*\*\*

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES  
ET DU CADASTRE  
\*\*\*\*\*

B.P.26 TEL. 01 65 50 67  
Koula-Moutou  
\*\*\*\*\*

/y° 064 / MHU/SG/DPHUOL/SPTTC/2024



## **AVIS D’AFFICHAGE**

**(La détention de ce document ne vous confère pas les droits de propriété)**

Le public est informé par la lettre en date du **06/05/2024** que **Le MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE** a sollicité l'attribution de la parcelle 09 Section : **CL6** Quartier : **LIBONGUI** du plan cadastral de la ville de KOULA-MOUTOU en vue d'y construire une maison à usage d'habitation.

Le présent avis fait courir un délai de quinze **(15)** jours durant lesquels les oppositions ou réclamations faites seront établies en doubles exemplaires et déposées à la Direction Provinciale de l'Habitat de l'Ogooué-LoLo sise au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du gouvernement.

Sous peine d'irrecevabilité, les oppositions doivent être motivées et appuyées par tout moyen de preuve.

Fait à Koula-Moutou, 27 /05/2024

**Le Chef de Service Provincial des  
Travaux Topographiques et du Cadastre**



**Thierry MOUANDZA**

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT ET DE  
L'URBANISME DE L'OGOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES  
ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67  
Koula-Moutou

/)° 064 / MHU/SG/DPHUOL/SPTTC/2024



## AVIS D’AFFICHAGE

(La détention de ce document ne vous confère pas les droits de propriété)

Le public est informé par la lettre en date du **06/05/2024** que **Le MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE** a sollicité l'attribution de la parcelle 09 Section : **CL6** Quartier : **LIBONGUI** du plan cadastral de la ville de KOULA-MOUTOU en vue d'y construire une maison à usage d'habitation.

Le présent avis fait courir un délai de quinze (**15**) jours durant lesquels les oppositions ou réclamations faites seront établies en doubles exemplaires et déposées à la Direction Provinciale de l'Habitat de l'Ogooué-LoLo sise au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du gouvernement.

Sous peine d'irrecevabilité, les oppositions doivent être motivées et appuyées par tout moyen de preuve.

Fait à Koula-Moutou, 27 /05/2024

Le Chef de Service Provincial des  
Travaux Topographiques et du Cadastre

Thierry MOUANDZA

MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME  
ET DU CADASTRE DE L'OGOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67/ 07 12 29 67  
Koula-Moutou



/J/P 064/ MHUC/SG/DPHUCOL/SPTTC/2024

## PROCES VERBAL DE BORNAGE

**(La détention de ce document ne vous confère pas les droits de propriété)**

L'an deux mille-vingt-quatre, le 24 juin.

Nous soussignés, **Monsieur Boris Roger NGOUA ESSONO**, Ingénieur des Techniques Topographiques au Service Provincial des Travaux Topographiques et du Cadastre de l'Ogooué-Lolo,

Vu la demande

Par laquelle **MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (Ecole Publique de LIBONGUI)**,

A sollicité l'attribution à son profit d'une parcelle de terrain sise à Koula-Moutou.

Au Lieu-dit : **LIBONGUI**.

Objet de la parcelle N° 9 Section : **CL6**

D'une superficie de **7 050m<sup>2</sup> (Sept mille cinquante mètres carrés)**. Aux fins de procéder au bornage de ladite parcelle à la demande du propriétaire.

Sur les lieux, nous avons implanté des bornes ou repères en chacun des nouveaux sommets reconnus.

Parmi ceux-ci, a été défini, selon les éléments techniques figurant en **page 2** du présent Procès-verbal et conformément au plan joint à l'échelle du **1/1000<sup>e</sup>**

Classement : **2**

Ensuite de quoi, nous avons dressé le présent Procès-verbal que nous avons signé.

Fait et clos à Koula-Moutou le jour, mois et l'an que dessus.

*Le propriétaire*

P. Le DAD  
EH P. O. L.  
  
Franck Nouti

*Chef de Service Provincial des Travaux  
Topographiques et du Cadastre*

  
Thierry MOUANDZA

**NATURE ET CONSISTANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS :**

La parcelle ainsi bornée consiste en un terrain urbain cadastré. Elle est non bâtie, accessible et dépourvue d'eau et d'électricité.

**IMPLANTATION DES BORNES :**

**Section : CL6 Parcelle : 9.**

<b>Tableau de coordonnées</b>			
<b>Système : Gabon Transverse Mercator (GTM 2002)</b>			
<b>N°Pts</b>	<b>X(Abscisses)</b>	<b>Y(Ordonnées)</b>	<b>Nature</b>
1	555 541.147	378 514.439	Brn
2	555 614.376	378 506.874	Brn
3	555 609.576	378 434.519	Brn
4	555 551.880	378 427.794	Brn
5	555 527.131	378 443.064	Brn
6	555 514.609	378 501.571	Brn



REPUBLIQUE GABONAISE  
PROVINCE DE L'OGOOUE - LOLO  
DEPARTEMENT DE LA LOLO - BOUENGUIDI  
COMMUNE DE KOULA - MOUTOU

# PLAN DE BORNAGE DU T.F.

(La détention de ce plan ne vous confère pas des droits de propriété.)

TITULAIRE : **MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**  
(Ecole Publique de LIBONGUI)

SECTION : **CL6**                      PARCELLE: **9**

SURFACE : **7 050 m<sup>2</sup>**              LIEU-DIT: **LIBONGUI**

ECHELLE : **1 / 1000<sup>e</sup>**

Visa du chef de service  
  
Le Conservateur  
de la Propriété Foncière

Direction Provinciale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du  
Cadastré de l'Ogooué - Lolo

Service des Travaux Topographiques et du  
Cadastré

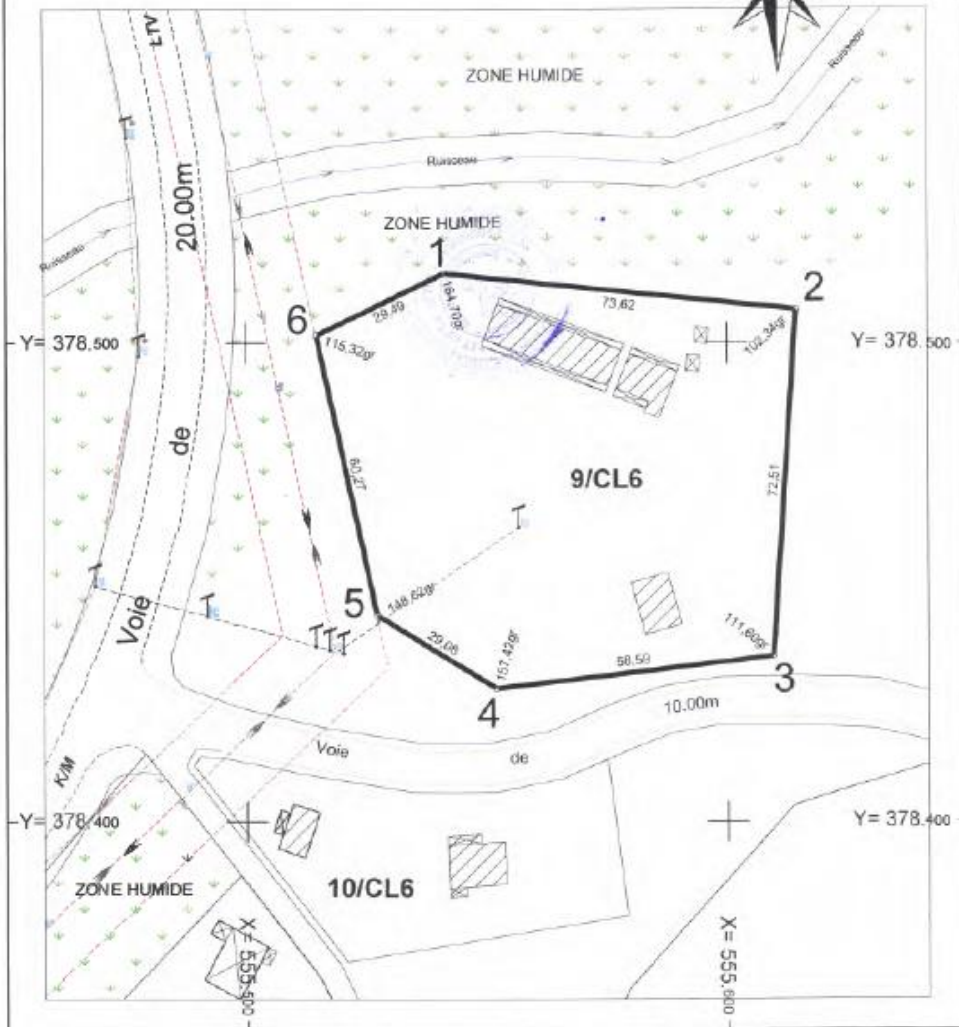
Levé et dressé par : **Boris Roger NGOUA ESSONO**  
Ingénieur des Techniques Topographiques

  
Koula - Moutou, le 18 Juin 2024

**TABEAU DES COORDONNEES**

SYSTEME : Gabon Transverse Mercator (GTM2002)

Points	Coordonnées X	Coordonnées Y	Nature
1	555 541.147	378 514.439	Borne
2	555 614.376	378 506.874	Borne
3	555 609.576	378 434.519	Borne
4	555 551.880	378 427.794	Borne
5	555 527.131	378 443.064	Borne
6	555 514.609	378 501.571	Borne



MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION PROVINCIALE DE L'HABITAT ET DE  
L'URBANISME DE L'OGOUE-LOLO

SERVICE PROVINCIAL DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE

B.P.26 TEL. 01 65 50 67

Koula-Moutou

\_\_\_/\_\_\_/2023 /MHUC/SG/DPH/OL/SPTTC/2023



## EXPERTISE FONCIERE

Le 25 juin deux mille vingt-quatre nous, soussignés, Thierry **MOUANDZA**, Ingénieur des Techniques Topographiques, mandatés par le Directeur Provincial du Cadastre de l'Ogooué-LoLo, nous sommes rendus sur le terrain désigné ci-dessous: Parcelle n° 9, Section CL6, du plan cadastral de la ville de Koula-Moutou), sise au lieu-dit « Libongui », en vue d'en estimer la valeur foncière.

### CXXXIII- DESCRIPTIF

I-1: Etat juridique :

Parcelle : 9 ;

Section : CL6;

Sollicitant: Le Ministère de l'Education Nationale (Ecole Publique de Libongui)

Titre de propriété : Décision attribuant définitivement

I-2: Etat physique :

Superficie : 7 050 mètres carrés (m<sup>2</sup>)

Accès : voie bitumée;

Autres caractéristiques : Terrain sain ne nécessitant pas des travaux d'assainissement et de remblai, non desservi par une conduite d'eau et une ligne d'électricité.

### CXXXIV- ESTIMATIF

- Prix du m<sup>2</sup> : 800 F. C.F.A

- Valeur estimable : 800 Frs/m<sup>2</sup> x 7 050 m<sup>2</sup>

Arrêtons la présente évaluation à la somme de : **Cinq Millions Six Cent Quarante Mille Francs C.F.A. (5.640.000 C.F.A.)**

Le Chef de Service du Cadastre

Thierry MOUANDZA